

Société anonyme au capital de € 3.298.115.011 Siège social : 25, avenue Matignon, 75008 Paris 572 093 920 R.C.S. Paris

NOTE D'OPERATION

MISE À LA DISPOSITION DU PUBLIC À L'OCCASION DE L'ÉMISSION ET DE L'ADMISSION AU PREMIER MARCHÉ DE PARISBOURSE^{SBF} S.A. D'UN EMPRUNT SUBORDONNÉ CONVERTIBLE EN ACTIONS AXA DE EUROS 1.099.999.722 REPRÉSENTÉ PAR 6.646.524 OBLIGATIONS SUBORDONNÉES CONVERTIBLES EN ACTIONS AXA



Visa de la Commission des Opérations de Bourse

Par application des articles 6 et 7 de l'ordonnance nº 67-833 du 28 septembre 1967, la Commission des Opérations de Bourse a apposé sur le présent prospectus le visa nº 00-146 en date du 8 février 2000.

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 février 2000.

Un document de référence a été enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 11 mai 1999 sous le numéro R.99-179.

Le document de référence et la présente note d'opération constituent le prospectus relatif à l'émission par AXA des 6.646.524 obligations subordonnées convertibles en actions AXA décrites dans la présente note d'opération.

Concomitamment à l'émission des obligations objet de la présente note d'opération, AXA procède à une émission de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée objet d'un prospectus préliminaire sur lequel la Commission des Opérations de Bourse a apposé avec un avertissement le visa nº 00-083 en date du 26 janvier 2000.

Des exemplaires de la présente note d'opération et du document de référence sont disponibles sans frais au siège social d'AXA :

Communication Financière 25, avenue Matignon – 75008 Paris Tél.: 01.40.75.57.00 www.axa.com

ainsi qu'auprès des établissements habilités à recevoir les souscriptions en France.

http://www.oblible.com

SOMMAIRE

		Page
	RACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS SUBORDONNEES N ACTIONS	4
CHAPITRE I —	RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPÉRATION, RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET RESPONSABLES DE L'INFORMATION.	5
CHAPITRE II —	EMISSION ET ADMISSION AU PREMIER MARCHÉ D'OBLIGATIONS SUBORDONNÉES CONVERTIBLES EN ACTIONS	7
CHAPITRE III —	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	26
CHAPITRE IV —	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	41
CHAPITRE V —	PATRIMOINE — SITUATION FINANCIÈRE — RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	53
CHAPITRE VI —	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ	91
CHAPITRE VII —	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉVOLUTION RÉCENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ	97

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS SUBORDONNEES CONVERTIBLES EN ACTIONS

Emetteur AXA (la "Société").

Nombre et montant nominal total des Obligations

6.646.524 obligations d'un montant nominal total de € 1.099.999.722, soit FRF 7.215.525.176 (les "Obligations"); ce nombre et ce montant pourront être augmentés dans la limite maximale de 996.978 Obligations, soit de € 164.999.859 (FRF 1.082.328.125) dans les conditions précisées

dans la présente note d'opération.

Montant nominal par

Obligation

€ 165,50, soit FRF 1.085,61.

Prix d'émission € 165,50, soit FRF 1.085,61.

Date de jouissance et de

règlement

17 février 2000.

Durée de l'emprunt

16 ans, 10 mois et 13 jours.

Intérêts Les Obligations porteront intérêt au taux de 3,75 % l'an payable, en

l'absence de suspension du paiement des intérêts, le 1er janvier de chaque année. Pour la période du 17 février 2000 au 31 décembre 2000, il sera mis en paiement, sous la même réserve, un montant d'intérêt de euros

5,41, soit FRF 35,49, par Obligation.

Suspension du paiement des intérêts

Le paiement des intérêts dus sur les Obligations peut être suspendu dans les conditions précisées aux paragraphes "Suspension du paiement des

intérêts" des modalités des Obligations.

Subordination En cas de liquidation de la Société, le paiement des intérêts et le

remboursement du principal dus au titre des Obligations sont entièrement subordonnés au paiement préalable des dettes non subordonnées de la

Société.

Taux de rendement actuariel en cas de non-conversion des Obligations, de non-suspension du paiement des intérêts et d'absence de remboursement anticipé

6,00 % annuel au 17 février 2000 calculé sur la base du nombre de jours effectifs dans un mois et du nombre de jours effectifs dans une année.

Amortissement normal

Amortissement en totalité le 1^{er} janvier 2017 au prix de € 269,16, soit FRF 1.765,57, par Obligation, soit 162,63 % du montant nominal.

Amortissement anticipé

Possible par achat et dans les conditions décrites dans la présente note d'opération.

Souscription du public

A partir du 9 février 2000 jusqu'au 14 février 2000 inclus, 6.646.524 Obligations seront offertes au public en France et à l'étranger, auxquelles s'ajouteront, le cas échéant, les Obligations émises au titre de l'augmentation du montant de l'émission réalisée dans les conditions stipulées dans la présente note d'opération.

Les principaux actionnaires de la Société ont déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de souscrire aux Obligations émises.

Conversion des Obligations en actions

A partir du 17 février 2000, à raison d'une action AXA d'un montant nominal de € 9,15 par Obligation convertie.

Cours de bourse de l'action AXA

Le 8 février 2000 (à 16 h 20) : € 133,50, soit FRF 875,70.

CHAPITRE I RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION, RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES ET RESPONSABLES DE L'INFORMATION

1.1. Responsable de la note d'opération

Monsieur Claude BEBEAR Président du directoire d'AXA.

1.2. Attestation du responsable

"A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ainsi que les droits attachés aux titres offerts; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Le Président du directoire Claude BEBEAR

1.3. Responsables du contrôle des comptes

1.3.1. Titulaires

- BEFEC PRICE WATERHOUSE

32, rue Guersant 75017 Paris

représenté par Mme Catherine PARISET et M. Gérard DANTHENY
Date du premier mandat : 28 février 1989.
Durée du mandat en cours : 6 exercices.

Date d'expiration : mandat expirant à l'assemblée générale appelée à

statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

MAZARS & GUERARD125, rue de Montreuil75011 PARIS

représenté par MM. Patrick de CAMBOURG et Charles VINCENSINI

Date du premier mandat : 8 juin 1994. Durée du mandat en cours : 6 exercices.

Date d'expiration : mandat expirant à l'assemblée générale appelée à

statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

1.3.2. Suppléants

- Monsieur Patrick FROTIEE

32, rue Guersant 75017 Paris

Date du premier mandat : 17 mai 1995.

Durée du mandat en cours : 5 exercices.

Date d'expiration : mandat expirant à l'assemblée générale appelée à

statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

Monsieur José MARETTE125, rue de Montreuil

75011 Paris

Date du premier mandat : 8 juin 1994. Durée du mandat en cours : 6 exercices.

Date d'expiration : mandat expirant à l'assemblée générale appelée à

statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

1.3.3. Attestation des contrôleurs légaux

"En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AXA, nous avons procédé à la vérification des informations de nature financière et comptable données dans le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi sous la responsabilité de la Société. Il nous appartient d'émettre un avis sur les informations de nature financière et comptable contenues dans ce document.

Informations financières et comptables historiques

Les comptes annuels et consolidés des exercices 1996, 1997 et 1998 ont fait l'objet, de notre part, d'un audit selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir une assurance raisonnable que ces comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Notre audit nous a conduit à exprimer une opinion sans réserve sur ces comptes annuels et comptes consolidés.

Nous avons procédé à un examen limité de la situation semestrielle consolidée de la société AXA S.A. et vérifié la sincérité des informations contenues dans le rapport semestriel couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 1998 et la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1999. Nos contrôles ont consisté principalement à mettre en oeuvre, selon les normes de la profession, des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires afin d'apprécier la sincérité des informations du rapport semestriel au regard de leur cohérence, de leur vraisemblance et de leur pertinence. Nous n'avons pas formulé d'observation sur la sincérité des informations données dans la situation semestrielle et dans le rapport d'activité relatif aux 1er semestres 1998 et 1999.

Nos diligences ont consisté à vérifier la correcte retranscription dans le présent prospectus, des comptes annuels et consolidés de 1996, 1997 et 1998, des comptes semestriels consolidés et du tableau d'activité et de résultats des 30 juin 1998 et 30 juin 1999, et de vérifier la concordance, avec ces comptes, des informations comptables et financières qui en sont issues.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations financières et comptables historiques.

Autres informations de nature financière et comptable

Nos diligences sur les autres informations de nature financière et comptable présentées dans le prospectus ont consisté à vérifier leur concordance avec les analyses internes préparées par la Société.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des autres informations de nature financière et comptable."

Paris le 8 février 2000

BEFEC-PRICE WATERHOUSE Représenté par Mme Catherine PARISET et M. Gérard DANTHENY

MAZARS & GUERARD Représenté par MM. Patrick de CAMBOURG et Charles VINCENSINI

1.4. Responsables de l'information

Monsieur Pascal THEBE Monsieur Jad ARISS AXA 25, avenue Matignon 75008 Paris

Tél.: 01.40.75.57.00

www.axa.com

CHAPITRE II EMISSION ET ADMISSION AU PREMIER MARCHE D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS

2.1. Cadre de l'émission

2.1.1. En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 5 mai 1999 aux fins d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 1 milliard d'euros et de 4 milliards d'euros pour les titres de créance éventuellement émis, le directoire de la Société a décidé, dans sa séance du 4 février 2000, de procéder à l'émission d'un emprunt subordonné convertible en actions de la Société d'un montant nominal de euros 1.100.000.000, soit FRF 7.215.527.000, pouvant être porté à euros 1.265.000.000, soit FRF 8.297.856.050 et a délégué à son Président le soin de fixer les modalités définitives de l'opération dans cette limite.

Le montant nominal initial de l'emprunt, représenté par 6.646.524 obligations subordonnées de euros 165,50 nominal chacune, convertibles à tout moment en actions (les "Obligations"), pourra ainsi être porté sur décision du Président du directoire de la Société à euros 1.265.000.000 par l'émission de 996.978 Obligations supplémentaires (les "Obligations Supplémentaires") en vue de satisfaire une demande excédentaire.

2.1.2. Nombre et valeur nominale des titres — Produit de l'émission

Le montant initial de l'emprunt sera représenté par 6.646.524 Obligations de euros 165,50 nominal chacune. Le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission pour ce montant initial (hors taxes) sont les suivants :

- produit brut: euros 1.099.999.722 soit FRF 7.215.525.176;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais légaux et administratifs : euros 16.500.000, soit FRF 108.233.000;
- produit net: euros 1.083.499.722, soit FRF 7.107.292.271.

2.1.3. Structure de l'émission

Du 9 au 14 février 2000 inclus, il sera procédé au placement en France et à l'étranger du montant initial de l'émission.

Afin de satisfaire une éventuelle demande excédentaire émanant des investisseurs, la Société se réserve la possibilité d'augmenter la taille de l'émission d'un nombre maximum de 996.978 Obligations Supplémentaires (soit une proportion de 15 % par rapport au nombre initial).

2.1.4. Absence de droit préférentiel de souscription

La souscription aux Obligations ne sera pas réservée aux actionnaires de la Société qui ont renoncé expressément lors de l'assemblée générale mixte du 5 mai 1999 à leur droit préférentiel de souscription aux obligations convertibles en actions.

Intention des principaux actionnaires

Les Mutuelles AXA, FINAXA et les Ateliers de construction du Nord de la France (ANF) qui détiennent respectivement 4,9 %, 31,8 % et 0,4 % des droits de vote au sein des assemblées d'actionnaires de la Société, ont fait savoir à la Société qu'ils n'avaient pas l'intention de souscrire à l'émission objet de la présente note d'opération.

2.1.5. Souscription du public et placement international

Il sera procédé au placement public en France et à l'étranger, du 9 au 14 février 2000 inclus, de 6.646.524 Obligations auxquelles s'ajouteront éventuellement 996.978 Obligations Supplémentaires. Les demandes de souscription des personnes physiques seront reçues jusqu'au 14 février 2000. Le placement auprès des investisseurs institutionnels pourra être clos sans préavis.

Les Obligations seront offertes aux guichets des établissements chargés du placement.

Modalités spécifiques concernant les Etats-Unis

Les Obligations et les actions de la Société à émettre sur conversion des Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée, ("U.S. Securities Act") de 1933. Les Obligations et ces actions ne peuvent pas être offertes, vendues ou remises sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'US Securities Act ("Règlement S"), ou pour le compte ou au bénéfice de ressortissants des États-Unis d'Amérique ("United States Persons") tels que définis par le Règlement S.

Autres pays

La diffusion de la présente note d'opération, la souscription ou la vente des Obligations peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

2.1.6. Etablissements chargés de recueillir les souscriptions

Les souscriptions des Obligations seront reçues des souscripteurs ou de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

- DLJ International Securities ;
- Goldman Sachs Paris Inc. et Cie;
- Paribas ;
- Crédit Agricole Indosuez Lazard Frères et Cie ;
- Fox-Pitt, Kelton N.V.;
- Morgan Stanley & Co International Limited;
- Westdeutsche Landesbank Girozentrale.

2.1.7. Garantie de placement

Le présent emprunt fait l'objet d'une garantie de placement par un groupe de banques dirigé par DLJ International Securities, Goldman Sachs Paris Inc. et Cie et Paribas, chefs de file. Un contrat de prise ferme a été signé le 8 février 2000.

2.2. Caractéristiques des obligations émises

Prix d'émission — Euros 165,50, soit FRF 1,085,61 par Obligation.

Modalités des obligations — Les modalités des Obligations seront les suivantes :

Nature et forme des titres — Les Obligations d'un montant nominal de euros 165,50 chacune sont créées dans le cadre de la législation française. Les Obligations pourront revêtir la forme au porteur ou nominative au choix des souscripteurs. Les Obligations seront admises aux opérations de la Sicovam S.A. ("SICOVAM"), de Clearstream Banking S.A. et d'Euroclear. Conformément aux dispositions de l'article 94-II de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 (loi de finances pour 1982) et du décret n° 83-359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, les droits des titulaires des Obligations (les "Obligataires") seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez la Société ou un mandataire de celle-ci et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire habilité de leur choix, pour les titres nominatifs.

Les Obligations seront inscrites en compte et négociables à partir du 17 février 2000.

Les opérations de placement des Obligations se traiteront dans le système SLAB de règlement-livraison de la SICOVAM, qui assurera également la compensation des Obligations entre teneurs de compte (Code 18099).

Date de jouissance et de règlement : le 17 février 2000.

Rang des Obligations — Subordination

- (a) Les Obligations constituent des obligations directes non assorties de sûretés et subordonnées de la Société et viennent au même rang entre elles et au même rang que toutes autres obligations de la Société, présentes ou futures, non assorties de sûretés, subordonnées et à durée déterminée.
- (b) Sous réserve des dispositions de la loi applicable, en cas de liquidation judiciaire ou amiable de la Société ou de toute autre procédure collective relative à la Société, le paiement des intérêts, des Intérêts Différés et des Intérêts Complémentaires (tels que définis ci-après) et le remboursement du principal dus au titre des Obligations seront subordonnés au paiement préalable de l'ensemble des créances non subordonnées de la Société (en ce compris les créances nées dans le cadre de la liquidation) mais seront effectués avant tout paiement de sommes dues aux titulaires d'instruments financiers représentatifs de créances subordonnées à durée indéterminée émis par la Société ou de prêts participatifs consentis à la Société.
- (c) Dans le cas où les créances non subordonnées sur la Société n'auraient pas pu être payées intégralement dans le cadre de la liquidation, les obligations de la Société au titre des Obligations seront annulées.

Intérêt

Taux d'intérêt — Les Obligations porteront intérêt au taux annuel de 3,75 %, soit euros 6,21 (FRF 40,73) par Obligation. Cet intérêt sera payable le 1^{er} janvier de chaque année ("Date de Paiement d'Intérêts"), sous réserve des dispositions du paragraphe "Suspension du paiement des intérêts" ci-dessous. Pour la période du 17 février 2000 au 31 décembre 2000 inclus, il sera mis en paiement le 1er janvier 2001, sous la même réserve, un montant d'euros 5,41, soit FRF 35,49 par Obligation.

En cas de conversion des Obligations, celles-ci cesseront de porter intérêt à compter du 1^{er} janvier précédant la date de conversion.

Suspension du paiement des intérêts

- (1) Dates de Paiement Optionnel des Intérêts Sous réserve des dispositions du paragraphe (3) ci-dessous, une "Date de Paiement Optionnel des Intérêts" signifie toute Date de Paiement d'Intérêts à laquelle l'une des circonstances ci-après s'applique :
- (i) depuis la Date de Paiement d'Intérêts précédente, aucune distribution de dividende ou d'acompte sur dividende relatif à une catégorie quelconque d'actions représentatives du capital de la Société n'a été décidée ;

et

les comptes sociaux de la Société approuvés par la dernière assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société précédant la Date de Paiement d'Intérêts considérée ne font pas apparaître de bénéfice distribuable, au sens de l'article 346 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 ; ou

(ii) depuis la date de la dernière assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, l'Agent Financier (tel que défini ci-après) a reçu de la Société une attestation confirmant qu'une Intervention Réglementaire (telle que définie ci-après) est intervenue et cette Intervention Réglementaire est encore en vigueur à la Date de Paiement d'Intérêts concernée et aucune distribution de dividende ou d'acompte sur dividende n'a été décidée depuis la date à laquelle est intervenue cette Intervention Réglementaire.

A toute Date de Paiement Optionnel des Intérêts, la Société pourra décider, sous réserve de l'avoir notifié au préalable aux Obligataires par un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ("BALO") au moins 15 jours avant la Date de Paiement d'Intérêts concernée, de ne pas payer les intérêts relatifs aux Obligations au titre de la période d'intérêts considérée. Le non-paiement des intérêts dans de telles circonstances ne constituera pas un manquement de la Société à ses obligations à quelque titre que ce soit. Tout intérêt relatif aux Obligations non payé à une Date de Paiement Optionnel des Intérêts constituera un "Intérêt Différé" et sera payable conformément aux dispositions du paragraphe (2) ci-après.

Les Intérêts Différés et, le cas échéant, les Intérêts Complémentaires tel que définis ci-après resteront attachés aux Obligations.

- (2) Intérêts Différés Les Intérêts Différés (ainsi que le montant correspondant d'Intérêts Complémentaires, tels que définis ci-après) pourront être payés à l'option de la Société en tout ou en partie à tout moment, mais l'ensemble des Intérêts Différés (ainsi que le montant correspondant d'Intérêts Complémentaires) relatifs à l'ensemble des Obligations deviendront exigibles en totalité à la première des dates suivantes :
- (i) la première Date de Paiement d'Intérêts :
 - suivant une assemblée générale des actionnaires de la Société au cours de laquelle la distribution d'un dividende relatif à une catégorie quelconque d'actions représentatives du capital de la Société a été décidée ou, selon le cas, suivant la tenue d'une réunion du directoire ayant décidé le paiement d'un acompte sur dividende, et ce même si une Intervention Réglementaire est survenue entre la date de cette assemblée des actionnaires ou de cette réunion du directoire, selon le cas, et cette Date de Paiement d'Intérêts ; ou
 - à laquelle la Société décide de payer les Intérêts sur les Obligations bien que cette Date de Paiement d'Intérêts soit une Date de Paiement Optionnel des Intérêts; ou
 - à laquelle une Intervention Réglementaire ayant permis à la Société de suspendre les intérêts au titre d'une période d'intérêts précédant la période d'intérêts considérée est levée ou disparaît, sauf dans le cas où cette Date de Paiement d'Intérêts est une Date de Paiement Optionnel des Intérêts;
- (ii) la date fixée pour le remboursement volontaire ou obligatoire de l'intégralité des Obligations en circulation ; ou
- (iii) la date de la décision judiciaire définitive déclarant la liquidation judiciaire de la Société ou la date de la liquidation amiable de la Société ou de la cession totale de l'entreprise en ce qui concerne la Société.

Toute Date de Paiement d'Intérêts visée aux sous-paragraphes (2)(i), (2)(ii) ou (2)(iii) ci-dessus constituera une "Date de Paiement d'Intérêts Différés Obligatoire".

- (3) Tout montant d'Intérêts Différés portera intérêt (dans toute la mesure permise par la loi) à un taux égal au taux actuariel en cas de non-conversion des Obligations, de non-suspension du paiement des intérêts et d'absence de remboursement, soit 6,00 % l'an. Le montant des intérêts ainsi courus (les "Intérêts Complémentaires") relatif aux Intérêts Différés sera dû et exigible comme celui des Intérêts Différés conformément aux stipulations du paragraphe (2) ci-dessus et sera calculé par l'Agent Financier qui appliquera ce taux d'intérêt au montant des Intérêts Différés, ceci conformément à l'ensemble des dispositions des présentes modalités. Le montant des Intérêts Complémentaires courus à une Date de Paiement d'Intérêts sera ajouté, pour les besoins du calcul du montant des Intérêts Complémentaires dû après cette Date de Paiement d'Intérêts, au montant des Intérêts Différés restant impayés à cette Date de Paiement d'Intérêts comme s'il constituait lui-même des Intérêts Différés.
- (4) Notification de suspension et de paiement des Intérêts Différés Les Obligataires seront informés par la Société par avis inséré au BALO, ainsi que dans un journal financier de diffusion nationale et internationale au moins 15 jours avant la date concernée :
- (i) du non-paiement des intérêts à une Date de Paiement Optionnel des Intérêts ; et
- (ii) de toute date à laquelle des montants d'Intérêts Différés ou des montants d'Intérêts Complémentaires doivent être payés.
- (5) Paiement partiel d'Intérêts Différés ou d'Intérêts Complémentaires Si des montants d'Intérêts Différés ou des montants d'Intérêts Complémentaires devenaient payables en partie :
- (i) les montants impayés d'Intérêts Différés seraient payables avant tout montant d'Intérêts Complémentaires ;
- (ii) les Intérêts Différés relatifs à une période d'intérêts ne seraient pas payables aussi longtemps que le paiement des Intérêts Différés relatifs à une période d'intérêts précédente n'aurait pas été effectué intégralement ; et
- (iii) le montant des Intérêts Différés ou le montant des Intérêts Complémentaires payables au titre des Obligations pour une période donnée sera calculé au *prorata* par rapport au montant total de l'ensemble des Intérêts Différés non payés ou, selon le cas, des montants d'Intérêts Complémentaires courus au titre de cette période jusqu'à la date de paiement.
- (6) Pour les besoins du présent paragraphe :
- "Agent Financier" signifie l'établissement de crédit en charge du service financier des Obligations.
- "Intervention Réglementaire" signifie (i) pour ce qui concerne la Société (dans le cas où les activités "assurance" de la Société sont réglementées et contrôlées sur une base consolidée conformément aux dispositions légales applicables et où la Société est obligée de respecter certaines marges minimales de solvabilité ou certains niveaux de fonds propres), une demande, adressée à la Société par toute autorité de contrôle compétente, de restaurer les marges minimales de solvabilité ou les niveaux de fonds propres minimum ; ou (ii), pour ce qui concerne une Filiale Principale (telle que définie ci-après), une demande adressée à cette Filiale Principale par l'autorité de contrôle de celle-ci soit d'avoir à restaurer les marges minimales de solvabilité, ou les niveaux de fonds propres minimum.
- "Filiale Principale" désigne toute filiale consolidée de la Société exerçant une activité d'assurance, et soumise de ce fait à un contrôle réglementaire, dont la contribution aux cotisations émises consolidées de la Société ou aux provisions techniques brutes consolidées de la Société représente 5 % au moins des cotisations émises consolidées ou des provisions techniques brutes consolidées de la Société, dans chaque cas, sur la base des derniers comptes consolidés certifiés de la Société. A la date d'émission des Obligations, les Filiales Principales sont :
- AXA Conseil Vie (France);
- AXA Assurances IARD (France);
- Equitable Life Assurance Society (Etats-Unis); et
- Sun Life Assurance Society (Royaume-Uni).

Modalités de paiement des Intérêts Différés et des Intérêts Complémentaires

(i) La Société s'engage à informer l'Agent Financier de son intention de suspendre le paiement des intérêts conformément aux dispositions du présent paragraphe au plus tard deux jours avant le jour de la publication de l'avis inséré au BALO visé au paragraphe (4) ci-dessus.

L'Agent Financier devra, dans un tel cas, notifier à la SICOVAM et à ParisBourse^{SBF} S.A. la décision de la Société, au plus tard la veille du jour de la parution au BALO de l'avis visé ci-dessus.

En cas de décision par la Société de procéder à un paiement d'Intérêts Différés et, le cas échéant, d'Intérêts Complémentaires ou en cas de survenance d'une Date de Paiement d'Intérêts Différés Obligatoire, la Société devra en informer l'Agent Financier au plus tard deux jours avant le jour de publication de l'avis inséré au BALO visé au paragraphe (4) ci-dessus.

L'Agent Financier devra dans un tel cas notifier au plus tard le jour de la parution au BALO de l'avis visé ci-dessus à la SICOVAM, à ParisBourse SBF S.A. ainsi qu'à l'ensemble des établissements teneurs de compte, le montant des Intérêts Différés et des Intérêts Complémentaires mis en paiement par la Société et la date de ce paiement. Dans ce cas, la SICOVAM créditera sur un compte spécifique dans ses livres au nom de chaque établissement teneur de compte les droits de créance relatifs au montant des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires que cet établissement doit recevoir pour les Obligations enregistrées dans ses comptes sous la forme "au porteur" et sous la forme "nominatif administré". Chaque établissement teneur de compte ayant été ainsi crédité dans un compte spécifique demandera le paiement des sommes correspondantes à l'Agent Financier par l'intermédiaire de la SICOVAM. L'Agent Financier paiera le montant des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires ainsi mis en paiement par la Société.

Pour ce qui concerne les Obligations détenues sous la forme "nominatif pur", l'Agent Financier procédera dans le cas visé ci-dessus au paiement des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires directement entre les mains des Obligataires.

Les Intérêts Différés et, le cas échéant, les Intérêts Complémentaires non mis en paiement lors d'un paiement partiel d'Intérêts Différés continueront à porter intérêt aux conditions stipulées au paragraphe (3) ci-dessus.

(ii) Dans le cas où une Obligation serait présentée à la conversion conformément aux stipulations du paragraphe intitulé "Convertibilité des Obligations en actions" avant le paiement complet par la Société des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires, l'Agent Financier procédera à l'inscription au nominatif d'une créance représentative du montant des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires dus à l'Obligataire concerné à la date de la conversion.

Les Intérêts Différés et, le cas échéant, les Intérêts Complémentaires ainsi représentés continueront à porter intérêt aux conditions stipulées au paragraphe (3) ci-dessus.

Lors de la mise en paiement par la Société de tout ou partie des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires, l'Agent Financier procédera au paiement de l'ensemble des créances nominatives ainsi enregistrées. Dans le cas où le montant mis en paiement serait inférieur au montant de la créance inscrite, une nouvelle créance égale au montant restant dû serait enregistrée par l'Agent Financier comme indiqué ci-dessus.

Il est précisé que l'Agent Financier procèdera à l'ensemble des opérations visées au (i) et (ii) ci-dessus au nom et pour le compte de la Société et sera responsable vis-à-vis des Obligataires de la bonne fin des opérations lui incombant en vertu des dispositions ci-dessus.

Amortissement

Amortissement normal — Chacune des Obligations restant en circulation sera amortie en totalité le 1er janvier 2017, par remboursement au prix d'euros 269,16 (FRF 1.765,57), soit 162,63 % du montant nominal. Le cas échéant, les droits acquis au titre des Intérêts Différés et des Intérêts Complémentaires seront réglés aux Obligataires, ou aux personnes ayant perdu la qualité d'Obligataire mais détenant de tels droits, à la même date.

Amortissement anticipé

a) La Société se réserve le droit d'amortir par anticipation les Obligations en procédant, à toute époque, à des achats en bourse ou hors bourse, dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Elle pourra notamment amortir par anticipation tout ou partie de l'emprunt par voie d'offres publiques d'achat ou d'échange.

Les Obligations amorties par anticipation seront annulées.

Chaque année, la Société fera connaître, par un avis publié au Journal Officiel, le nombre de titres restant à amortir compte tenu des achats qu'elle a effectués.

- b) La Société pourra à son gré, rembourser par anticipation la totalité des Obligations restant en circulation, à partir du 1er janvier 2007 et jusqu'à la date d'échéance dans les conditions suivantes :
- le prix de remboursement anticipé sera déterminé de manière à ce que ce prix assure à l'Obligataire, à la date du remboursement anticipé, un taux de rendement actuariel brut identique à celui offert en cas de remboursement à l'échéance, soit 6,00 % l'an;
- ce remboursement anticipé ne sera possible que si la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le premier marché de ParisBourse SBF S.A., durant une période de 10 jours de bourse consécutifs compris parmi les 20 jours de bourse précédant la date de parution de l'avis au Journal Officiel annonçant le remboursement (compte tenu du rapport de conversion en vigueur), excède 125 % de ce prix de remboursement anticipé.

Au cas où la Société déciderait de mettre en oeuvre les dispositions de la présente clause, le tableau ci-dessous indique le cours minimum que devra atteindre l'action et la croissance induite pour lui permettre de déclencher ce remboursement anticipé ainsi que le prix de remboursement assurant 6,00 % de rendement actuariel brut.

Date de remboursement	Prix du remboursement anticipé (en euros)	Taux de rendement actuariel brut ⁽¹⁾	Cours minimum de l'action pour le déclenchement du remboursement anticipé (en euros)	Taux de croissance induit de l'action ⁽²⁾
1 ^{er} janvier 2007	196,00	9,09 %	245,00	9,20 %
1 ^{er} janvier 2008	201,56	8,66 %	251,95	8,38 %
1 ^{er} janvier 2009	207,44	8,32 %	259,30	7,75 %
1 ^{er} janvier 2010	213,67	8,06 %	267,09	7,26 %
1 ^{er} janvier 2011	220,29	7,85 %	275,36	6,87 %
1 ^{er} janvier 2012	227,29	7,67 %	284,11	6,55 %
1 ^{er} janvier 2013	234,72	7,52 %	293,40	6,30 %
1 ^{er} janvier 2014	242,59	7,39 %	303,24	6,08 %
1 ^{er} janvier 2015	250,94	7,29 %	313,68	5,90 %
1 ^{er} janvier 2016	259,78	7,19 %	324,73	5,75 %

⁽¹⁾ Les taux de rendement actuariels qui figurent dans ce tableau sont ceux que pourront escompter les Obligataires qui refuseraient le remboursement et opteraient pour la conversion en actions.

La décision prise par la Société de procéder à un amortissement anticipé sera annoncée au moyen d'un avis publié au Journal Officiel et dans un journal financier de diffusion nationale et internationale au plus tard 20 jours avant la date de remboursement.

⁽²⁾ Hors effet de dividende (cours de référence : euros 133,50 le 8 février 2000 à 16h20 environ).

Il est précisé que la Société ne procédera pas au remboursement anticipé des Obligations selon les procédures visées aux sous paragraphes a) et b) sans avoir obtenu au préalable une autorisation en ce sens de l'autorité de contrôle de la Société si, en vertu de la législation applicable à la date de ce remboursement anticipé, une telle autorisation préalable est requise.

c) Par ailleurs, la Société se réserve la faculté de procéder, à tout moment, à un remboursement anticipé total au prix de euros 269,16 (FRF 1.765,57) par titre, soit 162,63 % du nominal si le nombre d'Obligations restant en circulation est inférieur à 10 % du nombre d'Obligations émises.

Les intérêts courus depuis le dernier détachement de coupon seront, dans un tel cas, versés aux Obligataires.

En ce cas, un avis spécial sera publié au Journal Officiel et dans un journal financier de diffusion nationale et internationale un mois au moins avant la date fixée pour le remboursement.

Tout propriétaire d'une Obligation appelée au remboursement anticipé aura la faculté d'opter pour la conversion de cette Obligation pendant une durée de 3 mois à compter de sa mise en remboursement.

Au cas où la Société déciderait de mettre en oeuvre les dispositions de la présente clause, le tableau ci-dessous donne les taux de rendement actuariels que pourront escompter les Obligataires.

Calculs effectués sur la base d'un remboursement au prix de euros 269,16 par Obligation.

Date de remboursement	Taux de rendement actuariel brut
1 ^{er} janvier 2001	78,75 %
1 ^{er} janvier 2002	33,09 %
1 ^{er} janvier 2003	21,71 %
1 ^{er} janvier 2004	16,57 %
1 ^{er} janvier 2005	13,64 %
1 ^{er} janvier 2006	11,76 %
1 ^{er} janvier 2007	10,44 %
1 ^{er} janvier 2008	9,47 %
1 ^{er} janvier 2009	8,72 %
1 ^{er} janvier 2010	8,13 %
1 ^{er} janvier 2011	7,65 %
1 ^{er} janvier 2012	7,26 %
1 ^{er} janvier 2013	6,93 %
1 ^{er} janvier 2014	6,64 %
1 ^{er} janvier 2015	6,40 %
1 ^{er} janvier 2016	6,19 %

Les Obligations amorties par anticipation en application des dispositions des sous-paragraphes a), b) et c) cidessus seront annulées.

Taux de rendement actuariel

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêt composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de normalisation obligataire).

Cours que l'action AXA doit atteindre à la date de maturité normale de l'emprunt pour obtenir, par conversion, les taux de rendement actuariels suivants :

Taux de rendement actuariel à la date de règlement	Cours de l'action à l'échéance (en euros)	Taux annuel moyen de croissance de l'action ⁽¹⁾⁽²⁾
OAT de référence ⁽³⁾ + 1 %	311,95	+ 5,15 %
OAT de référence ⁽³⁾ + 2 %	379,36	+ 6,38 %
OAT de référence ⁽³⁾ + 3 %	458,37	+ 7,57 %
OAT de référence ⁽³⁾ + 4 %	550,74	+ 8,75 %

- (1) Hors effet de dividende.
- (2) Par rapport au cours de référence de l'action AXA de euros 133,50 au 8 février 2000 à 16h20 environ.
- (3) Moyenne interpolée entre l'OAT 2012 (8,5 %) et l'OAT 2019 (8,5 %), soit 5,73 % le 8 février 2000.

Durée de l'emprunt — 16 ans, 10 mois et 13 jours.

Assimilation — Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant des même droits et entièrement assimilables aux Obligations, notamment quant au montant nominal, aux intérêts, à leurs échéances, aux conditions et dates d'amortissement, à la subordination, aux modalités de suspension du paiement des intérêts et aux garanties, elle pourrait unifier, à condition que les modalités des obligations concernées le prévoient, les opérations d'amortissement pour l'ensemble de ces obligations.

Garantie — Aucune garantie relative au paiement des intérêts ou au remboursement des Obligations n'a été émise.

Notation — Les agences de notation Standard & Poor's Rating Services et Moody's Investors Services ont indiqué qu'elles attribueraient respectivement aux Obligations les notes A— et A2 avec perspective stable.

Masse des Obligataires — Les Obligataires seront groupés en une masse jouissant de la personnalité civile conformément à l'article 293 de la loi nº 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Faisant application de l'article 294 de ladite loi modifié par l'article 26 de la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988, sont désignés comme représentants titulaires de la masse des Obligataires :

- M. Philippe Altuzarra, demeurant 2, rue de Thann, 75017 Paris; et
- M. Jean-Michel Steg, demeurant 21-23, rue Balzac, 75008 Paris.

Ces représentants titulaires ont, sans restriction, ni réserve, ensemble ou séparément, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des Obligataires. La rémunération de chacun des représentants titulaires, prise en charge par la Société, est fixée à euros 300 par an ; elle est payable le 1^{er} janvier de chaque année.

Par ailleurs:

M. John Chartres, demeurant 31, quai Anatole France 75007 Paris; et

M. Philippe Robert, demeurant 21-23, rue Balzac, 75008 Paris ont été désignés comme représentants suppléants.

Ces représentants suppléants sont appelés éventuellement à remplacer les représentants titulaires empêchés, à savoir : M. Philippe Altuzarra par M. John Chartres ou, à défaut, par M. Philippe Robert ; M. Jean-Michel Steg par M. Philippe Robert ou, à défaut, par M. John Chartres.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, les représentants suppléants auront les mêmes pouvoirs que les représentants titulaires. Ils n'auront droit à la rémunération annuelle d'euros 300 que s'ils exercent à titre définitif

la fonction de représentants titulaires. Cette rémunération commencera à courir à dater du jour de leur entrée en fonction.

En cas de convocation de l'assemblée des Obligataires, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

La Société prendra à sa charge, outre la rémunération des représentants titulaires, tous les frais d'administration et de fonctionnement de la masse des Obligataires, ainsi que les frais d'assemblées de cette masse.

Les documents relatifs à la masse des Obligataires peuvent être consultés au siège social de la Société : 25, avenue Matignon – 75008 Paris.

Régime fiscal

En l'état actuel de la législation, le régime fiscal suivant est applicable. L'attention des Obligataires est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Régime fiscal des Obligations

Le paiement des intérêts et le remboursement des Obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source ou des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

(a) Résidents français

(i) Personnes physiques dont les titres ne sont pas inscrits à un actif professionnel

Revenus des Obligations

Les revenus d'obligations (intérêts et primes de remboursement) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France dont les titres ne sont pas inscrits à un actif professionnel sont :

- soit, sur option, soumis à un prélèvement au taux de 15 % (article 125 A du Code Général des Impôts ("C.G.I.")) libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent : la Contribution sociale généralisée (ci-après "CSG") au taux de 7,5 % (articles 1600-OD et 1600-OE du C.G.I.) ; le prélèvement social de 2 % (article 1600-OF bis du C.G.I.) ; la Contribution au remboursement de la dette sociale (ci-après "CRDS") au taux de 0,5 % (articles 1600-OG à 1600-OM du C.G.I.) ;
- 2) soit pris en compte pour la détermination du revenu soumis : à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif ; à la CSG au taux de 7,5 % (articles 1600-OC et 1600-OE du C.G.I.) (déductible du revenu imposable de l'année suivante à hauteur de 5,1 %) ; au prélèvement social de 2 % (article 1600-OF bis du C.G.I.) ; à la CRDS au taux de 0,5 % (articles 1600-OG à 1600-OM du C.G.I.).

Depuis le 1^{er} janvier 1996, les revenus d'obligations ne bénéficient plus de l'abattement global de FRF 16.000 pour les couples mariés soumis à une imposition commune et de FRF 8.000 pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées mais soumises à une imposition séparée.

Plus-values

Les plus-values (calculées en incluant le coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables dès le premier franc à l'impôt sur le revenu au taux de 16 %, augmenté de la CSG au taux de 7,5 %, du prélèvement social de 2 % et de la CRDS au taux de 0,5 %, soit un taux effectif de 26 %, dans la mesure où le montant global des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal au cours de l'année de cession excède un seuil fixé à FRF 50.000 (article 150-OA du C.G.I.).

Les moins-values sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des cinq années suivantes et à condition que le seuil de FRF 50.000 visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values. Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature s'entendent notamment, outre ceux visés à l'article 150-OA du C.G.I. (qui incluent notamment les gains nets imposables à la clôture d'un Plan d'Epargne en Actions), des profits retirés sur bons d'options (article 150 *decies* du C.G.I.).

(ii) Personnes morales et personnes physiques dont les titres sont inscrits à un actif professionnel Revenus des Obligations

Les revenus d'obligations (intérêts et primes de remboursement qui n'excèdent pas 10 % du prix d'acquisition) perçus par des personnes morales et des personnes physiques dont les titres sont inscrits à un actif professionnel, sont pris en compte pour la détermination de leur revenu imposable.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 238 septies E du C.G.I., les titulaires d'obligations peuvent être conduits à intégrer aux résultats imposables de chacun de leurs exercices une fraction de la prime de remboursement qu'ils constatent au moment de l'acquisition des obligations, chaque fois que ladite prime excède 10 % du prix d'acquisition. Ces dispositions ne s'appliquent cependant pas aux obligations dont le prix moyen à l'émission est supérieur à 90 % de la valeur de remboursement.

Pour l'application de ces dispositions, la prime de remboursement s'entend de la différence entre les sommes à recevoir de l'émetteur hors intérêts linéaires versés chaque année à échéances régulières et celles versées lors de la souscription ou de l'acquisition. Sont toutefois considérés comme des éléments constitutifs de la prime de remboursement, les intérêts linéaires versés en principe chaque année à échéances régulières mais pour lesquels le contrat d'émission prévoit une option pour leur versement différé.

L'annuité imposable est obtenue en appliquant au prix de souscription ou d'acquisition le taux d'intérêt actuariel déterminé à la date de souscription ou d'acquisition, ledit prix de souscription ou d'acquisition étant chaque année majoré de la fraction de la prime capitalisée à la date anniversaire de remboursement de l'emprunt.

Le taux actuariel est le taux annuel qui, à la date de souscription ou d'acquisition, égalise, à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

Plus-values

Les plus-values (calculées en excluant le coupon couru et abstraction faite des fractions de prime de remboursement imposées, le cas échéant, en application de l'article 238 septies E du C.G.I. visé ci-dessus) réalisées lors de la cession des titres par les personnes morales et les personnes physiques dont les titres sont inscrits à un actif professionnel, fiscalement domiciliées en France, sont prises en compte pour la détermination de leur revenu imposable.

(b) Non-résidents

Revenus

Les revenus d'obligations perçus par les non-résidents sont placés hors du champ d'application de la retenue à la source (article 119 *bis*-1 du C.G.I.), de la CSG (article 1600-OC du C.G.I.), du prélèvement social de 2 % (article 1600-OF bis du C.G.I.) et de la CRDS (article 1600-OG du C.G.I.).

Par ailleurs, l'administration fiscale a indiqué que les émissions d'obligations libellées en euros réalisées depuis le 4 mai 1998 sont réputées réalisées hors de France pour l'application des dispositions de l'article 131 *quater* du C.G.I. et, en conséquence, sont exonérées du prélèvement prévu au III de l'article 125-A du même Code (BOI 5-I-11-98).

Plus-values

Les plus-values réalisées par des non-résidents à l'occasion de la cession d'obligations ne sont pas imposables en France (article 244 *bis* C du C.G.I.), ni soumises aux divers prélèvements sociaux additionnels (CSG, prélèvement social et CRDS).

Convertibilité des Obligations en actions

Nature du droit de conversion — Les Obligataires auront la faculté d'obtenir la conversion des Obligataires en actions nouvelles de la Société qui seront libérées par voie de compensation avec leur créance obligataire, sous réserve des dispositions prévues ci-dessous au paragraphe "Maintien des droits des Obligataires". En cas de conversion, aucun intérêt ne sera payé aux titulaires au titre de la période courue depuis le 1er janvier de l'année au cours de laquelle la conversion intervient.

Toutefois, en cas de conversion intervenant après une suspension de paiement des intérêts, les droits acquis au titre des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires pour les Obligations converties ainsi

que les droits relatifs aux Intérêts Complémentaires pour la période postérieure à la date de conversion resteront acquis aux Obligataires ayant demandé la conversion sans que celle-ci ait un effet sur ces droits.

Dans le cas où des Intérêts Différés ou des Intérêts Complémentaires seraient dus par la Société, les Obligataires devront préalablement à l'exercice du droit de conversion inscrire leurs Obligations sous la forme nominative afin de permettre à l'Agent Financier de pouvoir, conformément aux stipulations du paragraphe "Modalités de paiement des Intérêts Différés et des Intérêts Complémentaires" ci-dessus, payer ultérieurement aux Obligataires concernés la partie des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires, qui leur serait due.

Il est rappelé que la décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 5 mai 1999 comporte renonciation expresse au droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur conversion des Obligations.

Délai et base de conversion — La conversion des Obligations pourra être demandée à tout moment, à compter du 17 février 2000, à raison d'une action de la Société de euros 9,15 de nominal entièrement libérée pour une Obligation d'euros 165,50 nominal présentée.

Pour les Obligations amorties par remboursement, obligatoire ou anticipé, le droit à la conversion prendra fin trois mois après le jour fixé pour la mise en remboursement.

En cas d'augmentation de capital, ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fusion, de scission ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires de la Société, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice du droit de conversion pendant un délai qui ne peut excéder trois mois, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux titulaires d'Obligations appelées au remboursement le bénéfice du délai de trois mois prévu à l'alinéa précédent.

Un avis sera publié au BALO et dans un journal financier de diffusion nationale et internationale quinze jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les Obligataires de la date à laquelle les opérations de conversion seront suspendues et de la date à laquelle elles seront reprises.

Lieux où la demande d'exercice du droit peut être reçue — Les demandes de conversion seront reçues à partir du 17 février 2000 et pendant toute la durée de l'emprunt aux guichets des sièges et agences des établissements désignés pour recevoir les souscriptions d'Obligations.

Pour exercer leurs droits, les Obligataires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte ou auprès de la Société dans le cas de titres détenus sous la forme nominative pure.

Régime fiscal de la conversion

En l'état actuel de la législation, le régime fiscal applicable est celui décrit ci-après :

1) Personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France et détenant les titres dans leur patrimoine privé

L'échange de titres résultant de la conversion d'obligations en actions n'est pas considéré comme une cession à titre onéreux, sous réserve que la soulte versée, le cas échéant, lors de l'échange ne dépasse pas 10 % de la valeur nominale des actions reçues (article 150-OB du C.G.I.).

En cas de cession ultérieure des actions, le gain net, calculé à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des obligations converties, est soumis au régime d'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières. Le montant de la soulte versée ou reçue, le cas échéant, viendra selon le cas majorer ou diminuer le prix d'acquisition des obligations d'origine remises à l'échange (article 150-OD-9° du C.G.I.).

Lorsqu'elles sont imposables, les plus-values ci-dessus sont imposées au taux de 26 % (soit 16 % au titre de l'impôt sur le revenu, 2 % au titre du prélèvement social, 7,5 % au titre de la CSG et 0,5 % au titre de la CRDS).

2) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés et personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France et dont les titres sont inscrits à un actif professionnel

La plus-value réalisée à l'occasion de la conversion d'obligations en actions par des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés et des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France et dont les titres sont inscrits à un actif professionnel bénéficie du sursis d'imposition prévu à l'article 38-7 du C.G.I. à condition que la soulte versée, le cas échéant, ne dépasse pas 10 % de la valeur nominale des actions attribuées ou le montant de la plus-value réalisée. Lors de la cession ultérieure des actions reçues à l'échange, le montant du résultat de la

cession (plus ou moins-value) sera déterminé par référence à la valeur que les obligations converties avaient du point de vue fiscal chez le cédant, le prix de cession des actions étant cependant diminué des fractions de prime de remboursement imposées, le cas échéant, dans les conditions décrites au paragraphe intitulé "Régime fiscal des Obligations" ci-dessus.

Le sursis d'imposition sera subordonné à la condition que la personne morale satisfasse aux obligations déclaratives annuelles prévues par l'article 54 *septies* I et II du C.G.I. jusqu'à la date d'expiration du sursis.

Maintien des droits des Obligataires

A l'issue des opérations suivantes :

- émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution gratuite, division ou regroupement des actions;
- incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission par élévation de la valeur nominale des actions;
- distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille ;
- attribution gratuite de bons de souscription d'actions ou de tous autres titres donnant accès directement ou indirectement à des actions nouvelles de la Société;
- absorption, fusion, scission;

que pourra réaliser la Société à compter de l'émission des Obligations, le maintien des droits des Obligataires sera assuré en procédant à un ajustement des droits de conversion conformément aux articles 196 et 197 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et 174.1 (1°a, 2° et 3°) du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des titres qui auraient été obtenus en cas de conversion des Obligations avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des titres obtenus en cas de conversion après la réalisation de ladite opération. Les modalités d'ajustement sont précisées dans l'avis publié au BALO du 11 février 2000.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre de ce qui précède et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires alors applicables.

Règlement des rompus

Lorsqu'en raison de l'une des opérations mentionnées ci-dessus, l'Obligataire optant pour la conversion aura droit à un nombre d'actions comportant une fraction formant rompu, il aura le droit de demander :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale à la valeur de la fraction d'action formant rompu, évaluée sur la base du premier cours coté sur le marché à la séance de bourse du jour précédant celui du dépôt de la demande de conversion ou du dernier jour précédant la date du dépôt de la demande de conversion au cours duquel le titre a été coté ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à condition de verser une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue au paragraphe précédent.

Engagements de la Société

La Société s'engage, tant qu'il restera des Obligations en circulation, à ne pas procéder à un amortissement de son capital social ou à une modification de la répartition des bénéfices. La Société pourra cependant émettre des actions à dividende prioritaire sans droit de vote à condition de réserver les droits des Obligataires. En cas de réduction du capital motivée par des pertes, par diminution soit du montant nominal des actions, soit du nombre de celles-ci, les droits des Obligataires seront réduits en conséquence, comme si lesdits Obligataires avaient été actionnaires dès la date d'émission des Obligations.

La Société s'interdit de soumettre toute proposition de modification des modalités des Obligations sans avoir obtenu au préalable une autorisation en ce sens de l'autorité de contrôle de la Société si, en vertu de la législation applicable, une telle autorisation préalable est requise.

Information des Obligataires

En cas d'opération comportant un droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires de la Société, les Obligataires en seront informés avant le début de l'opération par un avis inséré au BALO, ainsi que dans un journal financier de diffusion nationale et internationale.

En outre, en cas d'opération entraînant un ajustement des bases de conversion, les Obligataires seront informés de ces nouvelles bases par avis inséré au BALO, ainsi que dans un journal financier de diffusion nationale et internationale.

Outre les avis ci-dessus, la Société informera les Obligataires des opérations visées ci-dessus par avis publiés par ParisBourse^{SBF} S.A.

La Société s'engage à publier chaque année dans son rapport annuel la liste des Filiales Principales et ce à compter de son rapport annuel relatif aux comptes clos au 31 décembre 2000.

Cotation des Obligations

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission au premier marché de ParisBourse^{SBF} S.A., dès la réalisation de l'émission.

Renseignements généraux concernant les Obligations

Etablissement chargé du service financier — Le service financier des Obligations sera assuré par AXA Banque.

Le remboursement et la conversion des Obligations seront effectués sans frais aux guichets des établissements chargés de recevoir les souscriptions.

Prescription relative aux Intérêts Différés et aux Intérêts Complémentaires

Le délai de prescription relatif aux Intérêts Différés et aux Intérêts Complémentaires commencera à courir à la date à laquelle ces Intérêts Différés et ces Intérêts Complémentaires seront exigibles.

Tribunaux compétents en cas de litige

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

But de l'émission

L'émission faisant l'objet de la présente note d'opération est destinée à renforcer la structure financière consolidée de la Société.

Le produit de l'émission sera utilisé pour financer la croissance de la Société et de ses filiales. En particulier, tout ou partie du produit de l'émission pourra être utilisé pour financer les récentes opérations de croissance externe de la Société.

Incidence de l'émission des Obligations sur la situation de l'actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société au 1er janvier 2000 et qui ne souscrirait pas d'Obligations dans le cadre de l'émission objet de la présente note d'opération verrait, dans l'hypothèse où la totalité des Obligations émises seraient converties en actions, sa part dans le nouveau capital passer à 0,98 %, soit une diminution totale de 0,02 % pour une émission de 6.646.524 Obligations et à 0,98 %, soit une diminution totale de 0,02 % pour une émission de 7.643.502 Obligations. Dans cette hypothèse, sa quote-part dans les bénéfices diminuerait dans les mêmes proportions.

Sa quote-part de capitaux propres consolidés par action, qui était de FRF 285,67, soit euros 43,55 au 30 juin 1999 après affectation des résultats de l'exercice 1998, passerait, en cas de conversion de la totalité des Obligations, à FRF 300,49, soit euros 45,81 par action pour une émission de 6.646.524 Obligations et à FRF 302,66, soit euros 46,14 par action pour une émission de 7.643.502 Obligations.

Si toutes les obligations convertibles émises par la Société en février 1999 restant en circulation étaient converties, tout actionnaire qui détiendrait 1 % du capital actuel de la Société, qui ne détiendrait pas d'obligations convertibles émises en février 1999 et qui ne souscrirait pas d'Obligations dans le cadre de l'émission objet de la présente note d'opération, verrait, dans l'hypothèse où la totalité des obligations convertibles émises par la Société seraient converties en actions, sa part dans le nouveau capital passer à 0,96 % soit une diminution totale de 0,04 % pour une émission de 6.646.524 Obligations et à 0,95 %, soit une diminution totale de 0,05 % pour une émission de 7.643.502 Obligations. Dans cette hypothèse, sa quote-part dans les bénéfices diminuerait dans les mêmes proportions.

Sa quote-part de capitaux propres consolidés par action, qui était de FRF 285,67, soit euros 43,55, au 30 juin 1999 après affectation des résultats de l'exercice 1998, passerait, en cas de conversion de la totalité des Obligations à FRF 320,11, soit euros 48,80 par action pour une émission de 6.646.524 Obligations et à FRF 322,14, soit euros 49,11 par action pour une émission de 7.643.502 Obligations.

Conformément au décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié, les commissaires aux comptes de la Société ont établi un rapport complémentaire vérifiant la conformité des modalités de l'émission des Obligations avec l'autorisation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 5 mai 1999 et avec les éléments fournis à celle-ci et donnant leur avis sur le choix des éléments de calcul de prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres. Ce rapport complémentaire pourra être consulté au siège social de la Société à compter du 18 février 2000.

Les informations fournies ci-dessus constituent un extrait du rapport complémentaire du directoire établi conformément aux articles 155-2 et 155-3 du décret nº 67-236 visé ci-dessus, tel que modifié, qui sera porté à la connaissance des actionnaires de la Société lors de leur prochaine assemblée générale.

Actions issues de la conversion des obligations

Droits attachés aux actions qui seront émises

Les actions émises au résultat de la conversion des Obligations seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et porteront jouissance du début de l'exercice au cours duquel la conversion des Obligations aura été demandée ; elles donneront droit au titre de l'exercice commencé à cette date et des exercices ultérieurs, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées auxdites actions à compter de la mise en paiement du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'assemblée annuelle statuant sur les comptes de cet exercice.

Il est précisé, en particulier, que chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti ou libéré et non libéré, du montant nominal des actions et du droit des actions de catégories différentes.

Ces actions seront par ailleurs soumises à toutes les dispositions statutaires notamment en ce qui concerne la répartition des bénéfices et les assemblées générales.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans au profit de l'Etat. Les dividendes non perçus sont soumis aux procédures prévues par la loi.

Négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Nature et forme des actions

Les actions pourront revêtir, au choix, la forme au porteur ou nominative.

Les actions, quelle que soit leur forme, seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront ainsi représentés par une inscription à leur nom :

- chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur ; ou
- chez la Société ou un mandataire de celle-ci et s'ils le souhaitent chez l'intermédiaire habilité de leur choix, pour les actions nominatives.

Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal des actions de la société est décrit ci-après. L'attention des investisseurs est cependant appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

 Actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France et détenant les actions dans leur patrimoine privé

1. Dividendes

Les dividendes d'actions de sociétés françaises sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers. A ces dividendes est attaché un avoir fiscal égal à la moitié des sommes encaissées. Cet avoir fiscal est également pris en compte pour la détermination du revenu imposable. Il est imputable sur l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, remboursable.

Ces dividendes bénéficient d'un abattement annuel de FRF 16.000 pour les couples mariés soumis à une imposition commune et de FRF 8.000 pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées mais soumises à une imposition séparée.

Le montant du dividende (avoir fiscal inclus) est soumis :

 à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (déduction faite de l'abattement de FRF 16.000 ou FRF 8.000 indiqué ci-dessus);

- à la CSG¹ au taux de 7,5 % (articles 1600-OC et 1600-OE du C.G.I.) (déductible du revenu imposable de l'année suivante à hauteur de 5,1 %);
- au prélèvement social de 2 %⁽¹⁾ (article 1600-OF bis du C.G.I.) ; et
- à la CRDS¹ au taux de 0,5 % (articles 1600-OG à 1600-OM du C.G.I.).

2. Plus-values (article 150-OA du C.G.I.)

Les plus-values de cessions de titres de sociétés sont imposables (quelle que soit la participation du cédant dans les bénéfices sociaux de la société dont les titres sont cédés) si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé à FRF 50.000, à un taux global de 26 %, soit :

- 16 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 7,5 % au titre de la CSG;
- 2 % au titre du prélèvement social ;
- 0,5 % au titre de la CRDS.

Les moins-values sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des cinq années suivantes (article 150-OD-11° du C.G.I.) à condition que le seuil de FRF 50.000 visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values. Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature s'entendent notamment, outre ceux visés à l'article 150-OA du C.G.I. (lesquels incluent notamment les gains nets imposables à la clôture d'un Plan d'Epargne en Actions), des profits retirés sur bons d'options (article 150 decies du C.G.I.).

Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

1. Dividendes

Les dividendes encaissés, majorés de l'avoir fiscal, sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire à l'impôt sur les sociétés au taux actuel de 33½ % auquel s'ajoute une contribution additionnelle de 10 %, soit un taux effectif de 36½ %. Une contribution sociale sur les bénéfices au taux de 3,3 % s'applique sur le montant de l'impôt sur les sociétés (avant imputation des avoirs fiscaux et crédits d'impôts et après déduction d'un montant qui ne peut excéder FRF 5.000.000) dû au titre de chaque exercice clos à compter du 1er janvier 2000, portant le taux effectif d'imposition à un taux maximum de 37,76 % (article 6 de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 portant financement de la sécurité sociale pour 2000). Cette contribution n'est toutefois pas due par les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à FRF 50.000.000 et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques (ou des sociétés satisfaisant elles-mêmes à ces conditions de chiffre d'affaires et de détention du capital).

L'avoir fiscal est imputable sur l'impôt sur les sociétés, l'excédant n'étant pas restituable. Pour les avoirs fiscaux imputés à compter du 1er janvier 2000, l'article 21 de la loi nº 99-1172 du 30 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, prévoit que l'avoir fiscal attaché aux dividendes reçus par les sociétés directement ou par l'intermédiaire de sociétés de personnes ou d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, est égal à 40 % des sommes nettes distribuées. Par ailleurs, pour les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2000, ces actionnaires bénéficient également d'un crédit d'impôt complémentaire égal à 20 % du précompte acquitté, le cas échéant, par la société distributrice, à l'exception de tout précompte dû au titre d'un prélèvement sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.

Les personnes morales détenant au moins 10 % du capital de la société distributrice ou dont le prix de revient de la participation est au moins égal à FRF 150 millions, peuvent bénéficier d'une exonération des dividendes encaissés en application du régime des sociétés-mères et filiales (articles 145 et 216 du C.G.I.) et s'en prévaloir à condition d'en exercer l'option ; dans ce cas, l'avoir fiscal qui reste fixé à 50 % n'est pas imputable sur l'impôt sur les sociétés mais peut être utilisé pendant un délai de cinq ans sur le précompte dû en cas de redistribution des dividendes aux actionnaires.

⁽¹⁾ Sans déduction de l'abattement de FRF 16.000 ou FRF 8.000 indiqué ci-dessus.

L'article 216 I du C.G.I. prévoit toutefois la réintégration dans les résultats imposables de la société mère d'une quote-part de frais et charges. Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 1999, l'article 20 de la loi de finances pour 2000 a fixé cette quote-part à 5 % du montant des dividendes encaissés, majorés de l'avoir fiscal, dans la limite toutefois du montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de la période d'imposition.

2. Plus-values

Les plus et moins-values réalisées lors de la cession de titres du portefeuille sont prises en compte pour la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire à l'impôt sur les sociétés au taux actuel de 33½ % auquel s'ajoute la contribution additionnelle de 10 %, soit un taux effectif de 36½ % et, le cas échéant, la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % visée au paragraphe "Dividendes" ci-dessus, portant ainsi le taux effectif d'impôt sur les sociétés à un taux maximum de 37,76 % pour les exercices clos en 2000.

Toutefois, lorsque les titres cédés ont été comptabilisés dans un compte de titres de participation (ou ont été inscrits dans un sous-compte spécial) depuis plus de deux ans, les plus-values issues de la cession sont éligibles au taux réduit d'imposition des plus-values à long terme, actuellement égal à 19 % auquel il convient d'ajouter la contribution additionnelle de 10 % (soit un taux effectif de 20,9 %) et, le cas échéant, la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, portant ainsi le taux effectif d'imposition à un taux maximum de 21,53 %, sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme. Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

Constituent des titres de participation, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés-mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du C.G.I.

Actionnaires n'ayant pas leur domicile fiscal en France

1. Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font en principe l'objet d'une retenue à la source au taux de 25 % et n'ouvrent pas droit au transfert de l'avoir fiscal lorsque le domicile fiscal ou le siège des bénéficiaires est situé hors de France. Mais cette retenue à la source peut être réduite, voire même supprimée, en application des conventions fiscales internationales ou des dispositions introduisant en droit interne les dispositions des directives communautaires et l'avoir fiscal peut être transféré en application de ces mêmes conventions.

Les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France et ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal, au taux de 40 % ou au taux de 50 % en vertu d'une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions, ne supporteront, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source au taux réduit prévu par la convention, au lieu de la retenue à la source au taux de 25 % qui est ensuite réduite au taux prévu par la convention, à condition notamment que les personnes concernées justifient, avant la date de mise en paiement des dividendes, de leur résidence fiscale en application de cette convention et qu'elles fournissent les formulaires requis.

2. Plus-values

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France, au sens de l'article 4-B du C.G.I., ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable en France à l'actif duquel figureraient les titres cédés) ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu avec son conjoint, leurs ascendants ou descendants, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

Cotation des actions nouvelles

L'admission au premier marché de ParisBourse SBF S.A. et aux opérations de la SICOVAM des actions émises au résultat de la conversion des Obligations sera demandée sans délai après leur émission.

Place de cotation

Les actions résultant de la conversion des Obligations seront admises au premier marché de ParisBourse^{SBF} S.A., en fonction de leur date de jouissance :

- soit, directement sur la même ligne que les actions anciennes, au premier marché à règlement mensuel;
- soit, dans un premier temps, sur une seconde ligne, au premier marché au comptant.

Autres places de cotation

Les actions AXA sont cotées à la bourse de New York sous forme d'American Depository Receipts (ADR) représentant chacune une demi-action AXA.

Volume des transactions et évolution du cours de l'action

Des renseignements concernant les volumes traités et l'évolution du cours de l'action sont donnés dans le paragraphe 3.4. – "Marchés des titres – Cotation" ci-après.

Tribunaux compétents en cas de litige

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

CHAPITRE III RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

3.1. Renseignements de caractère général concernant AXA

3.1.1. **Présentation**

AXA est la société holding du groupe AXA, groupe international exerçant ses activités dans le domaine de l'assurance et des services financiers. Les activités d'assurance du groupe AXA comportent l'assurance vie, l'assurance dommages et la réassurance. Les opérations d'assurance sont géographiquement diversifiées, avec une présence particulièrement forte en Europe de l'ouest, en Amérique du Nord et dans la région Asie-Pacifique ainsi que, dans une moindre mesure en Afrique et en Amérique du Sud. En 1997, AXA était le second groupe d'assurance mondial en termes de chiffre d'affaires mondial, le premier groupe d'assurances français en termes de primes et le premier groupe d'assurances mondial en termes d'actifs gérés. Outre l'assurance et la gestion d'actifs, AXA exerce des activités dans le domaine de la banque d'affaires, du trading, du courtage, de l'immobilier et d'autres services financiers principalement aux Etats-Unis et en Europe. Au 31 décembre 1998, AXA employait environ 78.900 personnes, dont 33 % environ étaient employées en France, 19 % en Amérique du Nord et 7 % en Asie.

3.1.2. **Historique**

AXA a pour origine l'association de plusieurs mutuelles régionales d'assurance, les Mutuelles Unies, qui ont pris en 1982 le contrôle du Groupe Drouot. C'est sous la dénomination AXA que l'ensemble ainsi formé a pris le contrôle du Groupe Présence en 1986 puis s'est rapproché en 1988 de la Compagnie du Midi, en vue de constituer un groupe d'assurance de dimension européenne. En décembre 1990, après simplification des structures, la Compagnie du Midi adoptait la dénomination sociale AXA. Après avoir réorganisé ses activités françaises d'assurance au cours des années 1990 et 1991, en spécialisant les sociétés opérationnelles par canal de distribution et en formant les actuelles Mutuelles AXA, AXA a procédé à diverses acquisitions et investissements pour accroître et diversifier géographiquement ses activités.

En 1992, AXA a pris le contrôle de la société The Equitable Companies Incorporated ("The Equitable Holding Company"), à l'issue de la démutualisation de la filiale de celle-ci The Equitable Life Assurance Society of the United States ("Equitable Life") et en 1995, AXA a pris une participation majoritaire dans National Mutual Holdings, après la démutualisation de la filiale de celle-ci National Mutual Life Association of Australasia ("National Mutual Life"). En 1997, AXA s'est rapprochée de la Compagnie UAP, société holding d'un groupe d'assurance et de services financiers, dans le cadre d'une offre publique d'échange. Ce rapprochement a permis à AXA d'accroître notablement sa dimension, principalement en Europe occidentale. En mai 1999, AXA a procédé à l'acquisition au Royaume Uni, à travers sa filiale Sun Life & Provincial Holdings ("SLPH"), de Guardian Royal Exchange ("GRE").

3.1.3. **Dénomination – Siège social**

Le siège social d'AXA est situé au 25, avenue Matignon, 75008 Paris.

3.1.4. Forme juridique et législation

AXA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par la législation française, notamment par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966.

3.1.5. **Durée**

La Société a été constituée en 1852. La durée de la Société expirera le 31 décembre 2059, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

3.1.6. Objet social résumé (article 3 des statuts)

La société a pour objet :

la prise de participations sous toutes leurs formes dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, quelle qu'en soit la forme juridique, la gestion, et le cas échéant, l'aliénation de ces participations, ainsi que toutes opérations de toute nature se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou concourant à sa réalisation;

- en particulier dans ce cadre, la prise et la gestion de participations sous toutes leurs formes, directement ou indirectement, dans toutes sociétés ou entreprises d'assurances françaises ou étrangères;
- l'acquisition, la gestion et la réalisation de tous titres ou valeurs mobilières, cotés ou non cotés, ainsi que tous biens meubles ou immeubles ou de tous droits, titres ou valeurs mobilières, cotés ou non cotés, se rapportant à ces biens;
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis ou à tous objets similaires ou connexes, ou concourant à la réalisation de ces objets.

3.1.7. Numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés

AXA est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 093 920.

3.1.8. Lieu de consultation des documents juridiques

Les documents juridiques concernant AXA peuvent être consultés à la Direction Juridique Centrale au 21, avenue Matignon, 75008 Paris.

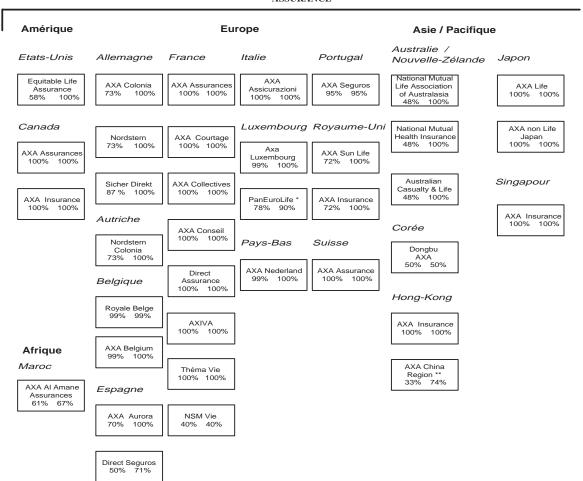
3.1.9. Exercice social

L'exercice social d'AXA commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

3.1.10. **Organigramme**

Organigramme simplifié au 31 décembre 1998 Sociétés consolidées par intégration globale et proportionnelle

ASSURANCE



^{*} Vendue au début de 1999.

Le chiffre de gauche représente l'intérêt économique, celui de droite, le pourcentage de contrôle.

^{**} Nouvelle dénomination sociale de National Mutual Asia.

Organigramme simplifié au 31 décembre 1998 Sociétés consolidées par intégration globale et proportionnelle

SERVICES FINANCIERS

Grands risques	Réass	urance	Gestion d'actifs	Autres Servi	Autres Services Financiers	
	Belgique	Monaco		Allemagne	France	
AXA Global Risks 98% 100%	Royale Belge Re 99% 100%	C.G.R.M. 100% 100%	Alliance Capital Management 34% 58%	Colonia Bausparkasse 71% 98%	Compagnie Financière de Paris 97% 97%	
AXA Global Risks UK 99% 100%	AXA Reinsurance 100% 100%	Royaume-Uni AXA Reinsurance	AXA Investment Managers 100% 100%	Banque IPPA 99% 100%	AXA Banque 96% 99%	
AXA Global Risks USA 98% 100%	AXA Re Life 100% 100%	Singapour	AXA Sun Life Asset Management 80% 100%	ANHYP 97% 99%	AXA Crédit 63% 65%	
Assistance	AXA Space 80% 80%	AXA Reinsurance Asia 100% 100%	National Mutual Funds Management 48% 100%	Etats-Unis	AXA Immobili 100% 100%	
AXA Assistance 100% 100%	AXA Reassurance 100% 100%			Lufkin & Jenrette 43% 72%		
	AXA Re Finance 79% 79%					
	SPS RE 70% 70%					

Le chiffre de gauche représente l'intérêt économique, celui de droite, le pourcentage de contrôle.

3.2. Renseignements de caractère général concernant le capital d'AXA

3.2.1. Capital souscrit

Au 31 décembre 1999, le capital souscrit s'élevait à 3.260.471.911 euros et était représenté par 356.335.728 actions entièrement libérées.

3.2.2. Capital autorisé

Les autorisations d'émettre des actions et d'autres valeurs mobilières consenties au directoire par l'assemblée générale mixte du 5 mai 1999 sont les suivantes :

Emissions avec droit préférentiel de souscription

Titres	Montant nominal maximum d'émission en milliards d'euros	Montant nominal maximum d'augmentation de capital en milliards d'euros	Durée	Expiration
Actions	_	1	26 mois	04/07/2001
Valeurs mobilières donnant droit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou autre à des titres de capital	4	1	26 mois	04/07/2001
Bons autonomes de souscription d'actions	_	1	26 mois	04/07/2001

Emissions sans droit préférentiel de souscription

Titres	Montant nominal maximum d'émission en milliards d'euros	Montant nominal maximum d'augmentation de capital en milliards d'euros	Durée	Expiration
Actions	_	1	26 mois	04/07/2001
Valeurs mobilières donnant droit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou autre à des titres de capital	4	1	26 mois	04/07/2001
Bons autonomes de souscription d'actions	_	1	26 mois	04/07/2001
Actions en conséquence de l'émission d'obligations à bons de souscription d'actions et de valeurs mobilières composées par les filiales du Groupe	_	1	2 ans	04/05/2001
Actions réservées aux salariés	_	0,03	26 mois	04/07/2001
Actions issues d'options de souscription	_	1 % du capital	26 mois	04/07/2001

Le montant nominal global des augmentations de capital réalisées par émission de titres représentant une quote-part de capital, hors actions réservées aux salariés et actions issues d'options de souscription, ne peut être supérieur à 2 milliards d'euros (13,1 milliards de francs).

3.2.3. Titres non représentatifs du capital

3.2.3.1. Titres subordonnés à durée indéterminée

La Société a émis au mois de décembre 1997 des titres subordonnés à durée indéterminée se décomposant en une émission de 400 millions de dollars et une émission de 3,8 milliards de francs. Ces titres subordonnés sont remboursables au gré de l'Emetteur à compter du 3 décembre 2007.

La Société a émis au mois de juin 1998 des titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 27.000.000.000 de yen. Ces titres subordonnés sont remboursables au gré de la Société à compter du 31 juillet 2028.

La Société a émis au mois de mai 1999 des titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 50.000.000 d'euros. Ces titres subordonnés sont remboursables au gré de la Société à compter du 21 mai 2009.

La Société doit procéder en février ou mars 2000 à l'émission de titres subordonnés à durée indéterminée dans différents pays européens. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 7.1.16. de la présente note d'opération.

3.2.3.2. Obligations

La Société a émis au mois de mai 1999 des obligations pour un montant de £ 114.000.000 (placement privé sans cotation). Ces obligations sont remboursables au mois de mai 2004.

3.2.4. Autres titres donnant accès au capital

Obligations remboursables en actions émises le 17 octobre 1995 (placement privé sans cotation)

Nombre d'obligations : 105.

Montant nominal de chaque obligation : FRF 20.000.000.

Montant nominal total : FRF 2.100.000.000.

Jouissance : 17 octobre 1995.

Durée : 5 ans, 2 mois et 15 jours.

Taux d'intérêt nominal : 4,50 %.

Amortissement normal : En totalité au 1er janvier 2001 à raison de 67.408,35

actions AXA pour une obligation.

Amortissement anticipé : Au gré de la Société, en espèces, à compter du

20 décembre 2000 à hauteur de 50 obligations

remboursables en actions.

Nombre d'obligations en

circulation au 31 décembre 1999 : 105.

Obligations subordonnées convertibles en actions émises le 8 février 1999

Nombre d'obligations : 9.239.333.

Montant nominal de chaque obligation : 165 euros (1.082,33 francs).

Montant nominal total : 1.524.489.945 euros (9.999.998.508,52 francs).

Jouissance : 8 février 1999.

Durée : 14 ans, 10 mois et 21 jours.

Taux d'intérêt nominal : 2,50 %.

Conversion : A partir du 9 février 1999, à raison d'une action pour

une obligation.

Amortissement normal : En totalité au 1er janvier 2014 au prix de € 230,88

(FRF 1.514,47) par obligation, soit 139,93 % du

montant nominal.

Amortissement anticipé : - à tout moment par achat en bourse ou hors

bourse;

 au gré de la Société, en espèces, à partir du ler janvier 2005 à un prix offrant un rendement actuariel brut de 4,45 %, si la moyenne de l'action de la Société sur une période de 10 jours consécutifs excède 125 %

du prix de remboursement anticipé;

 à tout moment, au gré de la Société, au prix de € 230,88 si le nombre d'obligations restant en circulation est inférieur à 10 % du nombre

d'obligations émises.

Nombre d'obligations en circulation

au 31 décembre 1999 : 9.239.288.

Capital potentiel au 31 décembre 1999

Le tableau ci-après permet d'apprécier ce que serait l'évolution théorique du capital social de la Société compte tenu de la création potentielle d'actions maximale résultant du remboursement en actions des obligations remboursables en actions, de la conversion des obligations convertibles et de l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions.

	Nombre de titres en circulation	Nombre maximum d'actions pouvant être créées
Actions ordinaires émises au 1 ^{er} janvier 2000	356.335.728	356.335.728
Obligations remboursables en actions 1995-2001	105	7.077.877
Obligations remboursables en actions 1997-2000 ⁽¹⁾	2.057	4.114.000
Obligations subordonnées convertibles 1999-2014	9.239.288	9.239.288
Options de souscription d'actions	7.490.763	7.490.763
Nombre maximum d'actions au total	_	384.257.656

⁽¹⁾ Les obligations remboursables en actions 1997-2000 ont été remboursées en totalité le 3 janvier 2000.

3.3. Répartition du capital et des droits de vote

A la connaissance de la Société, au 31 décembre 1999, le capital et les droits de vote étaient répartis comme suit :

	Capital	Droits de vote
Mutuelles AXA ⁽¹⁾	23,5 %	37,1 %
dont : - Mutuelles AXA	3,0 %	4,9 %
-FINAXA ⁽¹⁾	20,5 %	32,2 %
Autocontrôle	1,1 %	_
Public	75,4 %	62,9 %
Total	100,0 %	100,0 %

⁽¹⁾ Directement et indirectement.

A la connaissance du directoire, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social.

Dans le cas où 7.643.502 Obligations seraient émises et où la totalité de ces Obligations seraient converties en actions, le capital et les droits de vote seraient, en l'absence de tout autre changement dans la structure du capital, répartis comme suit :

	Capital	Droits de vote
Mutuelles AXA ⁽¹⁾	22,97 %	36,38 %
dont : - Mutuelles AXA	2,96 %	4,77 %
-FINAXA ⁽¹⁾	20,01 %	31,61 %
Autocontrôle	1,03 %	— %
Public	76,00 %	63,62 %
Total	100,0 %	100,0 %

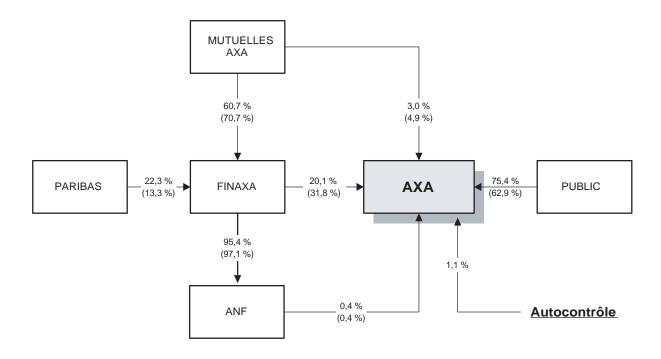
⁽¹⁾ Directement et indirectement.

Participation des Mutuelles AXA dans le capital de la Société

Au total, les Mutuelles AXA détenaient ensemble, au 31 décembre 1999, directement et indirectement, 23,5 % du capital et 37,1 % des droits de vote au sein des assemblées d'actionnaires de la Société, principalement par l'intermédiaire de la holding FINAXA (société cotée).

A cette date, FINAXA détenait directement ou indirectement 20,1 % du capital et 31,8 % des droits de vote au sein des assemblées d'actionnaires de la Société. FINAXA détenait également 95,4 % de capital et 97,1 % des droits de vote d'ANF, holding qui détenait 0,4 % du capital de la Société et 0,4 % des droits de vote au sein des assemblées d'actionnaires de la Société.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT 31 DECEMBRE 1999



(): en droit de vote.

A la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote contrôlés par les Mutuelles AXA dans la holding FINAXA au 31 décembre 1999 était la suivante :

Mutuelles AXA	Capital	Droits de vote
AXA Assurances IARD Mutuelle	34,8 %	40,4 %
AXA Assurances Vie Mutuelle	4,7 %	5,5 %
AXA Courtage Assurance Mutuelle	14,8 %	17,4 %
AXA Conseil Vie Mutuelle	6,4 %	7,4 %
Total	60,7 %	70,7 %

Les Mutuelles AXA détenant ensemble le contrôle de FINAXA sont liées entre elles par une convention d'actionnaires soumettant leurs titres FINAXA à un droit mutuel de préemption.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaire relatif aux titres de la Société.

Autocontrôle

Au 31 décembre 1999, l'autocontrôle représentait 1,1 % du capital de la Société.

Achat et vente d'actions par la Société

L'assemblée générale du 5 mai 1999 a autorisé le directoire à opérer en bourse sur les actions de la Société soit en vue d'en régulariser le cours, soit pour les attribuer aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, soit pour les remettre à titre d'échange ou de paiement dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat€183 (soit FRF 1.200,40)Prix minimum de vente€ 92 (soit FRF 603,48)Nombre maximal d'actions pouvant être achetées ou vendues35.000.000

Cette autorisation n'a pas été utilisée à ce jour.

Capital détenu par les membres du conseil de surveillance

Au 31 décembre 1999, les membres du conseil de surveillance personnes physiques détenaient 112.567 actions, soit 0,03 % du capital de la Société.

Capital détenu par le personnel

Au 31 décembre 1999, les salariés du Groupe détenaient à travers huit fonds communs de placement 4.089.820 actions de la Société, soit 1,1 % du capital.

Evolution de la répartition du capital durant les trois dernières années

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises	Prime d'émission*	Nombre d'actions après opération	Montant du capital social après opération en francs	Montant du capital social après opération en euros
1997	Levées d'options de souscription	6.260	1.096.755,68	193.139.128	11.588.347.680	1.766.632.215,22
	Conversion d'obligations en actions	896.506	169.863.890	194.035.634	11.642.138.040	1.774.832.502,74
	Augmentation de capital ⁽¹⁾	111.125.254	23.336.303.340(3)	305.160.888	18.309.653.280	2.791.288.648,49
	Conversion d'obligations en actions	1.387.743	262.979.955	306.548.631	18.392.917.860	2.803.982.251,89
	Levées d'options de souscription	148.906	14.242.726,04	306.697.537	18.401.852.220	2.805.344.286,29
	Augmentation de capital ⁽²⁾	11.575.640	(3)	318.273.177	19.096.390.620	2.911.225.982,80
	Conversion d'obligations en actions	11.685.289	2.214.415.350	329.958.466	19.797.507.960	3.018.110.632,25
	Levées d'options de souscription	1.398.816	115.786.636	331.357.282	19.881.436.920	3.030.905.519,72
1998	Levées d'options de souscription	212.351	36.997.684	331.569.633	19.894.177.980	3.032.847.881,80
	Conversion d'obligations en actions	2.272.525	459.359.220	333.842.158	20.030.529.480	3.053.634.533,97
	Augmentation de capital ⁽⁴⁾	9.556.915	5.887.059.640	343.399.073	20.603.944.380	3.141.051.071,95
	Augmentation de capital réservée aux					
	salariés du groupe	686.930	322.857.100	344.086.003	20.645.160.180	3.147.334.380,15
	Conversion d'obligations en actions	6.050.063	1.222.806.120	350.136.066	21.008.163.960	3.202.673.949,66
	Levées d'options de souscription	152.755	24.332.792	350.288.821	21.017.329.260	3.204.071.190,64
1999	Augmentation de capital par incorporation					
	de réserves (conversion du capital en					
	euros)	_	_	350.288.821	21.024.357.980	3.205.142.712,15
	Levées d'options de souscription	211.833	3.976.555,09	350.500.654	21.037.072.210	3.207.080.984,10
	Conversion d'obligations en actions	542.441	16.705.461,73	351.043.095	21.069.629.555	3.212.044.319,25
	Augmentation de capital Réservée					
	aux salariés du groupe	184.321	16.671.834,45	351.227.416	21.080.692.513	3.213.730.856,40
	Levées d'options	624.365	16.208.125,40	351.851.781	21.118.166.941	3.219.443.796,15
	Conversion d'obligations en actions	1.036.410	31.931.307,06	352.888.191	21.180.372.338	3.228.926.947,65
	Augmentation de capital Réservée					
	aux salariés du groupe	980.053	85.313.613,65	353.868.244	21.239.195.183	3.237.894.432,60
	Levées d'options	2.467.439	61.683.108,04	356.335.683	21.387.291.033	3.260.471.499,45
	Conversion d'obligations en actions	45	1.440,50	356.335.728	21.387.293.734	3.260.471.911,20

^{*}En francs jusqu'au 31 décembre 1998, en euros pour 1999.

⁽¹⁾ Consécutive à l'offre publique d'échange sur la Compagnie UAP.

⁽²⁾ Consécutive à la fusion absorption de la Compagnie UAP.

⁽³⁾ Reconstitution de la réserve spéciale des plus values à long terme.

⁽⁴⁾ Consécutive à l'Offre Publique d'Echange sur Royale Belge.

3.4. Marché des titres-Cotation

Actions

Transactions des actions AXA (au seul règlement mensuel) à la Bourse de Paris

Total titres

échangés

Cours plus haut

Cours plus bas

Mois	échangés — (en milliers)	en euros	en francs	en euros	en francs
1998					
Janvier	17.073	78,05	512,00	67,69	444,00
Février	19.786	92,69	608,00	76,83	504,00
Mars	27.171	100,46	659,00	86,13	565,00
Avril	23.744	113,42	744,00	94,98	623,00
Mai	18.486	113,27	743,00	102,90	675,00
Juin	20.921	107,93	708,00	95,89	629,00
Juillet	19.255	130,65	857,00	104,28	684,00
Août	18.169	124,70	818,00	101,53	666,00
Septembre	31.481	101,84	668,00	77,75	510,00
Octobre	37.475	97,57	640,00	63,92	417,30
Novembre	19.264	116,93	767,00	92,69	608,00
Décembre	21.075	123,48	810,00	100,62	660,00
Mois			Total titres échangés (en milliers)	Cours plus haut en euros	Cours plus bas en euros
1999					
Janvier					
Février			23.017	136,50	115,80
1 CVIICI			23.017 18.739	136,50 131,10	115,80 112,50
Mars					
			18.739	131,10	112,50
Mars			18.739 28.893	131,10 129,90	112,50
Mars Avril			18.739 28.893 18.946	131,10 129,90 133,80	112,50 110,10 115,60
Mars Avril Mai			18.739 28.893 18.946 22.889	131,10 129,90 133,80 126,00	112,50 110,10 115,60 108,50
Mars Avril Mai Juin			18.739 28.893 18.946 22.889 21.932	131,10 129,90 133,80 126,00 121,00	112,50 110,10 115,60 108,50 110,30
Mars Avril Mai Juin Juillet			18.739 28.893 18.946 22.889 21.932 18.965	131,10 129,90 133,80 126,00 121,00 126,80	112,50 110,10 115,60 108,50 110,30 105,50
Mars Avril Mai Juin Juillet Août			18.739 28.893 18.946 22.889 21.932 18.965 23.970	131,10 129,90 133,80 126,00 121,00 126,80 123,50	112,50 110,10 115,60 108,50 110,30 105,50 100,10
Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre			18.739 28.893 18.946 22.889 21.932 18.965 23.970 18.021	131,10 129,90 133,80 126,00 121,00 126,80 123,50 121,30	112,50 110,10 115,60 108,50 110,30 105,50 100,10 111,60

Depuis le 25 juin 1996, les actions AXA sont cotées à la Bourse de New York sous forme d'*American Depositary Receipts* (ADR) représentant une demi-action AXA.

Mois	Total titres échangés (en milliers)	Cours plus haut (en US \$)	Cours plus bas (en US \$)
1998			
Janvier	1.730	42,00	36,18
Février	1.790	49,87	41,50
Mars	1.250	56,56	46,56
Avril	879	61,68	52,00
Mai	937	65,62	56,25
Juin	821	60,31	51,81
Juillet	1.150	71,25	56,75
Août	1.480	68,37	54,00
Septembre	1.530	55,87	44,06
Octobre	1.480	57,25	38,25
Novembre	1.050	66,37	54,00
Décembre	655	72,50	59,31
1999			
Janvier	966	80,25	68,00
Février	820	72,44	64,38
Mars	1.600	70,94	59,56
Avril	1.060	73,25	61,88
Mai	1.446	67,00	57,06
Juin	1.217	62,88	57,00
Juillet	1.194	65,25	57,00
Août	750	64,75	53,75
Septembre	646	63,88	58,25
Octobre	1.011	70,69	61,25
Novembre	1.174	72,94	66,75
Décembre	969	73,63	67,75

Certificats de valeur garantie

Concernant les CVG AXA/UAP, voir paragraphe 5.3 ci-dessous.

Concernant les CVG AXA/Royale Belge, voir paragraphes 5.3 et 7.1.9 ci-dessous.

3.5. Dividendes

L'assemblée générale mixte du 5 mai 1999 a approuvé la proposition du directoire de verser un dividende brut de FRF 16,73 (soit \in 2,55) par action, soit un dividende net de FRF 11,15 (soit \in 1,70) auquel est attaché un avoir fiscal de FRF 5,58 (soit \in 0,85) par action. Ce dividende a été mis en paiement le 10 mai 1999.

Le dividende net par action versé au titre des exercices précédents s'élève à :

```
FRF 9 pour l'exercice clos le 31 décembre 1997;
FRF 7,5 pour l'exercice clos le 31 décembre 1996;
FRF 6,5 pour l'exercice clos le 31 décembre 1995;
FRF 5,5 pour l'exercice clos le 31 décembre 1994.
```

3.6. Informations complémentaires

Pour des informations complémentaires, se reporter au document de référence de la Société enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 11 mai 1999 sous le numéro R.99-179 incorporé par référence à la présente note d'opération.

CHAPITRE IV RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

ACTIVITE DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 1998

Les informations contenues dans le présent chapitre IV proviennent du document de référence de la Société enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 11 mai 1999 sous le numéro R.99-179 incorporé par référence à la présente note d'opération, et ont été établies au 30 mars 1999. Elles n'ont pas été actualisées et sont donc susceptibles dans certains cas de ne pas prendre en compte certains événements ou évolutions récents. Il est nécessaire pour ce qui concerne les informations relatives aux résultats de la Société au 30 juin 1999 et certains événements récents relatifs à la Société de se reporter aux chapitres V et VII de la présente note d'opération.

AXA exerce cinq activités principales: l'assurance vie, l'assurance dommages et la réassurance, la gestion d'actifs et les autres services financiers.

4.1. Assurance vie

Les activités d'assurance vie d'AXA sont exercées principalement en France, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Australie, en Allemagne et en Belgique, ainsi que dans certains autres pays d'Europe Occidentale, d'Amérique du Nord et de la région Asie-Pacifique. Les produits proposés sont des contrats de prévoyance (décès, invalidité, maladie), d'épargne et de retraite, souscrits par des particuliers et des entreprises, l'accent étant porté sur les produits d'épargne.

Le tableau suivant indique la répartition géographique des cotisations d'assurance vie d'AXA sur les trois derniers exercices.

		Cotisations d'assurance vie par marché					
	199	98	1997	1996 ⁽¹⁾ Pro forma	1996		
		(en millions d	e francs sauf p	ourcentages)			
France	29,4 %	62.624	64.539	61.274	20.743		
Etats-Unis	28,3 %	60.221	51.629	37.966	37.966		
Royaume-Uni	15,9 %	33.714	30.509	24.782	9.384		
Asie/Pacifique	9,2 %	19.515	21.856	20.478	20.478		
Allemagne	7,7 %	16.373	17.003	16.439	1.151		
Belgique	2,8 %	6.045	5.560	5.040	933		
Autres pays ⁽²⁾	6,7 %	14.342	14.571	15.009	4.395		
TOTAL	100,0 %	212.834	205.667	180.988	95.050		

⁽¹⁾ inclut les cotisations des filiales de l'UAP.

4.1.1. **France**

Après l'acquisition de l'UAP, AXA a réorganisé ses activités d'assurance vie en France en distribuant ses produits par l'intermédiaire de filiales spécialisées par réseau de distribution: AXA Assurance Vie pour les agents généraux, AXA Collectives, Théma Vie et Axiva pour les courtiers, AXA Conseil Vie pour les réseaux spécialisés. Chaque société développe ses produits, adapte son organisation interne et sa stratégie à son mode de distribution. Cette réorganisation s'est poursuivie en 1998 avec le transfert d'un grand nombre de portefeuilles issus des sociétés du Groupe UAP.

Marché. Sur la base des cotisations émises en 1997, le marché français de l'assurance vie est le troisième marché mondial et représente 7,6 % des cotisations d'assurance vie émises dans le monde.

Produits. Les filiales d'AXA offrent des produits d'épargne-retraite individuelle, de prévoyance individuelle, de santé individuelle et des produits d'assurance collective (retraite et prévoyance). Les produits d'AXA sont des produits en francs ou en unités de compte (ACAV = assurance à capital variable). La stratégie d'AXA est d'accroître la part des produits ACAV dans ses affaires nouvelles. Au

⁽²⁾ Autres pays d'Europe, Canada et Maroc.

31 décembre 1998, les produits ACAV en unités de compte représentaient 24,8 % des cotisations émises contre 17,4 % en 1997 et 9,2 % en 1996.

Distribution. AXA distribue ses produits d'assurance vie en France par l'intermédiaire de sociétés spécialisées par réseaux de distribution: agents généraux, courtiers et réseaux spécialisés. En outre, et dans une moindre mesure, AXA commercialise ses produits par la vente directe et au moyen de partenariats avec des grands distributeurs et des réseaux bancaires. En 1998, les cotisations émises se répartissaient comme suit : 13,9 % pour les agents généraux, 37,0 % pour les courtiers, 38,3 % pour les réseaux spécialisés et 10,8 % pour les autres réseaux.

4.1.2. Etats-Unis

AXA opère aux Etats-Unis par l'intermédiaire d'Equitable Life et de ses filiales ("Equitable"). Equitable offre une gamme de produits de retraite et de prévoyance-épargne individuelle, de produits d'épargne collective (équivalent aux OPCVM français) et d'autres produits d'épargne. Elle permet également d'investir dans des fonds de pension.

Marché. Sur la base des cotisations émises en 1996, le marché américain est le deuxième marché mondial, représentant 23,9 % des cotisations d'assurance vie émises dans le monde.

Produits. Equitable offre une gamme complète de produits d'assurance vie, de capitalisation et de retraite conçus pour répondre aux besoins successifs de ses clients sur toute la durée de leur vie. Cette gamme comprend des produits de prévoyance individuelle et des produits de retraite individuelle qui offrent des supports d'investissement multiples.

Distribution. Equitable commercialise ses produits par l'intermédiaire de plus de 7.400 agents répartis dans 19 régions, regroupant chacune environ 75 agences. Ces agences sont possédées et gérées par Equitable, et offrent aux agents une formation et un soutien au marketing et à la vente. Pour le lancement de sa gamme de produits d'épargne-retraite, Equitable a entre autres mis en place un système de nouveaux réseaux de distribution, avec la mise en place de sa propre société de distribution, chargée de commercialiser les produits d'Equitable auprès des courtiers en valeurs mobilières, de conseillers financiers et de banques.

4.1.3. Royaume-Uni

Depuis le 1^{er} janvier 1998, les activités d'assurance vie d'AXA au Royaume-Uni sont exercées par l'intermédiaire d'une nouvelle société d'assurance vie, AXA Sun Life Plc ("AXA Sun Life"). Après le rapprochement avec l'UAP, les équipes commerciales ont été regroupées et les gammes de produits d'assurance vie de chacune des sociétés ont été revues et composent désormais une gamme unique. En outre, les opérations d'assurance vie ont été regroupées dans un même lieu pour faciliter la communication et réduire les frais généraux. AXA a acquis en mai 1999 Guardian Royal Exchange, ce qui devrait lui permettre de développer de manière significative ses activités d'assurance santé au Royaume-Uni. La cession des activités de Guardian Royal Exchange en assurance-vie a été réalisée en juillet 1999.

Marché. Sur la base des cotisations émises en 1996, le marché de l'assurance vie britannique est le quatrième marché mondial et représente 7 % des cotisations émises dans le monde. Les courtiers constituent le plus important réseau de distribution pour la vente des produits d'assurance vie au Royaume-Uni avec 58,9 % des affaires nouvelles en 1998 contre 39,1 % pour les producteurs salariés et agents exclusifs et 2,0 % pour la vente directe.

Produits. Les produits d'épargne-retraite individuelle vendus par AXA au Royaume-Uni sont des produits de retraite individuelle, de retraite pour les dirigeants d'entreprise et des produits à rente immédiate ou différée. Les produits de retraite collective incluent principalement des contrats "with-profit" et des produits en unités de compte. Les produits de prévoyance-épargne individuelle comprennent des produits d'assurance vie à cotisations périodiques tels que des polices d'assurance vie entière traditionnelle ou des contrats à cotisation unique ainsi que d'autres produits, tels que des produits d'assurance vie temporaire et des produits "affections redoutées". AXA propose également une gamme de produits d'investissement transfrontaliers à cotisations unique ou périodiques.

Distribution. AXA distribue ses produits au Royaume-Uni par l'intermédiaire de courtiers, d'agents exclusifs, de producteurs salariés et par le canal de la vente directe. Les courtiers constituent le plus

important réseau de distribution pour la vente des produits d'assurance vie avec 75,2 % des affaires nouvelles en 1998 contre 21,2 % pour les producteurs salariés et agents exclusifs et 3,6 % pour la vente directe.

4.1.4. **Asie-Pacifique**

Les activités d'assurance vie dans la région Asie-Pacifique sont développées principalement à travers National Mutual Holdings dans laquelle AXA a acquis en septembre 1995 une participation majoritaire. National Mutual Holdings et ses filiales ("National Mutual") offrent une gamme complète de produits d'assurance principalement en Australie, en Nouvelle-Zélande et à Hong-Kong. National Mutual est également responsable de la gestion des filiales d'assurance vie d'AXA à Singapour, en Corée du Sud et au Japon.

Marchés. Sur la base des cotisations émises en 1997, le marché australien de l'assurance vie se situe au onzième rang mondial. Les produits d'épargne-retraite individuelle, de retraite collective et de prévoyance individuelle représentaient respectivement 49,3 %, 37,4 % et 13,4 % des cotisations émises pour l'exercice clos au 30 septembre 1997. Le marché de l'assurance vie néo-zélandais a connu un développement similaire au marché australien.

A Hong-Kong, les produits d'assurance vie traditionnels individuels avec participation aux bénéfices demeurent les produits les plus vendus sur un marché qui a progressé entre 1993 et 1997 à un taux annuel moyen de 21,4 %. Une loi prévoit la mise en place de fonds de pension obligatoires pour les salariés. L'administration de Hong-Kong prépare actuellement la réglementation nécessaire à la mise en œuvre de cette loi qui pourrait entrer en vigueur en 2000.

Produits. Les produits d'épargne-retraite individuelle et collective proposés par National Mutual en Australie et en Nouvelle-Zélande sont principalement des produits d'épargne offrant un capital à la date de cessation d'activité de l'assuré ou en cas de décès de celui-ci avant cette date. A Hong-Kong et Macao, National Mutual offre principalement des produits d'assurance vie traditionnelle individuelle ou collective avec participation aux bénéfices ainsi que des produits d'épargne-retraite individuelle ou collective et d'assurance santé. En Chine, AXA a obtenu une licence pour mener des activités en assurance vie sur la zone de Shangai en partenariat avec une société locale, China National Metals and Minerals Import and Export Corporation; les premières polices ont été vendues en juin 1999.

4.1.5. Allemagne

Les activités d'assurance vie en Allemagne sont exercées par l'intermédiaire d'AXA Colonia et de ses filiales, Colonia Lebensversicherung AG, Deutsche Ärtzeversicherung AG et Nordstern Lebensversicherung. Ces sociétés proposent tous les principaux produits d'assurance vie et essentiellement des assurances mixtes et des rentes viagères. En outre, par le biais de Colonia Krankenversicherung AG, AXA Colonia commercialise des produits d'assurance santé.

AXA Colonia distribue également ses produits par l'intermédiaire de filiales en Autriche et en Hongrie.

Marché. Sur la base des cotisations émises en 1996, le marché de l'assurance vie allemand est le sixième marché mondial et totalise 5,2 % des cotisations émises dans le monde.

Produits. Les produits d'assurance vie et de retraite sont principalement des contrats mixtes et des rentes viagères. Globalement, les produits d'assurance vie proposés par AXA en Allemagne sont conformes à ceux du marché allemand avec toutefois un nombre plus important de contrats individuels, notamment sous forme d'assurances mixtes. En outre, AXA propose des produits d'assurance maladie et invalidité.

Distribution. AXA distribue ses produits en Allemagne principalement par le réseau des agents exclusifs d'AXA Colonia. En 1998, les affaires nouvelles se répartissaient entre les différents réseaux selon les pourcentages suivants : 53 % pour les agents exclusifs et la filiale d'AXA Colonia Deutsche Ärtzeversicherung AG, 30 % pour les courtiers, 5 % pour les réseaux bancaires et 12 % pour les autres réseaux.

4.1.6. **Belgique**

Les activités d'assurance vie d'AXA en Belgique sont exercées par l'intermédiaire de la Royale Belge et d'AXA Belgium qui occupent la troisième place sur le marché belge de l'assurance vie avec une part

de marché de 13,7 % sur la base des cotisations émises en 1997. En 1998, AXA a procédé à une offre d'achat des actions de la Royale Belge auprès des actionnaires minoritaires de celle-ci. Dans le cadre de la restructuration des activités d'AXA en Belgique, AXA Belgium et Royale Belge ont fusionné au cours de l'année 1999.

Marché. Sur la base des cotisations émises en 1997, le marché belge de l'assurance vie occupe la dixseptième place sur le marché mondial. L'activité d'assurance vie individuelle a fortement progressé ces dernières années notamment du fait de la croissance des contrats d'épargne pour lesquels le volume des cotisations est passé de 0,7 milliard de francs français en 1996 à 4,1 milliards de francs français en 1997.

Produits. AXA commercialise par l'intermédiaire de Royale Belge et d'AXA Belgium des produits classiques, contrats mixtes et épargne retraite et des produits d'épargne dont les rendements sont liés aux performances de fonds d'investissement. Récemment, des produits d'assurance vie collectifs ont été développés au profit des entreprises couvrant les risques maladie et invalidité de leurs employés.

Distribution. AXA distribue ses produits aux particuliers et aux entreprises principalement par l'intermédiaire de courtiers. Royale Belge a développé un programme permettant aux courtiers de devenir des agents représentant sa filiale bancaire, la banque Ippa. En octobre 1998, Royale Belge a acquis la banque d'épargne belge Anhyp, afin d'étendre son réseau d'agents bancaires indépendants et de renforcer ainsi sa capacité de distribution de produits d'épargne et d'assurance. AXA considère que cette stratégie générera des économies d'échelle et des synergies bénéfiques à la fois pour ses opérations d'assurance et ses opérations bancaires en Belgique. En 1998, les cotisations émises se répartissaient entre les différents réseaux, selon les pourcentages suivants: 64,1 % pour les courtiers, 15,0 % pour les agents bancaires mandatés, 11,9 % pour les agents indépendants, 3,7 % pour les réseaux bancaires et 5,3 % pour les autres réseaux.

4.1.7. Assurance vie dans les autres pays

Au-delà de ses principaux marchés, AXA vend ses produits d'assurance vie dans d'autres pays d'Europe Occidentale, au Canada et au Maroc.

Pays-Bas. AXA a deux filiales aux Pays-Bas, UAP Nieuw Rotterdam Leven et AXA Leven, qui offrent des produits de prévoyance et de retraite, des produits d'épargne et des fonds communs de placement à l'intention des particuliers. Depuis 1995, la nouvelle génération de produits "Universal Life" à capital variable a permis à AXA Leven de gagner des parts de marché. En outre, AXA est un acteur significatif du marché de l'assurance santé aux Pays-Bas, marché sur lequel la part des assureurs privés progresse. AXA commercialise ses produits essentiellement par l'intermédiaire de courtiers indépendants. UAP Nieuw Rotterdam Leven les commercialise par l'intermédiaire d'agents généraux, d'agents salariés et de banques. Les activités d'AXA aux Pays-Bas occupent la septième place sur le marché néerlandais de l'assurance vie avec une part de marché de 4,4 % sur la base des primes émises en 1997.

Luxembourg. Dans le cadre de la réorganisation des activités d'AXA au Benelux, AXA Assurances Luxembourg et Royale UAP ont fusionné leurs opérations sous le nom d'AXA Luxembourg en septembre 1998.

Italie. En Italie, la réorganisation des filiales d'AXA a commencé en 1996 pour s'achever en 1998. Afin de rationaliser les activités d'origine AXA et UAP, toutes les sociétés ont été fusionnées dans une seule filiale opérationnelle AXA Assicurazioni. AXA Assicurazioni commercialise une gamme complète de produits d'assurance vie individuelle et collective principalement par l'intermédiaire d'agents ainsi que par son réseau de conseillers financiers. De plus, au travers d'un partenariat avec l'I.C.C.R.I. et d'une participation minoritaire dans la société Eurovita, AXA commercialise des contrats d'assurance vie par les guichets de certaines caisses d'épargne italiennes.

Espagne. En Espagne, AXA Aurora Vida, filiale commune d'AXA à 70 % et de Banco Bilbao Vizcaya ("BBV") à 30 %, vend des produits de prévoyance et d'épargne-retraite en assurance individuelle et collective. Les produits sont distribués par des réseaux d'agents, des courtiers, des salariés et par les réseaux bancaires de Banco del Commercio, filiale de BBV, et ceux de la Banque Nationale de Paris.

Autres. Par ailleurs, AXA est présente en assurance vie au Portugal, en Suisse, au Canada et au Maroc. AXA est également présente au travers de sociétés non consolidées notamment en Turquie et dans certains pays d'Amérique Latine et d'Afrique.

4.1.8. **Concurrence**

Les principaux facteurs de concurrence du marché de l'assurance vie sont (i) les tarifs, (ii) la puissance financière et la solvabilité des sociétés d'assurance, (iii) la taille et la puissance des réseaux de distribution, (iv) la gamme de produits offerts et leur qualité, (v) la qualité du service, (vi) les résultats de la gestion financière et (vii) en ce qui concerne les contrats avec participation aux bénéfices, les niveaux historiques de ces participations.

France. L'assurance vie en France est dominée par quelques grands acteurs qui distribuent leurs produits au travers d'établissements financiers ou de réseaux traditionnels de distribution de l'assurance. En 1997, les cotisations des dix plus importantes sociétés d'assurance représentaient plus de 70 % du marché de l'assurance vie en France.

Etats-Unis. Les classements des agences de notation constituent un important facteur de compétitivité pour les compagnies d'assurances aux Etats-Unis. Au 31 décembre 1998, la solidité financière d'Equitable était notée AA- par Standard & Poor's (quatrième meilleure notation sur vingt-deux), Aa3 par Moody's Investors Service (quatrième meilleure notation sur vingt et une), A par A.M. Best Compagny Inc (troisième meilleure notation sur seize), AA par Fitch Investors Service, LP (troisième meilleure notation sur dix-huit) et AA- par Duff & Phelps Credit Rating Co. (quatrième meilleure notation sur dix-huit).

Royaume-Uni. Le marché de l'assurance vie britannique se caractérise par une satellisation des acteurs, des réseaux de distribution et des produits. Les dix premières compagnies, dont les filiales de AXA Sun Life font partie, ont réalisé en 1998, 50 % des affaires nouvelles. Les deux principaux facteurs influençant la souscription d'affaires nouvelles par les courtiers sont la tarification des produits et, pour les contrats en unités de compte, la performance de la gestion d'actifs.

Asie-Pacifique. En Australie et en Nouvelle-Zélande, National Mutual et les autres assureurs vie traditionnels ont rencontré ces dernières années une forte concurrence des banques et d'autres réseaux de distribution. Les assureurs vie traditionnels ont continué à dominer le marché des produits d'assurance à primes périodiques, mais ce marché est en régression alors que le marché des produits d'assurance à prime unique progresse.

A Hong Kong et sur les autres marchés asiatiques, la distribution, c'est à dire la taille et la composition du réseau d'agents, constitue le principal facteur concurrentiel.

Allemagne. Le marché de l'assurance vie et santé en Allemagne est marqué par une très forte concurrence, alors que, dans le même temps, la multiplication des publications sur la solvabilité et le classement des compagnies rendent ce marché plus transparent pour le consommateur. La tarification des produits et le niveau de la participation aux bénéfices constituent les facteurs principaux qui déterminent le flux d'affaires nouvelles.

Belgique. Le phénomène de la bancassurance s'est imposé en Belgique. Par ailleurs, les différences entre assureurs et prestataires de services financiers se sont progressivement réduites. Afin de renforcer leur compétitivité, les assureurs ont été amenés à rechercher de nouveaux réseaux de distribution.

4.2. Assurance dommages

Les activités d'assurance dommages d'AXA sont exercées principalement en France, en Allemagne et en Belgique, ainsi que dans une moindre mesure dans d'autres pays. Les risques souscrits par AXA incluent l'assurance automobile, habitation et dommages aux biens des entreprises ainsi que l'assurance responsabilité civile et l'assurance construction. Dans le domaine des activités transnationales AXA opère également sur le marché des risques maritimes, aviation et transport, principalement en France et au Royaume-Uni et sur le marché de l'assistance.

4.2.1. Chiffres clés de l'assurance dommages d'AXA — Ventilation par marché

	1998/1997	1998	1997	1996(1)		
	(en millions de francs sauf pourcentages)					
Par marché						
France:						
Cotisations	31,5%	27.412	27.740	11.261		
 Ratio de sinistralité 		77,4%	77,4%	74,6%		
 Ratio combiné 		104,7%	104,7%	102,2%		
 Provisions de sinistres 	28,6%	43.789	39.645	14.761		
Allemagne, Autriche et Hongrie :						
Cotisations	20,0%	17.411	18.457	67		
 Ratio de sinistralité 		76,4%	75,9%			
 Ratio combiné 		106,7%	105,1%			
 Provisions de sinistres 	17,2%	26.419	26.102	37		
Belgique:						
Cotisations	9,9%	8.591	8.574	2.565		
 Ratio de sinistralité 		86,3%	88,9%	78,6%		
 Ratio combiné 		117,7%	118,9%	112,6%		
 Provisions de sinistres 	17,9%	27.380	26.389	7.658		
Autres pays :						
Cotisations	28,2%	24.576	24.521	9.729		
 Ratio de sinistralité 		78,3%	76,9%	73,1%		
 Ratio combiné 		110,7%	108,0%	104,9%		
 Provisions de sinistres 	20,2%	30.884	30.353	8.061		
Activités transnationales :						
Cotisations	10,4%	9.120	12.743	4.088		
 Ratio de sinistralité 		98,7%	87,4%	94,7%		
 Ratio combiné 		126,2%	113,8%	123,1%		
Provisions de sinistres	16,1%	24.686	26.413	9.701		
TOTAUX						
Cotisations	100,0%	87.110	92.035	27.710		
Ratio de sinistralité		80,3%	79,1%	76,9%		
Ratio combiné		110,0%	107,2%	107,9%		
Provisions de sinistres	100,0%	153.158	148.902	40.218		

⁽¹⁾ En incluant les cotisations émises des filiales de l'UAP sur l'exercice 1996, les cotisations pro forma sont de 28.110 millions de francs en France, 18.937 millions de francs en Allemagne, 8.645 millions de francs en Belgique, 24.697 millions de francs pour les autres pays, 13.361 millions de francs pour les activités transnationales et 93.750 millions de francs pour le total.

4.2.2. France

Après le rapprochement avec l'UAP, AXA a réorganisé en 1997 ses activités d'assurance dommages en France en distribuant ses produits par l'intermédiaire de filiales spécialisées par réseaux de distribution: AXA Assurances IARD pour les agents, AXA Courtage IARD pour les courtiers et AXA Conseil IARD pour les réseaux spécialisés. Chaque société a ainsi adapté progressivement ses produits, son organisation interne et sa stratégie en fonction de son mode de distribution. AXA commercialise également des contrats d'assurance automobile à travers Direct Assurance IARD, qui vend ses produits principalement par correspondance et au moyen de campagnes de publicité. En 1998, le chiffre d'affaires de Direct Assurance IARD s'élève à 598 millions de francs.

Marché. Le marché français de l'assurance dommages a progressé de façon constante de 1992 à 1996, les cotisations ayant progressé à un taux annuel moyen de 5,2 %. En 1997, la tendance du marché s'est inversée, les cotisations ayant diminué de 0,6 %.

En 1997, l'assurance automobile représentait la plus grande part du marché français de l'assurance dommages avec 46,5 % des cotisations alors que l'assurance dommages aux biens correspondait à 30,4 % des cotisations.

Produits. Les filiales françaises d'assurance dommages d'AXA proposent une gamme complète de produits et principalement des produits d'assurance automobile et dommages aux biens. Dans le cadre de la réorganisation des activités dommages en France à la suite du rapprochement avec l'UAP, chaque filiale d'AXA a revu les produits d'origine AXA et d'origine UAP pour proposer une gamme de produits unique. Sur la base des cotisations émises en France en 1997, AXA est le premier assureur automobile avec une part de marché de 12,9 %, le premier assureur habitation avec une part de marché de 16 % et le premier assureur en dommages aux biens des entreprises avec une part de marché de 19,9 %.

Distribution. En 1998, les cotisations émises se répartissaient entre les différents réseaux selon les pourcentages suivants : 68,8 % pour les agents généraux, 22,2 % pour les courtiers, 5,4 % pour les réseaux spécialisés et 2,2 % pour la vente directe.

Cessions en réassurance. Les filiales d'assurance dommages d'AXA en France utilisent des traités de réassurance proportionnelle et non proportionnelle ainsi que des facultatives notamment afin de limiter leur exposition maximale aux événements catastrophiques, aux risques de pollution et aux risques liés à l'environnement. Les filiales d'assurance dommages d'AXA en France ont cédé 754 millions de francs (2,75 % de leurs cotisations) aux réassureurs en 1998.

Concurrence. Le marché de l'assurance dommages en France regroupe plus de 400 sociétés. Les tarifs sont le principal facteur concurrentiel, mais l'étendue du réseau de distribution, la notoriété et la qualité du service sont également déterminantes.

4.2.3. Allemagne

Les activités d'assurance dommages en Allemagne sont exercées par l'intermédiaire d'AXA Colonia et de ses principales filiales, Colonia Versicherung AG ("Colonia") et Nordstern Allgemeine Versicherung AG ("Nordstern"). Ces sociétés sont organisées par type de clients, offrant une large gamme de produits pour les particuliers ainsi que pour les entreprises industrielles et commerciales.

Marché. Alors qu'elles avaient progressé au taux annuel moyen de 7,6 % de 1991 à 1995, les cotisations sur le marché allemand de l'assurance dommages ont été stables en 1996 et en baisse de 1,4 % en 1997 et de 1,9 % en 1998. Ce recul est dû à la forte concurrence tarifaire, aux moindres effets de la réunification de l'Allemagne et à la faible croissance de l'économie. En 1997, l'assurance automobile a représenté la plus grande part du marché allemand de l'assurance dommages (41,7 % des cotisations), devant l'assurance responsabilité civile (12,0 % des cotisations).

Produits. Les filiales allemandes d'assurance dommages d'AXA commercialisent une large gamme de produits incluant l'assurance automobile, l'assurance habitation, l'assurance dommages aux biens et l'assurance responsabilité civile. AXA Colonia est par ailleurs le premier assureur mondial d'objets d'art.

En 1998, AXA Colonia a occupé la huitième place de l'assurance automobile en Allemagne, avec une part de marché de 3,8 %, la troisième place de l'assurance responsabilité civile, avec une part de

marché de 7,7 %, et la cinquième place de l'assurance habitation, avec une part de marché de 4,6 %. En outre, pour chaque type de produit en assurance dommages des risques d'entreprises, AXA Colonia est classée entre la deuxième et la cinquième place.

Distribution. AXA Colonia distribue ses produits d'assurance dommages en Allemagne principalement par l'intermédiaire d'agents et de courtiers qui ont représenté respectivement 59,4 % et 37,3 % des cotisations. Dans une moindre mesure, les produits sont également distribués par des réseaux bancaires et par la vente directe.

Cessions en réassurance. Les filiales d'assurance dommages d'AXA en Allemagne utilisent des traités de réassurance notamment afin de limiter leur exposition maximale aux événements catastrophiques. En 1998, 2.493 millions de francs (14,3 % des cotisations) ont été cédés aux réassureurs.

Concurrence. Le marché allemand connaît depuis plusieurs années une compétition importante entre les assureurs opérant en dommages. Celle-ci s'est traduite notamment par une réduction des tarifs dans l'assurance automobile et dans l'assurance des risques industriels.

4.2.4. **Belgique**

Les activités d'assurance dommages en Belgique sont exercées par l'intermédiaire de la Royale Belge et d'AXA Belgium.

Dans le cadre de la restructuration des activités d'AXA en Belgique en 1999, AXA Belgium et Royale Belge sont en cours de rapprochement.

Marché. Après plusieurs années de difficultés, le marché belge de l'assurance dommages s'est redressé, comme le démontrent les résultats depuis 1996. L'année 1998 a cependant été marquée par une hausse de la sinistralité en automobile et en accident du travail. En 1998, les cotisations d'assurance dommages se sont stabilisées par rapport à une croissance de 0,1 % en 1997 et de 2,0 % en 1996.

Produits. AXA commercialise en Belgique des produits d'assurance automobile, accidents de travail, incendie, responsabilité civile, transport et protection juridique. Des formules d'assurance multirisques destinées aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises sont également commercialisées. Sur la base des cotisations émises en 1997, AXA occupe la première place du marché de l'assurance de responsabilité civile automobile avec 20,1 % et la deuxième place du marché de l'assurance incendie avec 18,5 %. Enfin, AXA occupe la première place sur la branche accidents du travail, avec une part de marché de 27,7 %.

Distribution. Les produits dommages sont commercialisés par l'intermédiaire de courtiers, d'agents exclusifs et, dans une moindre mesure, par les réseaux bancaires et la Poste. Les courtiers, qui forment le plus important réseau de distribution d'assurance dommages en Belgique (avec environ 70 % des cotisations émises en 1997), distribuent 70,6 % des primes émises d'AXA.

Cessions en réassurance. Les filiales d'assurance dommages d'AXA en Belgique utilisent la réassurance notamment afin de limiter leur exposition aux événements catastrophiques. En 1998, 452 millions de francs (5,6 %) de leurs cotisations ont été cédées aux réassureurs.

Concurrence. Le marché est atomisé avec plus de 200 compagnies d'assurance dommages. Cependant, 80 % environ des cotisations sont émises par 17 compagnies d'assurance.

4.2.5. Assurance dommages dans les autres pays

Depuis l'acquisition de Guardian Royal Exchange en mai 1999, AXA est numéro trois de l'assurance dommages au Royaume-Uni. AXA Assicurazioni est le huitième assureur dommages en Italie sur la base des cotisations émises en 1997 avec une part de marché de 4,2 %. Sur la base des cotisations émises en 1997, AXA est le quatrième assureur dommages en Espagne, avec une part de marché de 4,4 %, le huitième assureur dommages aux Pays-Bas avec une part de marché de 4,6 %, et le quatrième assureur dommages au Maroc.

AXA est également présente en assurance dommages au Portugal, au Luxembourg, en Suisse, à Singapour, à Hong-Kong, en Malaisie ainsi qu'en Turquie et dans certains pays d'Amérique Latine et d'Afrique au travers de sociétés non consolidées.

Cessions en réassurance. Les filiales assurance dommages d'AXA dans les autres pays utilisent la réassurance pour limiter leurs pertes et leur exposition maximale à certains risques. En 1998, ces filiales ont cédé 1.540 millions de francs (6,2 % de leurs cotisations) aux réassureurs.

4.2.6. Activités transnationales

Les activités transnationales d'AXA regroupent une grande partie des activités d'assurance dommages organisées sur une base mondiale qui comprennent principalement les activités d'AXA Global Risks et de l'assistance. Les entités juridiques n'ont pas été fusionnées. Les résultats des activités ont été simplement rassemblés dans le but de présenter un résultat global. Les montants concernant l'exercice 1996 et 1997 ont été reclassés pour rendre comparables les informations.

4.2.6.1. AXA Global Risks

AXA Global Risks est chargée de la souscription des grands risques dommages dans le monde entier. L'activité d'AXA Global Risks peut être divisée en quatre catégories : (i) assurance des grands risques (automobile, dommages, responsabilité civile), (ii) assurance maritime et transport (corps, facultés, responsabilité civile transporteurs), (iii) aviation (corps et responsabilité civile) et (iv) assurance des risques techniques (construction, énergie et risques financiers). L'ensemble AXA Global Risks comprend AXA Global Risks SA créée en 1996, ses filiales AXA Global Risks UK et AXA Global Risks US. La capacité de rétention d'AXA Global Risks SA s'élève actuellement à 500 millions de francs pour les risques dommages aux biens, 250 millions de francs pour les risques responsabilité civile, 270 millions de francs pour les risques maritimes et 450 millions de francs pour les risques responsabilité civile aviation.

4.2.6.2. Assistance

Le pôle assistance d'AXA comprend deux groupes de sociétés : AXA Assistance et Interpartner Assistance (anciennement Gesa). AXA Assistance est devenue une filiale à 100 % (antérieurement à 51 %) d'AXA en décembre 1996 tandis que Interpartner Assistance a rejoint le Groupe en 1997 suite au rapprochement avec l'UAP. Ces sociétés bénéficient d'une implantation internationale offrant leurs services dans le monde entier.

4.2.6.3. Autres activités transnationales

La principale société dans cette autre catégorie est English & Scottish. Depuis janvier 1997, English & Scottish réassure les risques souscrits par AXA Global Risks UK antérieurement à 1992 par un traité quote-part à 100 %.

4.3. Réassurance

L'activité de réassurance comprend principalement les activités d'AXA Réassurance ("AXA Ré") et accessoirement d'autres sociétés de réassurance en Europe.

AXA Ré réassure un portefeuille de contrats d'assurance géographiquement dispersé et de nature diverse comprenant les risques dommages aux biens y compris les événements catastrophiques, la responsabilité civile, les risques maritimes et aviation y compris les satellites, des garanties financières ainsi que des risques vie et santé. AXA Ré opère principalement à partir de ses établissements situés en France, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, au Canada et à Singapour. Sur la base de ses cotisations mondiales consolidées, AXA Ré était en 1997 la deuxième société de réassurance établie en France.

Marché.

Le marché de la réassurance est un marché mondial dans lequel les assureurs transfèrent ou cèdent une partie de leurs primes d'assurance et de leurs risques à des sociétés de réassurance. Du fait de l'absence de sinistre majeur pour les réassureurs entre 1994 et 1998, une baisse des tarifs d'environ 15 % par an a été constatée depuis 1995.

Stratégie.

AXA Ré veille à la diversification et à l'équilibre de son portefeuille afin d'éviter une concentration trop importante de risques dans une même zone géographique ou dans une même branche. AXA Ré recherche les profits techniques plutôt que la croissance de ses cotisations. Elle privilégie la réassurance dommages catastrophe. Depuis 1996, AXA Ré couvre ces risques notamment dans le cadre de contrats de réassurance proportionnelle, qui comportent systématiquement des limites d'engagement.

Produits.

Le tableau suivant présente les cotisations émises et les provisions techniques des activités de réassurance par produit, pour les exercices considérés.

Cotisations et provisions techniques de la réassurance d'AXA — Ventilation par produits

		Cotisations				
	1998		1997	1996	de sinistres au 31/12/98 ⁽¹⁾	
	(en millions de	francs sauf p	ourcentages)		
Dommages aux biens (y compris						
événements catastrophiques)	48,4%	4.579	4.644	3.807	5.311	
Responsabilité civile (y compris						
automobile)	18,2%	1.720	1.404	1.543	9.476	
Maritime	8,6%	813	563	868	2.810	
Aviation et satellites	6,8%	647	644	543	916	
Garanties financières	6,1%	573	326	395	258	
Vie	6,1%	581	1.524	922	1.835	
Total AXA Ré	94,2%	8.913	9.105	8.078	20.606	
Autres réassurance ⁽²⁾	5,8%	549	739	0	1.259	
TOTAL	100,0%	9.462	9.844	8.078	21.865	

⁽¹⁾ Ces chiffres sont bruts de rétrocession et n'incluent pas les provisions d'égalisation.

Réassurance dommages.

La réassurance dommages est divisée en deux grands groupes : les traités qui couvrent un ensemble de polices pour des dommages spécifiques pouvant concerner un risque isolé ou un ensemble de risques et les affaires facultatives qui couvrent un risque spécifique. La réassurance responsabilité civile se caractérise généralement par la difficulté à évaluer le coût final de règlement des sinistres. AXA Ré limite les montants et la durée de cette exposition en insérant des clauses particulières dans ses contrats. La réassurance maritime englobe à la fois l'assurance dommages aux biens et l'assurance responsabilité civile. En général, la réassurance maritime tend à couvrir des risques à court terme. Cependant, dans le cas d'une couverture de responsabilité civile, dans le domaine de la pollution par exemple, la réassurance maritime peut induire un risque à très long terme. La réassurance aviation comprend à la fois des éléments d'assurance dommages et de responsabilité civile. Par l'intermédiaire de sa participation de 100 % dans AXA Space (anciennement Intec) aux Etats-Unis, AXA Ré réassure également des risques liés au lancement et à l'exploitation des satellites de télécommunication.

Garanties Financières.

En 1996, a été créée AXA Ré Finance, une filiale spécialisée dans la réassurance de garanties financières. AXA Ré Finance a obtenu une notation AAA auprès de Standard & Poor's et de Fitch Investors Service.

AXA Ré Finance propose à des assureurs spécialisés deux types de couverture :

- la réassurance, en Europe, de risques crédit et caution en prenant soin de limiter le montant de risques couverts dans chaque pays, aucun pays ne représentant à lui seul plus de 15 % de ce portefeuille;
- la délivrance de garanties relatives à des obligations émises par les municipalités ou à des opérations de titrisation. Ces couvertures de garanties sont uniquement souscrites aux Etats-Unis, aucun Etat américain ne représentant à lui seul plus de 15 % de l'encours d'AXA Ré Finance.

⁽²⁾ Inclut Royale Belge Ré et d'autres activités de faible importance pour les exercices clos aux 31 décembre 1998 et 1997.

Réassurance vie.

Afin d'élargir l'offre de produits, AXA Ré a créé en 1993 un département de réassurance vie.

Rétrocessions.

AXA Ré et ses filiales ont cédé 2.098 millions de francs (23,5 % de leurs cotisations) aux réassureurs au cours de l'exercice 1998.

4.4. Gestion d'actifs

Le développement des activités de gestion pour compte de tiers fait partie de la stratégie mise en oeuvre par AXA afin de capitaliser l'expérience acquise par AXA en matière de gestion d'actifs et de développer sa base de clientèle dans les marchés où elle opère (Etats-Unis, Europe et région Asie Pacifique). Le tableau suivant présente le montant des actifs gérés et les commissions perçues par les sociétés de gestion d'actifs d'AXA (en 1997, AXA Investment Managers Paris, AXA Sun Life Asset Management, Alliance Capital Management et National Mutual Funds Management):

	1998	1997	1996	
	(en millions de francs, au 31 décembre)			
Actifs gérés				
 Pour compte de tiers 	1.383.420	1.090.809	757.822	
Pour AXA	887.062	817.714	374.151	
 En unités de compte 	374.867	341.153	172.196	
TOTAL	2.645.349	2.249.676	1.304.169	
Commissions perçues				
 Pour compte de tiers⁽¹⁾ 	5.590	4.482	3.001	
- Pour AXA	925	970	505	
TOTAL	6.515	5.452	3.506	

⁽¹⁾ Y compris les commissions perçues sur les actifs en unités de compte.

4.4.1. Alliance Capital Management

Alliance Capital Management, société cotée, développe des activités de gestion d'actifs pour le compte de clients institutionnels ou individuels. Au 31 décembre 1998, les actifs gérés par Alliance Capital Management s'élèvent à 1.605 milliards de francs (dont 1.470 milliards de francs pour compte de tiers et au titre des contrats d'assurance vie en unités de compte), 941 milliards de francs étant gérés directement pour le compte d'investisseurs institutionnels ou individuels et 664 milliards de francs issus de fonds commun de placement.

4.4.2. **AXA Investment Managers**

En France, AXA Investment Managers Paris est issue de la fusion des équipes d'AXA Asset Management et d'UAP Gestion financière. Au 31 décembre 1998, AXA IM Paris gérait plus de 575 milliards de francs d'actifs. Au Royaume-Uni, Sun Life Investment Managers et AXA Equity & Law Investment Management ont fusionné en 1997 sous le nom d'AXA Sun Life Asset Management, qui gérait plus de 330 milliards de francs au 31 décembre 1998. Le 1er janvier 1999, AXA Investment Managers a acquis une participation majoritaire dans le groupe Rosenberg, redénommé AXA Rosenberg, basé en Californie, spécialiste de la gestion quantitative de portefeuilles d'actions qui gère environ 8 milliards de dollars. Par ailleurs, AXA Investment Managers mène des activités de gestion d'actifs en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, en Italie, à Hong-Kong et au Japon. Son objectif est de poursuivre par l'implantation et l'acquisition de nouvelles structures le développement de la gestion d'actifs pour compte de tiers dans les pays où le marché est prometteur. Au 31 décembre 1998, le montant des actifs gérés par AXA Investment Managers pour compte des sociétés d'AXA et pour compte de tiers s'élève à 1.280 milliards de francs.

4.4.3. **Asie-Pacifique**

Dans la zone Asie-Pacifique et principalement en Australie, en Nouvelle-Zélande, à Hong-Kong et au Japon les activités de gestion d'actifs d'AXA sont exercées par National Mutual Funds Management qui gère les actifs des sociétés d'assurance vie de National Mutual et d'investisseurs institutionnels tiers. National Mutual Funds Management développe, commercialise et gère également des fonds communs de placements. Au 31 décembre 1998, le montant des actifs gérés par National Mutual Funds Management s'élève à 100,3 milliards de francs, dont 71,4 milliards de francs pour le portefeuille d'actifs de National Mutual et 28,9 milliards de francs pour compte de tiers. National Mutual Funds Management exerce également des activités de prêts immobiliers et de gestion immobilière.

4.4.4. Autres Services Financiers

Etats-Unis. Donaldson, Lufkin & Jenrette ("DLJ") est une banque d'affaires fournissant des services à des investisseurs institutionnels, à des entreprises, à des administrations et à des particuliers, à la fois aux Etats-Unis et au niveau international. Les activités de DLJ comprennent la souscription, la vente de valeurs mobilières et la gestion d'un portefeuille pour compte propre, des activités de banque d'affaires, l'analyse financière et le courtage de valeurs mobilières, ainsi que la gestion d'actifs afférente. Au 31 décembre 1998, Equitable détient approximativement 72,2 % des actions ordinaires émises par DLJ. Après exercice de la totalité des options et libération des titres, Equitable devrait détenir 58 % des actions ordinaires de DLJ.

Europe. Les activités bancaires et financières d'AXA en Europe sont principalement exercées par la Banque Ippa, la banque d'épargne Anhyp et par des établissements de crédit, filiales de la Compagnie Financière de Paris. La Banque Ippa, filiale de la Royale Belge offre une gamme complète de produits financiers aux particuliers, aux professions libérales ainsi qu'aux petites entreprises. En outre, le réseau de la Banque Ippa sert de support à la vente de produits d'assurance. En décembre 1998, la Royale Belge a acquis la banque d'épargne belge Anhyp. Cette acquisition doit permettre à AXA en Belgique de renforcer la complémentarité de ses activités de banque et d'assurance.

AXA Banque agit principalement en qualité de banque pour AXA. Elle fournit des services de gestion d'épargne, de conservation de titres, de centralisation des activités de pilotage des flux titres et espèces, ainsi que des services bancaires traditionnels aux assurés et agents généraux d'AXA. AXA Crédit est spécialisée dans les crédits à la consommation commercialisés principalement auprès des assurés d'AXA. La Banque Worms, précédemment détenue par l'UAP, est une banque commerciale. AXA considère que la Banque Worms n'a pas vocation à rester au sein du groupe. Ses activités ne sont donc pas consolidées.

Activités immobilières. Les activités immobilières d'AXA depuis le rapprochement avec l'UAP, comprennent trois structures spécialisées dans l'immobilier (Sofapi, Holding Soffim et Sofinad) qui n'ont pas vocation à poursuivre leurs activités de crédit et de développement immobilier. Au 31 décembre 1998, la valeur nette totale des prêts consentis par Sofapi s'élevait à 710 millions de francs.

Holding Soffim gère principalement des biens immobiliers acquis par exercice de droits d'hypothèque. Au 31 décembre 1998, la valeur nette comptable des biens et participations immobiliers s'élève à 997 millions de francs. Sofinad est un groupe de promotion immobilière. Le montant d'actifs immobiliers détenus par Sofinad au 31 décembre 1998 est de 1.083 millions de francs.

CHAPITRE V PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS DE LA SOCIETE

5.1. Bilan consolidé au 31 décembre 1998

		1998	1997	1996		
Actif (en millions de francs)	Dépréciation et Brut Amortissement		Net			
Ecarts d'acquisition	16.208	4.516	11.692	5.702	4.667	
Titres mis en équivalence	7.827		7.827	13.544	3.629	
Obligations	744.070	462	743.608	690.434	257.753	
Actions	210.066	3.719	206.347	184.619	43.652	
Prêts	154.045	5.905	148.140	134.034	68.276	
Immobilier	98.632	10.561	88.071	100.056	50.736	
Placements représentatifs des provisions techniques afférentes aux contrats "with profits"	122 740		122 740	116 216	42.004	
britanniques Placements représentatifs des provisions techniques afférentes	122.748	_	122.748	116.216	43.094	
aux contrats en unités de compte	501.280		501.280	452.364	227.457	
Titres de transaction	92.091	4	92.087	129.009	109.490	
Valeurs reçues en pension	133.710	4	133.706	151.270	113.092	
Total actifs investis	2.064.469	20.655	2.043.814	1.971.546	917.179	
Intérêts courus non échus Comptes de règlements de l'activité	18.169	_	18.169	17.648	6.788	
bancaire	193.634	_	193.634	168.922	87.274	
Frais d'acquisition différés des						
contrats	41.229	2.417	38.812	35.868	24.538	
Valeur de portefeuille des sociétés						
d'assurance vie	18.477	2.565	15.912	18.682	6.832	
Autres actifs	147.763	13.804	133.959	142.142	54.315	
Disponibilités	68.357		68.357	53.832	24.136	
TOTAL GENERAL	2.568.306	43.957	2.524.349	2.414.342	1.125.729	
		1998		1997	1996	
Actif simplifié (en millions d'euros)	Brut	Dépréciation e Amortissement		_		

		1997	1996			
Actif simplifié (en millions d'euros)	Brut	Dépréciation et Brut Amortissement				
TOTAL GENERAL	391.536	6.701	384.835	368.054	171.616	
dont actifs investis	314.726	3.149	311.577	300.560	139.823	

	1998	1997	1996		
Passif	(en millions de francs)				
Capital	21.017	19.881	11.588		
Primes d'émission, de fusion, et d'apport	33.574	25.621	11.733		
Réserves consolidées	24.164	25.248	17.707		
Résultat conosolidé	10.042	7.920	3.809		
Fonds propres part du groupe	88.798	78.670	44.837		
Intérêts minoritaires dans les réserves	27.963	41.242	18.448		
Intérêts minoritaires dans le résultat	6.390	5.264	2.098		
Fonds propres totaux	123.151	125.176	65.383		
Autres fonds propres	3.111	3.111	1.260		
Emprunts et titres subordonnés	17.752	15.185	8.490		
Provisions pour risques et charges	41.632	39.810	13.805		
Provisions mathématiques	861.091	859.521	346.619		
Provisions techniques des contrats "with-profits" britanniques	122.748	116.502	43.094		
Provisions techniques des contrats en unités de compte	501.294	452.002	228.840		
Provisions de sinistres	203.393	195.374	66.013		
Provisions pour primes non acquises	28.223	27.887	12.813		
Provisions techniques nettes de réassurance	1.716.749	1.651.286	697.379		
Dettes financières	27.220	28.569	23.146		
Dettes des services financiers liées à l'exploitation bancaire	40.328	36.157	17.619		
Valeurs données en pension	225.797	219.883	154.003		
Comptes de règlements de l'activité bancaire	148.418	156.198	103.438		
Autres dettes	180.191	138.967	41.206		
TOTAL GENERAL	2.524.349	2.414.342	1.125.729		
	1998	1997	1996		
Passif simplifié	(er	n millions d'euros)		
TOTAL GENERAL	384.835	368.064	171.616		
dont fonds propres part du groupe	13.537	11.993	6.835		
dont provisions techniques nettes de réassurance	261.717	251.737	106.315		

5.2. Compte de résultat consolidé au 31 décembre 1998

	1998	1997	1996	1998	1997	1996	
	М	illions de fran	cs	Millions d'euros			
Cotisations émises Revenus des services	309.406	307.546	130.838	47.169	46.885	19.946	
financiers et holdings Variation des provisions de	62.505	57.082	36.368	9.529	8.702	5.544	
cotisations Résultat de la gestion	212	(8)	(236)	32	(1)	(36)	
financière	92.284	84.044	35.407	14.069	12.813	5.398	
Produits bruts d'exploitation	464.407	448.664	202.377	70.798	68.399	30.852	
Charges techniques brutes de l'assurance Résultat des cessions en	(326.793)	(316.647)	(134.291)	(49.819)	(48.273)	(20.473)	
réassurance Frais d'acquisition des	2.497	(3.519)	(1.489)	381	(536)	(227)	
contrats d'assurance (a) Frais d'administration de	(32.279)	(30.100)	(12.451)	(4.921)	(4.589)	(1.898)	
l'assurance Frais de gestion des services	(23.477)	(22.497)	(10.687)	(3.579)	(3.430)	(1.629)	
financiers et holdings	(59.362)	(54.166)	(34.756)	(9.050)	(8.258)	(5.298)	
Résultat d'exploitation	24.993	21.735	8.703	3.810	3.314	1.327	
Amortissement des écarts d'acquisition	(613)	(1.051)	163	(93)	(160)	25	
Résultat avant impôt et contribution des sociétés mises en équivalence	24.380	20.684	8.866	3.717	3.154	1.352	
Impôt sur les bénéfices Contribution des sociétés	(8.018)	(7.797)	(2.900)	(1.222)	(1.189)	(442)	
mises en équivalence	70	297	(59)	11	45	(9)	
Résultat net total	16.432	13.184	5.907	2.505	2.009	901	
Intérêts minoritaires dans le résultat	(6.390)	(5.264)	(2.098)	(974)	(802)	(320)	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	10.042	7.920	3.809	1.531	1.207	581	
		Francs			Euros		
Résultat par action Résultat par action totalement	29,65	24,34	20,36	4,52	3,71	3,10	
dilué	27,83	22,84	18,31	4,24	3,48	2,79	

⁽a) Les frais d'acquisition des contrats d'assurance sont présentés nets de l'amortissement des valeurs de portefeuille, de la variation des frais d'acquisition différés et des provisions pour chargement non acquis.

5.3. Comptes consolidés 30 juin 1999

Les informations contenues dans la présente section 5.3 proviennent du rapport d'activité d'AXA au 30 juin 1999.

Bilan consolidé au 30 Juin 1999

		30/06/99					
Brut	Dépréciation et Amortissement	Net					
3.817	(1.128)	2.689	1.782				
1.304		1.304	1.193				
121.681	(89)	121.592	113.362				
38.097	(358)	37.739	31.457				
25.633	(901)	24.732	22.584				
15.439	(1.727)	13.712	13.426				
22.357		22.357	18.713				
93.784		93.784	76.420				
21.676	(1)	21.675	14.039				
22.770		22.770	20.383				
362.741	(3.076)	359.665	311.577				
2.690		2.690	2.770				
41.614		41.614	29.519				
7.487	(289)	7.198	5.917				
2.988	(492)	2.497	2.426				
30.632	(2.165)	28.467	20.422				
15.644		15.644	10.421				
467.613	(7.150)	460.463	384.835				
	3.817 1.304 121.681 38.097 25.633 15.439 22.357 93.784 21.676 22.770 362.741 2.690 41.614 7.487 2.988 30.632 15.644	Brut Amortissement 3.817 (1.128) 1.304 (89) 121.681 (89) 38.097 (358) 25.633 (901) 15.439 (1.727) 22.357 (1) 22.770 (1) 362.741 (3.076) 2.690 (41.614 7.487 (289) 2.988 (492) 30.632 (2.165) 15.644	Brut Amortissement Net 3.817 (1.128) 2.689 1.304 1.304 121.681 (89) 121.592 38.097 (358) 37.739 25.633 (901) 24.732 15.439 (1.727) 13.712 22.357 22.357 93.784 93.784 21.676 (1) 21.675 22.770 22.770 362.741 (3.076) 359.665 2.690 2.690 41.614 41.614 7.487 (289) 7.198 2.988 (492) 2.497 30.632 (2.165) 28.467 15.644 15.644				

⁽a) La valeur de portefeuille des sociétés d'assurance vie porte uniquement sur les sociétés acquises par AXA.

	Passif		
(en millions d'euros)	30/06/99	1998	
Capital	3.226	3.204	
Primes d'émission, de fusion, et d'apport	5.182	5.118	
Réserves consolidées	5.470	3.684	
Résultat consolidé	1.469	1.531	
Fonds propres part du groupe	15.347	13.537	
Intérêts minoritaires dans les réserves	6.752	4.263	
Intérêts minoritaires dans le résultat	410	974	
Fonds propres totaux	22.508	18.774	
Autres fonds propres	474	474	
Emprunts et titres subordonnés	4.708	2.706	
Provisions pour risques et charges	7.190	6.347	
Provisions mathématiques	141.404	131.272	
Provisions techniques des contrats "with-profits" britanniques	22.357	18.713	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	93.584	76.422	
Provisions de sinistres	37.024	31.007	
Provisions pour primes non acquises	7.143	4.303	
Provisions techniques nettes de réassurance	301.512	261.717	
Dettes financières	5.827	4.150	
Dettes des services financiers liées à l'exploitation bancaire	8.105	6.148	
Valeurs données en pension	38.486	34.423	
Comptes de règlements de l'activité bancaire	35.650	22.626	
Autres dettes	36.001	27.470	
TOTAL GENERAL	460.463	384.835	

Compte de résultat consolidé au 30 juin 1999

	30/06/99	30/06/98	30/06/99	30/06/98	
	Millions de francs		Millions d'	d'euros	
Cotisations émises	170.483	162.472	25.990	24.769	
Revenus des services financiers et					
holdings	38.276	34.664	5.835	5.284	
Variation des provisions de cotisations	(8.049)	(6.978)	(1.227)	(1.064)	
Résultat de la gestion financière	56.055	50.206	8.546	7.654	
Produits bruts d'exploitation	256.765	240.365	39.144	36.643	
Charges techniques brutes de l'assurance	(173.045)	(162.718)	(26.381)	(24.806)	
Résultat des cessions en réassurance Frais d'acquisition des contrats	(205)	(824)	(31)	(126)	
d'assurance	(17.073)	(15.650)	(2.603)	(2.386)	
Frais d'administration de l'assurance	(11.744)	(12.693)	(1.790)	(1.935)	
Frais de gestion des services financiers et	, ,	`	, ,	`	
holdings	(35.780)	(32.719)	(5.455)	(4.988)	
Résultat d'exploitation	18.918	15.761	2.884	2.403	
Amortissement des écarts d'acquisition	(2.609)	(278)	(398)	(42)	
Résultat avant impôt et contribution des					
sociétés mises en équivalence	16.309	15.483	2.486	2.360	
Impôt sur les bénéfices Contribution des sociétés mises en	(4.108)	(5.819)	(626)	(887)	
équivalence	125	83	19	13	
Résultat net total	12.326	9.747	1.879	1.486	
Intérêts minoritaires dans le résultat	(2.689)	(3.704)	(410)	(565)	
RESULTAT NET PART DU GROUPE	9.637	6.043	1.469	921	

Annexe aux comptes consolidés au 30 juin 1999

Notes préliminaires :

Par convention dans la présente annexe, "la Société" désigne la société holding AXA, la Société et ses filiales, directes et indirectes, étant identifiées sous l'appellation AXA.

L'annexe aux comptes intermédiaires ne mentionne que les événements et opérations qui ont pu avoir une incidence significative sur le bilan et le résultat depuis la dernière clôture annuelle. Pour plus d'information sur la situation financière d'AXA, le lecteur se reportera au dernier rapport annuel (Rapport annuel 1998 visé par la COB).

Faits caractéristiques

Commentés dans le rapport d'activité du directoire relatif au résultat au 30 juin 1999.

Faits postérieurs à la clôture de l'exercice

Commentés dans le rapport d'activité du directoire relatif au résultat au 30 juin 1999.

Principes de comptabilisation

Principes généraux

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 18 mars 1999 et à celle de la Commission des Opérations de Bourse du 3 juin suivant, les comptes consolidés intermédiaires résultent de l'application de principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation identiques à ceux servant à l'arrêté des comptes annuels, sous réserve des aménagements méthodologiques nécessaires pour tenir compte du caractère spécifique d'une situation intérimaire. Ces aménagements, lorsqu'ils ne sont pas déjà indiqués dans la recommandation du CNC, sont explicités dans les paragraphes suivants.

Actifs immobiliers et actifs non cotés

Les actifs immobiliers et les actifs non cotés ne font pas systématiquement l'objet d'une nouvelle estimation dans le cadre des arrêtés intermédiaires ; toutefois une provision pour dépréciation durable peut-être enregistrée dans le cas d'événements exceptionnels, d'une décision de cession et éventuellement de tendances défavorables constatées sur le marché concerné.

Provisions techniques de l'assurance vie

Les provisions techniques sont déterminées lors des arrêtés intermédiaires conformément aux principes comptables décrits dans le rapport annuel d'AXA en 1998 sur la base d'un inventaire permanent dont disposent la plupart des compagnies. Les autres compagnies évaluent leurs engagements techniques sur la base de projections actuarielle et financière, à partir de la dernière clôture ayant fait l'objet d'un inventaire complet.

Produits financiers et charges techniques de l'assurance vie

Les produits financiers sont enregistrés au fur et à mesure de leur acquisition. Compte tenu de leur forte irrégularité (notamment saisonnalité des dividendes reçus), le résultat financier peut fortement varier entre les arrêtés intermédiaires. Les règles d'évaluation et de comptabilisation en vigueur lors des comptes annuels peuvent donc amener à constater lors d'arrêtés intermédiaires des pertes techniques sans rapport avec la situation patrimoniale et économique des sociétés d'assurance vie.

Afin de donner l'image fidèle des opérations traitées par ces sociétés lors des arrêtés intermédiaires, les résultats sont déterminés en tenant compte des règles d'évaluation suivantes :

- En cas d'insuffisance des produits financiers pour couvrir l'engagement vis à vis des assurés : s'il existe une forte probabilité que la gestion du portefeuille d'actifs permettra sur une base annuelle de dégager des produits financiers suffisants pour couvrir les intérêts de l'exercice qui seront crédités aux assurés, l'insuffisance identifiée à la fin de la période intermédiaire est provisoirement enregistrée à l'actif du bilan.
 - Si, en revanche, la probabilité de dégager des produits financiers suffisants est faible, les intérêts à créditer aux assurés sont enregistrés en compte de résultat.
- Lorsque les produits financiers sont supérieurs au montant des engagements de la période relatifs aux intérêts courus dus aux assurés : une charge pour participation aux bénéfices, dont le montant ne peut

être supérieur à l'excédent des produits financiers sur les intérêts à créditer de la période, est constatée lorsqu'une participation aux bénéfices est prévue en fin d'année.

Assurance dommages

Dès lors que les primes non acquises à la clôture d'une période intermédiaire sont insuffisantes pour couvrir les sinistres et les frais généraux à venir, la société est théoriquement obligée de constituer une provision pour risques en cours (PRC). Ceci introduit une forte saisonnalité du résultat car la perte potentielle serait intégralement enregistrée à la clôture de l'arrêté intermédiaire alors que les cotisations s'acquièrent au prorata temporis. En conséquence et afin de donner là encore une image fidèle de l'activité, une estimation de la PRC est effectuée à chaque arrêté et est comparée à celle constatée à la même date de l'exercice précédent. En cas d'aggravation de la sinistralité, l'écart qui résulte de la comparaison est réparti par douzième sur l'année et la nouvelle provision enregistrée est égale à la provision au 1er janvier de l'exercice majorée des douzièmes de l'écart correspondant au nombre de mois écoulés depuis le 1er janvier. En cas d'amélioration de la sinistralité, si les primes non acquises s'avèrent suffisantes pour couvrir les sinistres et les frais généraux à venir, la provision existant au bilan à l'ouverture de la période intermédiaire est reprise intégralement.

Principales variations du périmètre de consolidation

Entrées

Les principales entrées dans le périmètre de consolidation d'AXA intervenues au cours du premier semestre 1999 sont les suivantes :

- L'offre publique d'échange sur Guardian Royal Exchange ("GRE") par Sun Life & Provincial Holdings ("SLPH") en date du 10 mai 1999 a eu pour effet de ramener à 56,5 % le pourcentage d'intérêt d'AXA dans SLPH contre 71,6 % au 31 décembre 1998. Cette acquisition s'est traduite par l'entrée dans le périmètre de consolidation à compter du 10 mai 1999 de plusieurs compagnies d'assurance et holdings :
 - d'origines britannique et irlandaise : GREA Insurance, GRE Royal Exchange Plc, GRE Royal Exchange International, Guardian Dublin Docks, Guardian Insurance Ltd, Guardian PMPA Group Ltd, PPP Group Plc, PPP Health Care Ltd, PPP Life Time Care. Le pourcentage d'intérêt d'AXA dans ces filiales s'élève à 56,5 %;
 - d'origine allemande : Albingia Versicherung et Albingia Lebensversicherung, et le holding GRE Continental Europe Holding. Détenues par GRE à hauteur de 83,7 % via ce holding, racheté successivement par AXA puis AXA Colonia, ces filiales sont intégrées à hauteur de 66,7 % au 30 juin 1999.
- Les activités de gestion d'actifs locales développées en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, au Japon et à Hong-Kong. Ces activités ont été placées sous le contrôle d'AXA Investment Managers afin de favoriser les synergies opérationnelles. Elles sont consolidées dans AXA au taux de 96,1 % hormis AXA IM Colonia KAG et AXA Colonia Asset Management intégrées respectivement au taux de 76,1 % et 88,1 %.

Par ailleurs, AXA Investment Managers a acquis 50 % du capital de la société américaine de gestion d'actifs Barr Rosenberg, renommée depuis AXA Rosenberg Group.

Sorties de périmètre

Par ailleurs, la compagnie d'assurance vie luxembourgeoise PanEurolife a été cédée au cours du premier trimestre.

Notes annexes aux comptes consolidés Chiffre d'affaires et compte de résultat consolidé par activité Chiffre d'affaires par secteur d'activité et zones géographiques

Chiffre d'Affaires (en millions d'euros)	30/06/99	30/06/98	décembre 1998
Assurance vie	17.217	16.098	32.446
dont acceptations	711	667	1.374
France	4.777	4.579	9.547
Etats-Unis	5.046	4.687	9.181
Royaume-Uni	3.474	2.519	5.140
Asie/Pacifique	1.301	1.549	2.975
Allemagne	1.298	1.188	2.496
Belgique	409	428	922
Autres pays	912	1.148	2.186
Assurance dommages	7.789	7.553	13.280
dont acceptations	260	313	483
France	2.219	2.312	4.179
Allemagne	1.682	1.671	2.654
Belgique	701	720	1.310
Royaume-Uni et Irlande	849	464	905
Autres pays	1.461	1.516	2.842
Activités transnationales	876	870	1.390
Reassurance	984	1.118	1.443
dont affaires directes	16	27	63
Axa Ré	983	1.037	1.359
Autres sociétés	0	81	84
Gestion d'actifs	859	645	1.292
Alliance Capital Management	743	573	1.132
AXA Investment Managers	104	59	133
National Mutual Funds Management	12	14	26
Autres services financiers	4.976	4.639	8.236
Etats-Unis (DLJ)	4.390	4.170	7.486
Autres sociétés financières et immobilières	586	468	750
Holdings	0	0	1
Total	31.825	30.053	56.698

Compte de résultat par secteurs d'activités

				30/06/99			
(en millions d'euros)	Vie	Dommages	Réassurance	Gestion d'actifs	Autres services financiers	Holdings	Total
Cotisations émises	17.217	7.789	984				25.990
Revenus des services financiers et holdings Variation des provisions de				859	4.976	0	5.835
cotisations Résultat de la gestion	(82)	(717)	(428)				(1.227
financière	6.345	1.167	215	91	34	692	8.546
Produits bruts d'exploitation	23.480	8.239	771	950	5.011	693	39.144
Charges techniques brutes de l'assurance Résultat des cessions en	(20.289)	(5.641)	(450)				(26.381)
réassurance	42	(76)	3				(31)
Frais d'acquisition des contrats d'assurance (a) Frais d'administration de	(1.314)	(1.119)	(170)				(2.603)
l'assurance	(792)	(971)	(28)				(1.790)
Frais de gestion des services financiers et holdings				(727)	(4.545)	(183)	(5.455)
Résultat d'exploitation	1.127	432	126	223	466	510	2.884
Amortissement des écarts d'acquisition	(1)	(7)	(2)	(9)	(2)	(376)	(398)
Résultat avant impôt et contribution des sociétés mises en équivalence	1.126	425	124	214	463	134	2.486
Impôt sur les bénéfices	(322)	(52)	(41)	(80)	(159)	26	(626)
Contribution des sociétés mises en équivalences	17	2	(41)	(80)	0	(0)	19
Résultat net total	821	376	83	134	305	160	1.879
Intérêts minoritaires dans le résultat	(226)	(42)	(6)	(100)	(152)	116	(410)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	595	334	77	34	153	276	1.469

(en millions d'euros)	Vie	Dommages	Réassurance	Gestion d'actifs	Autres services financiers	Holdings	Total
Cotisations émises	16.098	7.553	1.118				24.769
Revenus des services financiers et holdings				645	4.639	0	5.284
Variation des provisions de cotisations	(14)	(/	\ /				(1.064)
Résultat de la gestion financière	6.144	1.045	199	83	105	78	7.654
Produits bruts d'exploitation	22.228	7.925	940	728	4.744	79	36.643
Charges techniques brutes de l'assurance	(18.903)	(5.406)	(498)				(24.806)
Résultat des cessions en réassurance	1	(87)	(39)				(126)
Frais d'acquisition des contrats d'assurance (a)	(1.142)	(1.006)	(238)				(2.386)
Frais d'administration de l'assurance	(860)	(1.044)	(31)				(1.933)
Frais de gestion des services financiers et holdings				(543)	(4.328)	(117)	(4.988)
Résultat d'exploitation	1,325	382	133	185	415	(38)	2.403
Amortissement des écarts d'acquisition	(0)	(2)	(4)	(2)	(3)	(31)	(42)
Résultat avant impôt et contribution des sociétés mises en équivalence	1.325	380	129	183	413	(69)	2.360
Impôt sur les bénéfices Contribution des sociétés mises en équivalence	(495) 13	(109) 1	(39)	(63)	(147) (2)	(33) (0)	(887) 13
Résultat net total	843	273	90	120	264	(103)	1.486
Intérêts minoritaires dans le résultat	(250)	(79)	(16)	(78)	(155)	14	(565)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	593	193	73	42	109	(89)	921

	1998						
(en millions d'euros)	Vie	Dommages	Réassurance	Gestion d'actifs	Autres services financiers	Holdings	Total
Cotisations émises	32.446	13.280	1.442	_	_		47.169
Revenus des services financiers et holdings		_	_	1.292	8.236	1	9.529
Variations des provisions de cotisations	(5)	108	(71)	106	122	122	32
Résultat de la gestion financière	11.262	2.004	363	186	132	123	14.069
Produits bruts d'exploitation	43.703	15.392	1.734	1.478	8.368	124	70.798
Charges techniques brutes de l'assurance	(37.632)	(11.019)	(1.168)	_	_	_	(49.819)
Résultat des cessions en réassurance	0	248	132	_	_	_	381
Frais d'acquisition des contrats d'assurance ^(a)	(2.420)	(2.073)	\ /	_	_	_	(4.921)
Frais d'administration de l'assurance	(1.635)	(1.881)	(64)	_	_	_	(3.579)
Frais de gestion des services financiers et holdings	_	_	_	(1,105)	(7,797)	(148)	(9,050)
Résultat d'exploitation	2.016	667	207	372	571	(24)	3.810
Amortissement des écarts d'acquisition	(4)	(9)	(4)	(4)	(7)	(64)	(93)
Résultat avant impôt et contribution des sociétés mises en équivalence	2.012	658	202	369	564	(88)	3.717
Impôt sur les bénéfices Contribution des sociétés mises en équivalence	(567) 6	(167) 2	(40)	(112)	(189)	(148)	(1.222)
Résultat net total	1.451	494	163	257	374	(234)	2.505
Intérets minoritaires dans le résultat	(461)	(179)	(20)	(162)	(202)	50	(974)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	990	315	142	95	173	(184)	1.531

⁽a) Les frais d'acquisition des contrats d'assurance sont présentés nets de l'amortissement des valeurs de portefeuille des compagnies d'assurance vie achetées et de la variation des frais d'acquisition différés et des provisions pour chargements non acquis.

	Capital s	ocial			
(en millions d'euros, excepté le nombre d'action exprimé en millions)	Nombre d'actions	Montant	Prime d'émission, de fusion et d'apport	Résultat de l'exercice et réserves consolidées	TOTAL
Au 31 décembre 1997	331.36	3.031	3.906	5.056	11.993
Impact des changements de méthode sur le bilan d'ouverture (stocks options)				(67)	(67
Augmentation de capital	9.56	87	897	()	985
Dividendes versés en numéraire	J.00			(425)	(425)
Levées d'options	1.05	10	59	(125)	68
Conversion d'obligations	8.32	76	256		333
Ecart d'acquisition Royale Belge	0.02	, 0	200		
imputé sur les réserves ^(a)				(388)	(388)
Variation de change sur les capitaux				(5 5 5)	(0.00)
propres				(488)	(488)
Corrections du bilan d'ouverture de				(111)	(100)
l'UAP				(85)	(85)
Restructurations internes ^(b)				81	81
Résultat de l'exercice				1.531	1.531
Au 31 décembre 1998	350.29	3.204	5.118	5.215	13.537
Augmentation de capital liée à la					
conversion du capital en euros		1	(1)		0
Dividendes versés en numéraire		_	(I) —	(582)	(582)
Levées d'options	0.69	6	16	(302)	23
Conversion d'obligations	1.58	14	49		63
Révision de l'écart d'acquisition	1.00	1.	.,		0.5
relatif à Royale Belge imputé sur les					
fonds propres				48	48
Variation de change sur les capitaux				10	10
propres				673	673
Variation de l'écart d'acquisition				075	073
relatif à l'UAP ^(c)				87	87
Restructurations internes ^(d)				29	29
Résultat de l'exercice		_	_	1.469	1.469
Au 30 juin 1999	352.56	3.226	5.182	6.939	15.347

⁽a) En application du décret du 17 février 1986 et de l'avis n° 97B du comité d'urgence du CNC (voir partie III paragraphe 2.4 du rapport annuel 1998).

⁽b) Incidence sur les fonds propres part du groupe des opérations de restructuration en France, en Grande-Bretagne, en Allemagne et en Espagne (voir paragraphe 2.3 du rapport annuel 1998).

⁽c) Reprise de la quote-part de l'écart d'acquisition AXA-UAP imputé sur les fonds propres et relatif aux activités britanniques du fait de la dilution dans SLPH consécutive à l'OPE GRE.

⁽d) Incidence sur les fonds propres part du groupe des opérations de restructuration principalement sur AXA Investment Managers.

Variation de la part des minoritaires dans les capitaux propres

(en millions d'euros)	30/06/98	1998
Part des minoritaires dans les fonds propres au ler janvier	5.237	7.090
Incidence de l'entrée du périmètre UAP		
Incidence des acquisitions réalisées en 1998 ^(a)		(2.325)
Incidence des acquisitions réalisées en 1998 ^(b)	1.036	, ,
Dividendes versés par les filiales	(141)	(188)
Restructurations internes	` ,	(33)
Variation de change sur la part des minoritaires	547	(355)
Autres variations	72	74
Part des minoritaires dans le résultat de l'exercice	410	974
Part des minoritaires dans les fonds propres au 30 juin 1999	7.161	5.237

⁽a) Rachat des minoritaires de Royale Belge.

Autres fonds propres

ORA 4,5 % 1995-2001

Dans le cadre du financement de l'acquisition d'Abeille Réassurance, AXA a émis en 1995 un emprunt obligataire remboursable en actions d'un montant total de 320 millions d'euros divisé en 105 obligations. En 1996, les filiales d'AXA ont racheté 42 obligations à la Compagnie Suez pour un montant total de 128 millions d'euros. L'emprunt est remboursable en totalité au 1er janvier 2001 à raison de 67.408,35 actions AXA pour une obligation. Sa valeur au bilan au 30 juin 1999 est de 192 millions d'euros.

- ORA 6 % 1997-2000

En 1997, AXA a émis, à la suite du rapprochement entre AXA et l'UAP, 2.057 obligations remboursables en actions pour un montant total de 282 millions d'euros. Ces obligations remboursables en actions (ORA) ont été remises en échanges d'ORA 6 % émises par l'UAP en 1994, et sont remboursables en totalité le 1er janvier 2000 à raison de 2000 actions AXA de 60 francs (euro 9,15) de nominal pour une obligation.

⁽b) Dilution dans SLPH à la suite de l'OPE sur GRE.

Emprunts et titres subordonnés

Les emprunts et titres subordonnés s'élèvent à 4.708 millions d'euros au 30 juin 1999 contre 2.706 millions d'euros au 31 décembre 1998, et se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	30/06/99	31 décembre 1998
AXA:		
Obligations subordonnées perpétuelles ^(a)	967	922
Obligations subordonnées perpétuelles ^(b)	216	203
Emprunts subordonnés perpétuels ^(c)	209	
Obligations convertibles subordonnées ^(d)	1.524	
Equitable Assurance:		
Surplus Notes, 6,95 %, échéance 2005 ^(e)	386	341
Surplus Notes, 7,70 %, échéance 2015 ^(e)	193	170
Donaldson Lufkin & Jenrette :		
Obligations subordonnées échangeables, 9,58 %, échéance 2003 ^(f)	198	175
Titres privilégiés remboursables, échéance 2001 ^(g)	556	491
Banque Ippa:		
Obligations subordonnées renouvelables ^(h)	145	125
National Mutual Life:		
Dette subordonnée renouvelable, taux variable ⁽ⁱ⁾	167	143
Autres dettes subordonnées d'un montant inférieur à 100 millions d'euros	148	135
Total	4.708	2.706

- (a) Les obligations subordonnées perpétuelles émises par AXA en décembre 1997 sont scindées en deux tranches : la première est d'un montant total de 400 millions de dollars (387 millions d'euros). Elle est rémunérée sur la base du Libor USD 3 mois majorée d'une marge annuelle de 0,60 %. La seconde tranche pour un montant total de 579 millions d'euros, porte intérêt sur la base du taux Euribor 3 mois plus 0,60 % de marge annuelle. La marge sera portée à 2,10 % sur les deux tranches à compter du 3 décembre 2007. Les obligations pourront être remboursées par anticipation au gré de l'émetteur à partir du 3 décembre 2007 dans des conditions contractuellement énumérées.
- (b) AXA a émis en juin 1998 un emprunt subordonné perpétuel pour 27 milliards de yens (0,2 milliard d'euros au jour de l'émission). Cet emprunt pourra être remboursé par anticipation au gré de l'émetteur à compter du 31 juillet 2028.
- (c) La Société a émis des emprunts perpétuels auprès de quatre établissements financiers pour une période de 10 ans.
- (d) La Société a émis en février 1999 des obligations subordonnées convertibles d'échéance 2014, au coupon de 2,5 % et pour un montant de 1,5 milliard d'euros. Ces obligations subordonnées convertibles peuvent être remboursées par anticipation au gré de l'émetteur à partir du ler janvier 2005 dans des conditions contractuellement énumérées.
- (e) En décembre 1995, Equitable Life Assurance a procédé à un placement privé de "surplus notes" pour un montant total de 600 millions de dollars composé de deux tranches : 400 millions de dollars (387 millions d'euros) à échéance 2005 et portant un intérêt au taux de 6,95 %; 200 millions de dollars (193 millions d'euros) à échéance 2015 et portant un intérêt au taux de 7,7 %. Tout paiement d'intérêt ou remboursement de principal relatif à ces "surplus notes" doit être préalablement autorisé par le Département des Assurances de l'Etat de New York.
- (f) En octobre 1993, DLJ a procédé à l'émission de titres privilégiés échangeables en obligations subordonnées. En octobre 1996, DLJ a exercé l'option prévue au contrat échangeant 2,05 millions de titres privilégiés échangeables contre des obligations subordonnées ("Subordinated Exchangeable Notes") 9,58 %, à échéance 15 octobre 2003. DLJ se réserve le droit de rembourser à tout moment la totalité ou une partie seulement de ces obligations.
- (g) Au cours du quatrième trimestre 1996, DLJ a émis par l'intermédiaire de DLJ Capital Trust I (filiale à 100 % de DLJ) 200 millions de dollars de titres privilégiés remboursables distribuant un dividende de 8,42 %. Le produit de cette émission a permis à DLJ Capital Trust I d'acquérir 200 millions de dollars d'obligations junior subordonnées 8,42 %, échéance 2046, émises par DLJ. Ces obligations pourront être remboursées en totalité ou en partie à compter du 31 août 2001.
 - Le 19 novembre 1996, DLJ a émis pour 200 millions de dollars de titres privilégiés remboursables. La rémunération est payable trimestriellement au taux de 5,94 % l'an jusqu'au 30 novembre 2001. Après cette date, le taux appliqué sera indexé sur plusieurs indices et variera entre 6,44 % et 12,44 %. Les titres privilégiés pourront être remboursés par DLJ en totalité ou en partie à compter du 30 novembre 2001.
 - En janvier 1998, DLJ a accru de 175 millions de dollars US sa ligne de titres remboursables échéance 2001 par l'émission de 3,5 millions d'actions (séries B).
- (h) La Banque IPPA a émis un emprunt subordonné de 6,6 milliards de francs belges (0,1 milliard d'euros). L'échéance de cette dette s'échelonne entre 1997 et 2004 et son renouvellement est automatique. Les intérêts variant de 5,42 % à 9,875 % sont payables annuellement.
- (i) En octobre 1997, les lignes de crédit subordonnées de National Mutual Life ont été renégociées et transformées en dette subordonnée, souscrite pour une période de 5 ans renouvelable.

Dettes financières

Elles s'élèvent à 5.827 millions d'euros au 30 juin 1999 en hausse de 1.677 millions d'euros. Cette augmentation provient principalement de la hausse de l'endettement de la Société, celle-ci ayant utilisée des lignes de crédit pour aider ses filiales à financer le rachat de GRE.

Principales variations des engagements hors bilan

Certificats Royale Belge

Dans le cadre de l'OPE lancée sur les titres de la Royale Belge, AXA a émis 2,7 millions de Certificats de Valeurs Garantie (CVG) qui, au total, représentent un engagement maximal de la société de 82 millions d'euros.

Les titulaires de ces certificats se verront remettre, dans la limite de 200 francs (30 euros) par certificat, une somme égale à 5 fois la différence (si elle est positive) entre 800 francs (122 euros) et le cours de référence. Celui-ci sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action AXA à la Bourse de Paris au cours des 40 jours de Bourse se terminant le 31 juillet 2001. Il convient de noter que ces certificats seront annulés si le cours de clôture de l'action AXA à la Bourse de Paris est supérieur ou égal à 900 francs (137 euros) pendant 5 jours de Bourse au cours d'une période de 10 jours de Bourse consécutifs se terminant le 31 juillet 2001.

Sur la base du cours de bourse au 30 juin 1999, soit 6,65 euros, la valeur du marché de l'engagement hors bilan à cette date s'établirait à 20 millions d'euros.

Certificats AXA-UAP

Les Certificats de Valeur Garantie (CVG), émis lors du rapprochement entre AXA et la Compagnie UAP, donnaient droit à leurs détenteurs au 1er juillet 1999 au versement d'une somme en francs français égale à la différence, si elle était positive, entre 392,50 francs (60 euros) et la moyenne des cours d'ouverture de l'action AXA sur les 30 jours de bourse précédant le 1er juillet 1999. Au cours des mois de mai et de juin 1999, la moyenne des cours d'ouverture de bourse a été largement supérieure à 392,50 francs (60 euros). Les CVG n'ont donc donné lieu à aucun paiement.

Cependant les achats à terme de Certificats réalisés dans le cadre d'un programme de couverture mis en place par AXA et dénoués au premier semestre 1999, ont totalisé un coût de 71 millions d'euros, qui vient en complément du prix d'acquisition de l'OPE d'AXA sur la Compagnie UAP.

Les autres engagements ne montrent pas de variations significatives sur le semestre 1999.

Opérations avec les entreprises liées

Ces opérations n'ont pas changé de façon significative depuis le dernier exercice.

Analyse sectorielle

L'analyse sectorielle de l'activité est présentée dans le rapport d'activité du directoire relatif au résultat au 30 juin 1999, ainsi qu'au premier paragraphe du chapitre « IV Notes annexes aux comptes consolidés ».

Autres éléments significatifs du semestre

Profit de dilution

L'acquisition de GRE a été payée à hauteur de 1.114 millions de livres par des actions nouvelles de SLPH et s'est traduite par la baisse du pourcentage d'intérêt d'AXA dans SLPH de 71,6 % au 31 décembre 1998 à 56,5 % au 30 juin 1999. Cette opération a conduit à l'enregistrement dans le résultat du premier semestre 1999 d'un profit de dilution de 503 millions d'euros correspondant à la variation de la quote-part de fonds propres de SLPH détenue par AXA avant et après l'opération. Pour calculer le profit de dilution, la quote-part de capitaux propres de SLPH détenue par AXA avant l'opération a été retraitée des écarts d'acquisition qui avaient été directement imputés sur les fonds propres dans le cadre de l'OPE AXA-UAP.

Ecarts d'acquisition

Depuis le 31 décembre 1998, le montant des écarts d'acquisition nets d'amortissements a augmenté de 907 millions d'euros du fait notamment de l'enregistrement des écarts constatés lors de l'acquisition d'une participation dans AXA Rosenberg (101 millions d'euros) et lors du rachat de GRE (739 millions d'euros).

Les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition s'élèvent à 398 millions d'euros à fin juin 1999 contre 42 millions d'euros à fin juin 1998. Cette forte progression s'explique par l'enregistrement de l'amortissement exceptionnel sur GRE lié aux insuffisances de provisions techniques constatées dans le bilan d'ouverture (-329 millions d'euros à 100 %). Retraité de cet élément l'augmentation des dotations ressort à -27 millions d'euros et porte principalement sur les filiales d'AXA Investment Managers consolidées pour la première fois en 1999 (-8 millions d'euros), les filiales de GRE (-5 millions d'euros) et sur le complément d'écart d'acquisition relatif à l'UAP à la suite des achats de CVG (-6 millions d'euros).

5.3.1. Faits marquants – Rapport d'activité au 30 Juin 1999

5.3.1.1. Opérations marquantes du premier semestre 1999

Acquisition de Guardian Royal Exchange

Sun Life & Provincial Holdings ("SLPH") a acquis le 10 mai 1999 Guardian Royal Exchange ("GRE") au prix de 3.427 millions de livres (5.125 millions d'euros), payé à hauteur de 1.114 millions de livres (1.666 millions d'euros) sous forme d'actions nouvelles émises par SLPH. Cette opération a eu pour effet de ramener à 56,5 % la participation d'AXA dans SLPH contre 71,6 % au 31 décembre 1998. Cette opération s'est traduite par la constatation d'un profit de dilution de 503 millions d'euros.

Le paiement de la partie en numéraire de l'offre publique sur les titres GRE a été notamment financé par l'utilisation du produit de l'émission des obligations subordonnées convertibles émises en février 1999 par la Société, cette dernière ayant accordé un prêt à SLPH.

Combinant ses activités préexistantes avec celles de GRE, SLPH devient le numéro deux de l'assurance santé britannique, le numéro un de l'assurance dommages en Irlande, renforce de manière significative ses activités dommages au Royaume-Uni et devient ainsi le numéro trois de ce secteur.

Concomitamment à cette acquisition, les opérations suivantes ont été réalisées :

- rachat par la Société, aux sociétés holding de GRE, pour 584 millions de livres sterling (soit 873 millions d'euros, hors créances sur titres en cours de transfert) de la majorité des activités non britanniques; cet achat tient compte notamment de la participation de 83,7 % dans les sociétés d'assurance vie et dommages Albingia;
- rachat par AXA Colonia à la Société de la participation de 83,7 % dans les sociétés d'assurance vie et dommages Albingia pour un montant de DM 1.279 millions hors créances sur titres en cours de transfert (soit 654 millions d'euros) partiellement financé par un prêt accordé par la Société à AXA Colonia. A la suite de cette opération, AXA Colonia est devenu le deuxième assureur allemand en assurance dommages et le cinquième en assurance vie ;
- cession par GRE de sa filiale américaine à l'assureur Liberty Mutual pour 906 millions de livres (1.355 millions d'euros).

En outre, SLPH a entrepris au Royaume-Uni d'importantes restructurations opérationnelles visant à réduire les coûts d'exploitation : regroupement du personnel sur quelques sites géographiques, rationalisation et unification des gammes de produits et des systèmes de gestion. Dans les autres pays, les restructurations des filiales et succursales étrangères avec les activités d'origine AXA déjà existantes localement sont à l'étude ou en cours notamment au Portugal, aux Pays-Bas, à Hong-Kong, à Singapour et en Indonésie. Par ailleurs, certaines filiales de GRE, jugées non stratégiques par AXA, font l'objet de projets de cession à l'extérieur du groupe.

Au 30 juin 1999, seules les activités de GRE développées au Royaume-Uni en assurance dommages et santé, en Irlande et en Allemagne sont consolidées ; les autres activités qui n'ont pas vocation à être cédées seront consolidées au 31 décembre 1999.

Le bilan d'ouverture des sociétés britanniques, irlandaises et allemandes fait apparaître un écart d'acquisition de 675 millions d'euros en part du groupe, dont 346 millions d'euros relatifs aux filiales britanniques et irlandaises.

L'écart d'acquisition relatif aux filiales d'assurance dommages anglaises et irlandaises résulte principalement d'une insuffisance significative des provisions techniques. Cet écart d'acquisition a fait l'objet d'un amortissement exceptionnel à hauteur des insuffisances de provisions constatées dans le bilan d'ouverture, soit à hauteur d'un montant de 186 millions d'euros en net part du groupe.

Au 30 juin 1999, le montant de l'écart d'acquisition total net d'amortissement exceptionnel s'élève à 760 millions d'euros, soit 554 millions d'euros en part du groupe. Cet écart sera amorti sur 30 ans.

Autres opérations

Aux Etats-Unis, AXA Investment Managers a acquis en janvier 1999 une participation majoritaire dans la société américaine de gestion d'actifs Barr Rosenberg, redénommée depuis AXA Rosenberg Group. Le prix de cette transaction se compose d'un premier paiement totalisant 125 millions de dollars (107 millions d'euros) et le cas échéant, d'un complément de prix calculé sur la base des résultats futurs d'AXA Rosenberg Group. Cette société apporte son savoir-faire dans la gestion quantitative et bénéficiera du réseau mondial d'AXA pour la distribution de ses produits à haute valeur ajoutée. Elle gère 7,7 milliards d'euros d'actifs au 30 juin 1999. L'écart d'acquisition relatif à AXA Rosenberg s'élève à 104 millions d'euros et sera amorti sur 15 ans.

Le 26 mai dernier, DLJ a mis sur le marché 18,4 millions d'une nouvelle série d'actions ("*Tracking Stocks*") au prix unitaire de 20 dollars, représentative de 17,9 % de DLJ*direct*, division qui regroupe les activités de courtage en ligne de DLJ. Cette opération s'est traduite par l'enregistrement d'un profit calculé sur la base d'une situation fiscale à fin juin 1999 de 106 millions d'euros répartis entre AXA Financial Inc. (anciennement dénommée Equitable Holding Companies Inc.) (51 millions d'euros en part du groupe), Equitable Life (51 millions d'euros en part du groupe) et AXA Royale Belge Holding (4 millions d'euros en part du groupe).

En Belgique, AXA a procédé au rachat des actions de Royale Belge restant dans le public et a retiré le titre de la cote. En outre, les principales activités d'assurance en Belgique ont été fusionnées dans Royale Belge 94, redénommée au cours du premier semestre AXA Royale Belge. Le pourcentage d'intérêt d'AXA dans le résultat d'AXA Royale Belge atteint 99,7 % au 30 juin 1999 contre 47,6 % au 30 juin 1998 et 98,1 % au 31 décembre 1998.

Au Luxembourg, AXA a cédé en janvier 1999 sa filiale d'assurance vie, PanEuroLife, contrôlée à hauteur de 90 %, pour 96 millions d'euros. La plus-value consolidée nette part du groupe ainsi réalisée s'élève à 22 millions d'euros.

En Chine, AXA et son partenaire chinois China National Metals and Minerals Import and Export Corporation ont obtenu le 12 avril 1999 l'autorisation de commercialiser des contrats d'assurance vie dans la région de Shangaï. Les premières souscriptions sont datées du 8 juin 1999.

Au Japon, AXA Direct a reçu le 28 avril dernier la licence des autorités japonaises lui permettant de commercialiser des contrats d'assurance dommages. L'activité de la filiale a démarré début juillet 1999.

Par ailleurs, les activités de gestion d'actifs développées en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, au Japon et à Hong-Kong ont été placées sous le contrôle d'AXA Investment Managers afin de favoriser les synergies opérationnelles.

Opérations financières

La Société a procédé en février 1999 à l'émission d'un emprunt obligataire subordonné convertible 1999-2014 d'un montant nominal total de 1,5 milliard d'euros et portant intérêt au taux de 2,50 % l'an.

5.3.1.2. Faits postérieurs au 30 juin 1999

Depuis le 30 juin 1999, les principales opérations réalisées par AXA sont décrites ci-après.

- En Grande-Bretagne, SLPH a signé un accord avec AEGON UK Plc pour la cession des activités d'assurance vie, de retraite et d'épargne de GRE au Royaume-Uni, Guardian Life, pour un montant de 759 millions de livres (1.135 millions d'euros), sans impact sur le résultat. Seule la filiale d'assurance prévoyance PPP Life Time Care est conservée par SLPH. Par ailleurs, l'activité de gestion d'actifs de GRE est reprise par AXA Sun Life Asset Management.
- Au Maroc, AXA Al Amane a rapproché ses activités avec celle de la compagnie d'assurance Compagnie Africaine d'Assurance, filiale à 100 % de la société holding marocaine ONA; cette opération permet aux deux partenaires AXA et ONA de devenir ensemble le deuxième assureur au Maroc.

En France :

- à l'occasion de la privatisation du Crédit Lyonnais, AXA a acquis 5,5 % du capital pour 482 millions d'euros et fait désormais partie du groupe des actionnaires partenaires de la banque ;
- après avoir attentivement étudié les conditions financières et le projet industriel de l'offre publique d'échange déposée par la BNP sur Paribas, AXA a décidé d'apporter ses titres Paribas à cette offre publique d'échange et détient désormais une participation de 9.5 % dans la BNP, celle-ci détenant 65 % de Paribas;
- enfin, AXA a signé un accord sur la cession à Continent (groupe Toro) des activités de Guardian France sans impact sur le résultat d'AXA.

5.3.1.3. Développement de la marque AXA

Le développement de la marque AXA dans le monde se poursuit ; ainsi, aux Etats-Unis, The Equitable Companies (Equitable Holding) est désormais coté sous le nom d'AXA Financial Inc. De même, en Australie et en Nouvelle-Zélande, les produits de National Mutual sont désormais commercialisés sous le label d'AXA Australia et d'AXA New Zealand.

Depuis 1997, la participation de la Société aux coûts de promotion de la marque AXA s'élève à 74 millions d'euros avant impôt.

5.3.2. Activité et résultats

Depuis la clôture des comptes 1998, AXA convertit en euros le compte de résultat de ses filiales étrangères au taux de change moyen obtenu à partir d'une moyenne journalière des taux de la période.

Par ailleurs, l'activité et le résultat de Royale Belge Ré, société de réassurance mise en "run-off" (interruption de la souscription de toute police nouvelle) en 1998 et fusionnée avec AXA Royale Belge, sont désormais répartis entre les segments d'activité "assurance vie" et "assurance dommages" belges. Ces données étaient jusqu'au 31 décembre 1998 présentées dans le segment d'activité "Réassurance".

5.3.2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 1999 s'élève à 31,8 milliards d'euros en hausse de 5,9 % par rapport au premier semestre 1998. A taux de change, méthode et périmètre constants⁽²⁾, la croissance est de 5,6 %. La répartition par secteur d'activité est la suivante :

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	30/06/99	30/06/98	1998	
Vie	17.217	16.098	32.446	
Dommages	7.789	7.553	13.280	
Réassurance	984	1.118	1.442	
TOTAL Assurance	25.990	24.769	47.169	
Gestion d'actifs	859	645	1.292	
Autres services	4.976	4.639	8.236	
TOTAL Services financiers	5.835	5.284	9.528	
Holdings	0	0	1	
TOTAL	31.825	30.053	56.697	

Les activités d'assurance et de réassurance contribuent en 1999 à hauteur de 81,7 % à la formation du chiffre d'affaires semestriel d'AXA contre 82,4 % en juin 1998, la part des sociétés de gestion d'actifs et des autres services financiers s'élevant respectivement à 2,7 % et 15,6 %.

Par rapport au premier semestre 1998, à taux de change et périmètre constants, l'activité d'assurance vie montre une nette progression de 8,9 %, en particulier au Royaume-Uni (+34,9 %), aux Etats-Unis, en Allemagne et en France.

A taux de change et périmètre constant, l'activité dommages progresse légèrement (+0,5 %); celle de réassurance est en forte diminution (-18,6 %), AXA Ré ayant enregistré sur le premier semestre 1998 de nombreux traités dont la période garantie est supérieure à un an.

Les chiffres d'affaires des services financiers progressent de 29,7 % en gestion d'actifs et de 5 % pour les autres services financiers (principalement DLJ).

5.3.2.2. Résultats

Le résultat net part du groupe à fin juin 1999 atteint 1.469 millions d'euros en progression de 59,5 % par rapport à fin juin 1998.

Le résultat est marqué par les éléments exceptionnels liés à l'acquisition de GRE (en millions d'euros)

_	Profit de dilution réalisé par AXA sur SLPH	+503
-	Amortissement exceptionnel constaté par SLPH de l'écart d'acquisition relatif aux	
	filiales d'assurance dommages britanniques et irlandaises de GRE	-186
_	Provision pour restructuration des activités d'assurance dommages chez AXA	
	Insurance (Royaume-Uni)	-15
So	us-total	+302

Retraité de l'incidence sur le résultat consolidé de l'entrée dans le périmètre de consolidation des sociétés GRE, le résultat s'élève à 1.167 millions d'euros.

- (2) En vue d'obtenir des données comparables, les chiffres d'affaires des premiers semestres 1998 et 1999 sont retraités de la manière suivante:
 - le chiffre d'affaires du premier semestre 1998 est retraité afin de tenir compte des changements de méthodes et des cessions intervenues entre juin 1998 et 1999.
 - le chiffre d'affaires du premier semestre 1999 est recalculé sur la base des taux de change de juin 1998 et ignore les acquisitions intervenues en cours d'année.
 - les activités mises en "run-off", lorsqu'elles sont significatives, sont retraitées sur les deux périodes.

Compte tenu du nombre moyen pondéré d'actions (352,24 millions d'actions en juin 1999 contre 332,26 millions en juin 1998), le résultat net par action à 4,17 euros contre 2,77 euros en juin 1998, progresse de 50,4 %. Pour ce semestre, le bénéfice net par action totalement dilué ressort à 3,90 euros contre 2,59 euros en juin 1998, soit une croissance de 50,4 %. Retraité de l'incidence sur le résultat consolidé de l'entrée dans le périmètre de consolidation des sociétés GRE, le bénéfice net par action ressort à 3,31 euros en croissance de 19,5 % par rapport à juin 1998, le bénéfice net par action totalement dilué s'élevant à 3,10 euros en hausse de 19,6 %.

A fin juin 1999, la rentabilité des fonds propres (résultat net part du groupe rapporté aux fonds propres consolidés part du groupe moyens du semestre avant affectation du résultat), s'élève à 10,5 % contre 7,7 % à fin juin 1998 (chiffres non annualisés) et 12,8 % pour l'exercice 1998. Retraitée des éléments exceptionnels liés à l'acquisition de GRE, la rentabilité des fonds propres pour le premier semestre 1999 s'élève à 8,3 %.

La contribution de chaque secteur d'activité au résultat consolidé s'analyse comme suit :

Résultat net consolidé		Total		Part du groupe			
	30/06/99	30/06/98	1998	30/06/99	30/06/98	1998	
			(en million	s d'euros)			
Vie	821	843	1.451	595	593	990	
Dommages	376	273	494	334	193	315	
Réassurance	83	90	163	77	73	142	
Total Assurance	1.280	1.205	2.108	1.006	859	1.447	
Gestion d'actifs	134	120	257	34	42	95	
Autres services financiers	305	264	374	153	109	173	
Total Services financiers	439	384	631	187	151	268	
Holdings	160	(103)	(234)	276	(89)	(184)	
Total	1.879	1.486	2.505	1.469	921	1.531	
dont incidence de l'entrée de GRE	147			302			
Total hors incidence de l'entrée de GRE	1.732	1.486	2.505	1.167	921	1.531	

En l'absence de variation de change par rapport au 30 juin 1998, le résultat net part du groupe aurait été supérieur de 5 millions d'euros.

Durant le premier semestre 1998, le résultat net part du groupe d'AXA avait notamment été affecté par des éléments particuliers pour un total positif de 32 millions d'euros. Ces éléments sont notamment les plus-values de cession sur actions nettes d'un amortissement exceptionnel de la valeur de portefeuille réalisées par AXA Royale Belge (+121 millions d'euros en part du groupe), les plus-values de cession réalisées par les compagnies d'assurance françaises dans le cadre de l'OPE Royale Belge (+44 millions d'euros en net part du groupe), ainsi que la plus-value de cession sur les titres BNP réalisée par AXA France Assurance (+79 millions d'euros en net part du groupe). Ces éléments positifs avaient été atténués par la dotation d'une provision de restructuration des différentes filiales belges (-48 millions d'euros en net part du groupe), le renforcement des provisions techniques d'AXA Global Risks (-64 millions d'euros en net part du groupe) et les pertes et provisions enregistrées du fait de la crise financière asiatique (-100 millions d'euros en net part du groupe).

Au cours du premier semestre 1999, le résultat net part du groupe tient notamment compte des éléments particuliers suivants (en millions d'euros) :

Total	+244
 Plus-value réalisée sur la cession de PanEuroLife 	+22
et 50 millions d'euros chez AXA Royale Belge Holding)	+95
- Plus-values de cession en Belgique (dont 48 millions d'euros en assurance dommages	
 Plus value de cession sur actions BNP chez AXA France Assurance 	+82
(activité dommages mise en "run-off" au deuxième semestre 1999)	-17
- Provision pour dépréciation constatée par la Société sur les titres AXA Australia	
 Amortissement exceptionnel de coûts d'acquisition différés chez Equitable 	-44
mise sur le marché d'actions représentatives de l'activité de DLJ direct	+106
- Profit réalisé par Equitable, AXA Financial Inc. et AXA Royale Belge à l'issue de la	

5.3.2.3. Capitaux propres

Au 30 juin 1999, les capitaux propres y compris le résultat du semestre s'élèvent à 22.509 millions d'euros, dont 15.347 millions d'euros pour la part du groupe. Depuis la clôture de l'exercice 1998, ils ont évolué comme suit (en millions d'euros) :

Capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 1998	13.537
– Augmentation de capital	+86
 Distribution des dividendes 	-581
– Variation de change sur capitaux propres	+673
 Restructurations internes 	+29
 Variation de l'écart d'acquisition relatif à l'UAP 	+87
- Révision de l'écart d'acquisition relatif à AXA Royale Belge imputé sur les fonds	
propres	+47
Capitaux propres part du groupe consolidés au 30 juin 1999 (avant résultat)	13.878
Résultat du premier semestre 1999	1.469
Capitaux propres part du groupe consolidés au 30 juin 1999	15.347

5.3.3. Résultats par secteurs d'activité

5.3.3.1. Assurance vie

	30/06/99	30/06/98	1998	
Cotisations émises	(en millions d'euros)			
France	4.777	4.579	9.547	
Etats-Unis	5.046	4.687	9.181	
Royaume-Uni	3.474	2.519	5.140	
Asie/Pacifique	1.301	1.549	2.975	
Allemagne(a)	1.298	1.188	2.496	
Belgique	409	428	922	
Autres pays	912	1.148	2.186	
TOTAL	17.217	16.098	32.446	

⁽a) Les données présentées ci-dessus pour l'Allemagne intègrent l'activité développée par l'ensemble des filiales d'AXA Colonia et notamment en Autriche et en Hongrie.

A périmètre et taux de change constants, la croissance des cotisations émises en assurance vie atteint 8,9 % et résulte notamment de la progression de l'activité en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Au premier semestre 1999, les cotisations émises intègrent à hauteur de 215 millions d'euros deux mois d'activité des filiales d'assurance vie et santé d'origine GRE. Elles tenaient compte à hauteur de 238 millions d'euros au premier semestre 1998, des cotisations émises par PanEuroLife cédée au cours du premier trimestre 1999.

La contribution au résultat net consolidé de l'assurance vie se détaille comme suit par pays :

			Résultat net o	consolidé					
		Total		P	art du groupe				
	30/06/99	30/06/98	1998	30/06/99	30/06/98	1998			
		(en millions d'euros)							
France	152	163	268	152	162	267			
Etats-Unis	242	262	437	140	150	253			
Royaume-Uni	162	180	299	108	129	214			
Asie/Pacifique	103	(53)	(81)	39	(21)	(47)			
Allemagne ^(a)	11	7	13	8	5	9			
Belgique	91	221	442	91	118	236			
Autres pays	60	62	73	57	49	58			
TOTAL	821	843	1.451	595	593	990			

⁽a) Les données présentées ci-dessus pour l'Allemagne intègrent l'activité développée par l'ensemble des filiales d'AXA Colonia et notamment en Autriche et en Hongrie.

La contribution de l'assurance vie au résultat net consolidé part du groupe, 595 millions d'euros, est stable par rapport à celle du premier semestre 1998. Elle représente 49,9 % du résultat net des sociétés opérationnelles (hors holdings) contre 58,9 % au premier semestre 1998.

5.3.3.1.1. Assurance vie en France

	30/06/99	30/06/98	1998
	(en 1	(en millions d'euros)	
Cotisations émises Résultat net part du groupe	4.777 152	4.579 162	9.547 267

La progression des cotisations (+4,3 % par rapport à fin juin 1998) provient principalement de la branche vie et capitalisation qui représente près de 80 % de l'activité totale en hausse de 5,8 %. En épargne retraite individuelle, la croissance (4 % par rapport à fin juin 1998) bénéficie de la mise en place d'une gamme de produits unifiée pour tous les agents généraux. En épargne individuelle, les contrats en unités de compte représentent désormais 52 % de la production nouvelle contre 44 % à fin juin 1998 et 38 % des cotisations émises (contre 33 % à fin juin 1998). En retraite collective, l'activité, en croissance de 43 %, est marquée par la signature d'importants contrats. En prévoyance et santé, les cotisations émises restent stables.

Le résultat net part du groupe du premier semestre (152 millions d'euros) est en légère baisse par rapport au premier semestre 1998 (162 millions d'euros). En 1998, le résultat avait été marqué par l'enregistrement d'importantes plus-values de cession en relation avec l'OPE sur Royale Belge (+44 millions d'euros en net part du groupe). Retraitée de cet élément, l'évolution du résultat entre les deux périodes se caractérise :

- par une progression du solde financier de 43 millions d'euros après impôt du fait de la réalisation des plus-values significatives et d'une moindre dotation à la participation aux bénéfices des assurés ;
- par une baisse de la marge technique liée pour partie à une détérioration de la sinistralité (-11 millions d'euros après impôt), notamment en prévoyance (-6 millions d'euros) et sur les rentes (-5 millions d'euros), et à la part croissante des émissions de contrats à prime unique et versements libres dont les frais prélevés sur versements sont moins élevés (-17 millions d'euros après impôt); cette perte de marge technique est partiellement compensée par de moindres

commissions payées aux réseaux de distribution et des coûts de gestion plus faibles. Enfin, il convient de rappeler que le résultat du premier semestre 1998 incluait des reprises de provisions excédentaires sur les rentes individuelles et collectives (–33 millions d'euros après impôt) ;

par la baisse des frais généraux (incidence positive sur le résultat de 16 millions d'euros après impôt) liée notamment à la réorganisation du premier semestre 1998 et à la diminution des frais d'acquisition en 1999 du fait de la réorganisation des réseaux salariés entreprise en 1998. Le taux de frais généraux rapportés aux provisions mathématiques brutes atteint 1,92 % contre 2,22 % au 30 juin 1998. Rapporté aux cotisations émises, le taux de frais généraux passe de 15,9 % à 14,5 % sur la période.

5.3.3.1.2. Assurance vie aux Etats-Unis

	30/06/	99	30/06/98	1998
		(en millions d'euros)		
Cotisations émises	5.0-	46	4.687	9.181
Résultat net part du groupe	1-	40	150	253
Taux de change dollar/euro	0,	92	0,93	0,90

Par rapport à fin juin 1998, la progression des cotisations émises (+8,2 % à taux de change constant) est concentrée sur les produits d'épargne-retraite en croissance de 13,5 %. Ces produits représentent désormais 62 % de l'activité totale contre 59 % au premier semestre 1998. Le développement de cette branche est largement supérieur à celui du marché, et permet à Equitable de porter sa part de marché dans cette branche de 5,9 %⁽³⁾ à fin mars 1998 à 6,7 % à fin mars 1999. Par ailleurs, la progression des produits d'assurance vie universelle (+5,1 % à taux de change constant) est compensée par le recul des produits d'assurance santé et vie traditionnels.

La contribution au résultat net part du groupe d'Equitable diminue de 10 millions d'euros par rapport au premier semestre 1998. Elle est marquée en 1999 par plusieurs éléments :

- dans le cadre de sa gestion actif/passif, Equitable a mené au cours du deuxième trimestre 1999, une étude visant à s'assurer de la congruence entre les actifs investis et les engagements techniques par ligne de produits en tenant compte des différentes caractéristiques des passifs techniques et des contraintes de liquidités. Au vu des résultats de cette étude, Equitable a procédé à une réallocation des revenus financiers présents et futurs des actifs investis aux différentes lignes de produits. La modification des taux de rendement des actifs par ligne de produits qui résulte de cette réallocation d'actifs s'est traduite par une révision des profits futurs et un amortissement exceptionnel des coûts d'acquisition différés (incidence de –44 millions d'euros en net part du groupe) ;
- dépréciation d'une partie des obligations sur les pays émergents et des obligations à haut rendement (-37 millions d'euros en net part du groupe);
- reclassement en titres de transaction du portefeuille d'actions cotées, antérieurement classé en titres disponibles à la revente (+25 millions d'euros en net part du groupe);
- gain exceptionnel lié à la mise sur le marché d'actions représentatives de l'activité de DLJ*direct* (+51 millions d'euros en net part du groupe).

⁽³⁾ Source: Life Insurance Marketing Research Association statistics (E.V.).

Retraitée de ces éléments, la contribution d'Equitable recule de 5 millions d'euros du fait notamment de la réalisation de moins-values contre des plus-values au premier semestre 1998 (–33 millions d'euros en net part du groupe). L'incidence de la baisse du solde de la gestion financière est toutefois atténuée par l'évolution favorable de la marge de mortalité et des rachats (+19 millions d'euros en net part du groupe) et par l'augmentation de la rémunération sur les encours gérés des contrats en unités de compte liée à une collecte nette positive et à l'appréciation de la valeurs des encours gérés (+22 millions d'euros en net part du groupe). Malgré l'augmentation des frais généraux (+14 millions d'euros en net part du groupe) liée notamment aux investissements informatiques et aux dépenses de marketing, le taux de frais généraux rapporté aux cotisations émises, reste stable à 11,8 %. Rapporté aux provisions mathématiques brutes de réassurance, le taux annualisé ressort à 1,54 % contre 1,57 % à fin juin 1998.

5.3.3.1.3. Assurance vie au Royaume-Uni

	30/06/99	30/06/98	1998		
	(en	(en millions d'euros)			
Cotisations émises	3.474	2.519	5.140		
Résultat net part du groupe	108	129	214		
Taux de change livre/euro	1,49	1,54	1,49		

Les cotisations émises à fin juin 1999, 3.474 millions d'euros, proviennent à hauteur de 182 millions d'euros (2 mois de cotisations émises depuis la date d'acquisition) des filiales d'assurance santé d'origine GRE. Sur les six premiers mois 1999, les cotisations émises par ces filiales atteignent 587 millions d'euros en hausse de 3,7 % à taux de change et périmètre constants.

A périmètre et taux de change constants, l'augmentation des cotisations émises (+34,9 %) provient principalement des produits d'épargne à primes uniques ("with-profit bonds") et de retraite ("pensions") en hausse de respectivement 82,3 % et 21,4 %. Ils représentent désormais 69,9 % de l'activité totale. Cette forte croissance résulte du succès de la campagne promotionnelle du premier trimestre 1999 sur les contrats d'épargne "with profit" commercialisés par les conseillers financiers indépendants et d'une politique tarifaire plus compétitive sur les produits de retraite. La croissance des affaires nouvelles (+30 % par rapport à fin juin 1998) est largement supérieure à celle du marché, qui atteint 12 % au premier trimestre 1999. Cette avance porte essentiellement sur les contrats d'épargne à prime unique pour lesquels la part de marché d'AXA passe de 5,3 % à 8,3 % entre les premiers trimestres 1998 et 1999.

Consolidées depuis le 10 mai 1999, les filiales d'assurance santé d'origine GRE contribuent à hauteur de 3 millions d'euros au résultat net part du groupe.

La contribution des autres filiales britanniques, 105 millions d'euros, recule de 24 millions d'euros par rapport au premier semestre 1998, une partie de ce recul étant liée à la baisse pourcentage d'intérêt d'AXA dans SLPH à la suite de l'acquisition de GRE. A périmètre et taux de change constants, le résultat est en baisse de 14 millions d'euros du fait de moindres plus-values en 1999 (-34 millions d'euros en net part du groupe); le premier semestre 1998 avait été marqué par d'importantes plusvalues de cession à la suite de la restructuration du portefeuille actions d'AXA Equity & Law. En outre, la contribution du premier semestre 1999 est affectée par un rechargement de la provision pour indemnisation de certains assurés dans le cadre de transfert provenant de fonds de pension ("pension misselling") pour 9 millions d'euros en net part du groupe et des provisions mathématiques sur les produits de rentes indexées à la suite de la baisse des taux de rendement des actifs (-7 millions d'euros en net part du groupe). Ces éléments négatifs sont partiellement compensés par l'incidence de la baisse du taux d'imposition (de 31 % à 30 %) effective à partir d'avril 1999 (+12 millions d'euros en net part du groupe), par la plus-value de cession de PanEuroLife (+7 millions d'euros en net part de groupe) ainsi que par les économies de frais généraux constatant les effets positifs des restructurations menées en 1997 et 1998 (+8 millions d'euros en net part du groupe). Le taux de frais généraux rapporté aux cotisations émises s'améliore passant de 14,3 % au 30 juin 1998 à 12,3 % au 30 juin 1999 ; rapporté aux provisions mathématiques brutes de réassurance, ce taux s'élève à 1,40 % contre 1,33 % au 30 juin 1998.

5.3.3.1.4. Assurance vie dans la Région Asie-Pacifique

Les cotisations émises et le résultat net se ventilent par pays comme suit :

		Cotisations émises			
	30/06/99	30/06/98	1998		
	(en millions d'euros)				
Australie/Nouvelle-Zélande	808	1.118	2.056		
Hong-Kong	351	342	715		
Corée du Sud	42	41	93		
Singapour	43	20	44		
Japon	59	28	66		
TOTAL	1.301	1.549	2.975		

Les cotisations émises dans la région Asie-Pacifique reculent de 8 % à taux de change constant.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, la baisse des cotisations émises atteint 17,5 % à taux de change constant et est imputable à la cession d'une partie de l'activité sur les produits d'épargne à court terme et au recul des résiliations/resouscriptions de 51 %. Retraitées de ces deux éléments, les cotisations émises sont en hausse de 1 %. Les produits de retraite (42 % de l'activité totale) restent stables ; l'impact de la progression des produits individuels en prévoyance (+11 % à taux de change constant) est réduit par le non-renouvellement de certains contrats collectifs. Les cotisations émises en santé progressent de 3 % à taux de change constant.

En Asie, les cotisations émises progressent à Hong-Kong (+8,7 %), à Singapour (+117 %) et au Japon (+79,9 %). Elles sont toutefois en recul en Corée (-11 %) du fait notamment d'une réduction du nombre d'agents.

			Résultat ne	et consolidé			
	-	Total		I	Part du Groupe		
	30/06/99	30/06/98	1998	30/06/99	30/06/98	1998	
	(en millions d'euros)						
Australie/Nouvelle-Zélande	55	62	64	26	27	25	
Hong-Kong	54	(98)	(107)	19	(31)	(34)	
Corée du Sud	4	(4)	(7)	4	(4)	(7)	
Singapour	5	(2)	(2)	5	(2)	(2)	
Japon	(15)	(11)	(29)	(15)	(11)	(29)	
TOTAL	103	(53)	(81)	39	(21)	(47)	

En Australie et Nouvelle-Zélande, le résultat net part du groupe diminue de 1 million d'euros mais progresse de 2 millions d'euros à taux de change constant. Le premier semestre 1999 se caractérise par la réalisation d'importantes plus-values (+11 millions d'euros en net part du groupe) et par une dégradation de la sinistralité en assurance incapacité et invalidité (–6 millions d'euros en net part du groupe). Le taux de frais généraux rapporté aux cotisations émises retraitées de l'impact des résiliations - resouscriptions et de la cession d'une partie de l'activité sur les produits d'épargne s'élève à 25,0 % au 30 juin 1999 contre 22,7 % au 30 juin 1998. La dégradation du taux de frais généraux de 2,3 points résulte de l'effet conjugué de coûts de restructuration complémentaires enregistrés en 1999 (0,9 point) et au passage de l'an 2000 (0,4 point), ainsi que du report sur le second semestre de certaines dépenses en 1998. Rapporté aux provisions mathématiques brutes de réassurance, le taux annualisé de frais généraux atteint 3,91 % contre 3,58 % au 30 juin 1998. En excluant l'activité d'assurance santé, ce taux passe de 2,77 % à 3,02 % au 30 juin 1999.

A Hong-Kong, la contribution au résultat net part du groupe d'AXA China Region progresse de 50 millions d'euros du fait d'une très nette amélioration du solde financier (58 millions d'euros en net part du groupe) Au cours du premier semestre 1998, AXA China Region s'était désengagée des marchés actions, réalisant d'importantes moins-values de cession. Retraité de cet élément, le résultat net est stable.

La contribution des autres pays asiatiques progresse de 11 millions d'euros. Marquée par l'incidence de la crise asiatique en 1998, elle bénéficie en 1999 de la réalisation de plus-values à Singapour.

5.3.3.1.5. Assurance vie en Allemagne

	30/06/99	30/06/98	1998
	(en	s)	
Cotisations émises Résultat net part du groupe	1.298 8	1.188 5	2.496 9

Consolidée depuis le 10 mai 1999, Albingia contribue à hauteur de 33 millions d'euros à l'activité du premier semestre 1999. Sur les six premiers mois de 1999, les cotisations émises par Albingia s'élèvent à 123 millions d'euros en baisse de 8,2 %.

A périmètre constant, les cotisations émises en Allemagne progressent de 6,8 % par rapport à fin juin 1998. En épargne et retraite, la croissance de l'activité atteint 6 % et provient notamment de l'augmentation des assurances collectives à destination des professions médicales. En assurance santé, la progression des cotisations émises de 10 % est supérieure à la moyenne estimée du marché (+4,5 %), et s'explique par un ajustement tarifaire réalisé au 1er janvier 1999 et par la progression des affaires nouvelles (+11,1 %). En Autriche et Hongrie, l'activité, 43 millions d'euros, recule de 4 % du fait notamment de la baisse des taux de rendement garantis aux assurés.

La contribution au résultat net part du groupe s'élève à 8 millions d'euros contre 5 millions d'euros en juin 1998. Le résultat d'Albingia est à l'équilibre. En 1999, le résultat bénéficie notamment de l'incidence de la baisse du taux d'imposition sur la fiscalité différée (+2 millions d'euros). Par ailleurs, l'impact de l'augmentation du résultat de la gestion financière sur la contribution reste limité par le niveau élevé du taux de participation aux bénéfices versée aux assurés, qui connaît toutefois une légère amélioration passant de 94,6 % à 94,2 % à fin juin 1999 en assurance vie (taux calculé à partir des comptes sociaux). Les frais généraux augmentent légèrement (+2,5 % par rapport au premier semestre 1998). Toutefois, compte tenu de la croissance des cotisations émises, le taux de frais généraux rapporté aux cotisations émises passe de 18,7 % à 17,7 % à fin juin 1999. Rapporté aux provisions mathématiques, le taux annualisé passe de 2,41 % à 2,26 %, hors Albingia.

5.3.3.1.6. Assurance vie en Belgique

	30/06/99	30/06/98	1998
	(en)	
Cotisations émises	409	444	938
Résultat net part du groupe	91	118	236
Résultat net part du groupe proforma ^(a)	91	121	240

⁽a) Les données relatives au premier semestre 1998 et à 1999 ont été retraitées pour tenir compte de la fusion de AXA Royale Belge avec Royale Belge Ré.

Retraité de l'arrêt des acceptations de BBL Life et de la mise en "run-off" des anciennes activités de Royale Belge Ré, le recul de l'activité en Belgique (-5,2 % par rapport à fin juin 1998) résulte de l'anticipation par le marché en décembre 1998 de la baisse du taux minimum garanti de 4,75 % à 3,25 % à compter du 1er janvier 1999. Toutefois, le recul des produits à taux garantis est atténué en épargne individuelle par le développement des produits en unité de compte qui représentent désormais 13 % de

l'activité individuelle contre 3 % l'an dernier et en retraite collective du fait du succès des produits lancés fin 1998.

Malgré l'augmentation du pourcentage d'intérêt d'AXA dans AXA Royale Belge (99,7 % au 30 juin 1999 contre 47,6 % au 30 juin 1998) et la fusion des activités vie de Royale Belge Ré avec AXA Royale Belge, la contribution au résultat net part du groupe est en baisse de 30 millions d'euros. Au premier semestre 1998, le résultat avait été marqué par l'importance des plus-values réalisées dans le cadre des accords signés lors de l'offre publique d'échange Royale Belge. Par rapport au premier semestre 1998, la contribution à fin juin 1999 se caractérise par de moindres réalisations de plus-values, dont le niveau reste particulièrement élevé, et par une baisse des revenus obligataires liée à la celle des taux d'intérêt. Par ailleurs, retraité de la provision pour frais de restructuration (33 millions d'euros) constituée en juin 1998, le taux de frais généraux rapporté aux cotisations émises se dégrade de 1,8 point et ressort à 18,2 % à fin juin 1999 du fait principalement de la baisse des cotisations émises. Ce taux annualisé rapporté aux provisions mathématiques brutes de réassurance passe de 1,80 % à 1,88 % entre le 30 juin 1998 et le 30 juin 1999.

5.3.3.1.7. Assurance vie dans les autres pays

Les cotisations émises se détaillent par pays comme suit :

	Co	Cotisations émises			
	30/06/99	30/06/98	1998		
	(en	(en millions d'euros)			
Pays-Bas	481	458	835		
Espagne	166	166	315		
Italie	107	136	276		
Luxembourg	42	292	548		
Autres ^(a)	117	97	213		
TOTAL	913	1.149	2.187		

⁽a) Portugal, Suisse, Canada et Maroc.

Les cotisations émises dans les autres pays progressent de 2,5 % à taux de change et périmètre constants. PanEuroLife avait contribué à hauteur de 238 millions d'euros à l'activité du premier semestre 1998.

Aux Pays-Bas, retraitée de l'apport du portefeuille invalidité de la filiale d'assurance dommages, la croissance atteint 1,9 %. Retraitée du report au 1er janvier 1999 de l'enregistrement, réalisé dans le passé au 31 décembre, des cotisations de certains contrats en invalidité, l'activité reste stable. Elle baisse en assurance vie, pénalisée par l'incidence de la réorganisation en cours sur le développement commercial. En santé, les cotisations moyennes progressent en raison d'ajustements tarifaires en ligne avec le marché.

En Italie, à périmètre comparable, les cotisations émises progressent de 5,2 % compte tenu du succès rencontré par les produits en unités de compte commercialisés depuis fin 1998.

Dans les autres pays, la croissance est forte au Portugal (+37,9 %) en raison du développement d'un produit d'épargne individuelle lancé en 1998, au Maroc (+19,3 % à taux de change constant) et au Canada (+10,9 % à taux de change constant). La progression est modérée en Espagne (+0,4 %) et en Suisse (+1,1 %).

Le résultat net se répartit par pays comme suit :

		Résultat net consolidé					
	Total			Part du groupe			
	30/06/99	30/06/98	1998	30/06/99	30/06/98	1998	
	(en millions d'euros)						
Pays-Bas	31	30	49	31	21	39	
Espagne	7	9	9	5	6	7	
Italie	15	13	(3)	15	13	(3)	
Luxembourg	2	3	8	2	2	6	
Autres ^(a)	5	7	10	5	6	9	
TOTAL	60	62	73	57	49	58	

⁽a) Portugal, Suisse, Canada et Maroc.

Aux Pays-Bas, la contribution au résultat net part du groupe est en hausse de 10 millions d'euros entre les deux semestres. En assurance vie, la progression du résultat atteint 12 millions d'euros et s'explique principalement par l'augmentation du pourcentage d'intérêt d'AXA dans AXA Nederland. En santé, malgré le redressement des résultats en invalidité dont les provisions avaient fait l'objet d'un rechargement en juin 1998, la contribution au résultat net part du groupe se dégrade de 2 millions d'euros, du fait notamment d'une détérioration de la sinistralité en assurance santé collective.

En Espagne, la contribution au résultat net part du groupe du semestre reste stable entre 1998 et 1999. La baisse des frais d'acquisition capitalisés liée à une révision des frais variables reportables est compensée par l'absence d'amortissement de la valeur de portefeuille (totalement amortie en 1998) et par la baisse des frais généraux.

En Italie, malgré un léger recul de la marge technique, le résultat net part du groupe progresse de 2 millions d'euros du fait principalement de la reprise partielle de la provision pour dépréciation constituée en juin 1998 sur des titres adossés à des emprunts d'Etat de pays d'Amérique Latine.

5.3.3.2. Assurance dommages

Les cotisations émises et le résultat en assurance dommages se ventilent comme suit :

	Со	Cotisations émises			
	30/06/99	30/06/98	1998		
	(en millions d'euros)				
France	2.219	2.312	4.179		
Allemagne	1.682	1.671	2.654		
Belgique	701	720	1.310		
Royaume-Uni et Irlande	849	464	905		
Autres pays	1.461	1.516	2.842		
Activités transnationales	876	870	1.390		
TOTAL	7.789	7.553	13.280		

	Résultat net consolidé							
		Total		P	art du groupe			
	30/06/99	30/06/98	1998	30/06/99	30/06/98	1998		
	(en millions d'euros)							
France	129	91	170	129	91	170		
Allemagne	72	45	130	50	28	83		
Belgique	168	151	256	169	91	143		
Royaume-Uni et Irlande	4	21	32	4	14	22		
Autres pays	60	22	6	40	20	(6)		
Activitiés transnationales	(59)	(56)	(99)	(58)	(50)	(98)		
TOTAL	376	273	494	334	193	315		

Les cotisations émises en assurance dommages représentent 30,0 % de l'activité du groupe en assurance à fin juin 1999 contre 30,5 % à fin juin 1998. A taux de change et périmètre constants, elles progressent légèrement de 0,5 % entre les deux semestres. Consolidées depuis mai 1999, les compagnies d'assurance dommages d'origine GRE contribuent à hauteur de 382 millions d'euros à l'activité dommages du premier semestre.

Le résultat net part du groupe des filiales d'assurance dommages, 334 millions d'euros, progresse de 141 millions d'euros par rapport au premier semestre 1998. Il représente 28,0 % du résultat net part du groupe des filiales opérationnelles contre 20,2 % au premier semestre 1998.

5.3.3.2.1. Assurance dommages en France

	30/06/99	30/06/98	1998
	(en	(en millions d'euros)	
Cotisations émises	2.219	2.312	4.179
Résultat net part du groupe	129	91	170

A périmètre constant⁽⁴⁾, les cotisations émises en France sont en recul de 2,6 %. En automobile (42,2 % de l'activité totale), la baisse atteint 1,2 % et s'explique principalement par la concurrence tarifaire. En assurance dommages aux biens (32,2 % de l'activité totale), l'activité régresse de 3,6 %; la politique de tarification et de sélection des risques continue à privilégier la rentabilité. Les cotisations émises par Direct Assurance s'élèvent à 55 millions d'euros en hausse de 17,4 % par rapport à fin juin 1998.

La progression par rapport au premier semestre 1998 de la contribution au résultat net part du groupe des compagnies françaises (+38 millions d'euros) s'explique par :

- une hausse du résultat de la gestion financière (+44 millions d'euros après impôt dont 30 millions d'euros liés à l'augmentation des plus-values de cession d'actifs);
- une dégradation de la marge technique de 36 millions d'euros du fait d'une détérioration du taux de sinistralité tous exercices net de réassurance et hors frais de gestion de sinistre de 2,1 points à 69,6 %.
 - (4) Les mouvements de périmétre intervenus entre le 30 juin 1998 et le 30 juin 1999 en France en assurance dommages sont les suivants: transfert d'une partie du portefeuille des entreprises de moins de 1.000 salariés en provenance d'AXA Global Risks (+48 millions d'euros), transfert d'acceptations sur des affaires polonaises vers AXA Ré (-44 millions d'euros) et filialisation de certaines succursales d'UAP Iard non consolidées (-26 millions d'euros).

Cette augmentation provient principalement de rechargements sur les exercices antérieurs des provisions techniques de rentes en automobile (liés à l'application de la table TD 88/90 et à la baisse du taux d'actualisation, 38 millions d'euros avant impôt en juin 1999 contre 12 millions d'euros au premier semestre 1998). En outre, le rechargement de provisions liées à la participation dans une centralisation ("pool") en responsabilité civile accentue la dégradation de la sinistralité sur exercices antérieurs.

La sinistralité courante s'aggrave légèrement à 69,2 % contre 68,5 % pour le premier semestre 1998 ; l'incidence négative de la baisse des cotisations est atténuée partiellement par l'absence d'évènements climatiques sur le premier semestre 1999, par une sinistralité stable en assurance automobile de particuliers et d'entreprises et par l'amélioration des résultats dans la branche construction liée à une meilleure tarification des risques ;

- une stabilité des frais généraux. Rapporté aux cotisations acquises nettes de réassurance, le taux de frais généraux (y compris frais de gestion de sinistres) augmente toutefois de 35,9 % en juin 1998 à 36,8 % à fin juin 1999 du fait de la baisse des cotisations acquises;
- une baisse de la charge d'impôt. Cette baisse provient principalement de l'économie d'impôt
 (16 millions d'euros) engendrée par la moins-value réalisée sur la cession des titres Lucia.

5.3.3.2.2. Assurance dommages en Allemagne

	30/06/99	30/06/98	1998
	(en 1		
Cotisations émises Résultat net part du groupe	1.682 50	1.671 28	2.654

Les cotisations émises par Albingia sur deux mois atteignent 79 millions d'euros. Sur les six premiers mois de l'exercice 1999, elles s'élèvent à 459 millions d'euros et baissent de 4,6 % notamment en automobile et risques incendie.

Retraitée des cotisations émises par Albingia, l'activité en Allemagne recule de 3,2 % par rapport au premier semestre 1998. Pour AXA Colonia, cette baisse résulte à hauteur de 85 % d'une baisse des cotisations moyennes et à hauteur de 15 % d'une contraction du portefeuille de contrats. La forte concurrence tarifaire, particulièrement en assurance automobile et en dommages industriels, combinée à un contexte économique difficile, continue d'entraîner un accroissement des résiliations et une diminution des cotisations moyennes sur les affaires nouvelles. Toutefois, le premier semestre 1999 confirme une stabilisation du portefeuille automobile d'AXA Colonia. Les cotisations émises par Sicher Direkt, 59 millions d'euros progressent de 33,5 % par rapport à fin juin 1998. En Autriche et Hongrie, les cotisations émises s'élèvent à 109 millions d'euros. Leur progression (+6,8 % à taux de change constant) est concentrée sur la Hongrie.

En hausse de 22 millions d'euros par rapport au premier semestre 1998, la contribution au résultat net part du groupe des filiales allemandes du premier semestre 1999 intègre notamment pour la première fois la contribution d'Albingia pour deux mois d'activité (+6 millions d'euros). Le résultat tient également compte de l'incidence positive de la baisse du taux d'imposition sur le stock d'impôt différé (+16 millions d'euros). Retraité de ces éléments, le résultat est stable, marqué principalement par :

- une dégradation de 1,8 point du taux de sinistralité tous exercices net de réassurance à 78,9 %. La sinistralité courante se détériore de 4 points du fait de l'enregistrement de sinistres graves en risques industriels, d'une augmentation de la fréquence des sinistres en automobile (tendance observée sur le marché de l'automobile allemand) et d'une baisse des cotisations moyennes sur cette branche. En outre, la liquidation des exercices antérieurs fait apparaître de moindres dégagements de boni de liquidation. Compte tenu de la dégradation de la sinistralité courante, la dotation nette à la provision d'égalisation est en baisse passant de 32 millions d'euros à 4 millions d'euros entre les premiers semestres 1998 et 1999 ;
- une amélioration du résultat de la gestion financière (+61 millions d'euros avant impôt et intérêts minoritaires) résultant d'importantes plus-values de cession du fait de la restructuration partielle du portefeuille d'actions;

 une augmentation du taux de frais généraux qui passe de 29,6 % à 30,8 % compte tenu de la baisse des cotisations acquises.

5.3.3.2.3. Assurance dommages en Belgique

	30/06/99	30/06/98	1998	
	(en 1	(en millions d'euros)		
Cotisations émises	701	782	1.374	
Résultat net part du groupe	169	91	143	
Résultat net part du groupe proforma ^(a)	169	101	157	

⁽a) Les données relatives au premier semestre 1998 et à 1998 ont été retraitées pour tenir compte de la fusion de AXA Royale Belge avec Royale Belge Ré.

Dans un marché qui reste stable, les cotisations émises par les filiales belges, retraitées de la mise en "run-off" des activités de Royale Belge Ré, sont en baisse de 3,5 % par rapport à fin juin 1998. Ce recul porte principalement sur la branche accident du travail (-4,9 %) du fait de baisses tarifaires et demoindres régularisations sur exercices antérieurs. Sur les branches automobile (+42 % de l'activité totale) et responsabilité civile (+9 % de l'activité totale), les cotisations émises progressent du fait de hausses tarifaires appliquées à la garantie protection juridique et de la croissance du parc assuré en automobile d'entreprises.

Retraitée de l'augmentation du pourcentage d'intérêt d'AXA dans AXA Royale Belge (99,7 % au 30 juin 1999 contre 47,6 % au 30 juin 1998) et en tenant compte de la fusion avec Royale Belge Ré, la contribution au résultat net part du groupe des filiales belges recule de 49 millions d'euros du fait :

- d'une détérioration significative de la marge technique (-56 millions d'euros). Cette baisse s'explique par une dégradation du taux de sinistralité tous exercices net de réassurance qui s'élève à 85,5 % contre 79,4 % en juin 1998. La sinistralité courante du premier semestre 1999 est marquée par la hausse de la fréquence et du coût des sinistres en automobile de particuliers, par des sinistres graves en incendie et par l'augmentation de la fréquence des sinistres en accident du travail. Hors accident du travail, le ratio de sinistralité passe de 78,2 % à 85,4 % entre fin juin 1998 et 1999 ;
- d'une baisse des frais généraux (-19 millions d'euros) après retraitement de l'incidence de la provision pour restructuration constituée au cours du premier semestre 1998 (-103 millions d'euros). Retraité de cette provision le taux de chargement progresse toutefois de 0,3 point à 31,3 % du fait de la baisse des cotisations acquises;
- d'une baisse du résultat de la gestion financière (-59 millions d'euros), le niveau des plus-values de cession sur actions à fin juin 1998 ayant été particulièrement élevé;
- d'une hausse de l'impôt (-14 millions d'euros), AXA Royale Belge ayant constaté au premier semestre 1998 une moindre charge fiscale du fait de l'enregistrement d'un impôt différé actif du fait du caractère non déductible de la provision pour restructuration.

5.3.3.2.4. Assurance dommages au Royaume-Uni et en Irlande

Les cotisations et la contribution au résultat net part du groupe ont évolué comme suit :

	30/06/99	30/06/98	1998
	(en	millions d'euros)	
Cotisations émises	849	464	905
Résultat net part du groupe	4	14	22
Taux de change livre/euro	1,49	1,54	1,49

Les filiales d'assurance dommages d'origine GRE contribuent à hauteur de 303 millions d'euros (deux mois de cotisations) à l'activité d'assurance dommages au Royaume-Uni et en Irlande sur le premier semestre 1999. Sur six mois, les cotisations émises par ces filiales ressortent à 1.002 millions d'euros en baisse de 8,2 % à taux de change constant par rapport au premier semestre 1998. Ce recul découle notamment d'une politique de souscription plus ferme en automobile et de la mise en "run-off" des activités en marine.

A périmètre et taux de change constants, la croissance est forte au Royaume Uni (+22,7 %) en raison notamment de la signature d'un contrat d'assurance voyage avec le réseau d'agences Thomas Cook. Retraitée de cet élément, l'activité progresse de 11,2 % notamment en automobile qui bénéficie des hausses tarifaires et du développement du portefeuille avec un apport net sur le premier semestre 1999 de 110.000 contrats, dont 37.600 sur AXA Direct.

La contribution des filiales britanniques et irlandaises au résultat net part du groupe, 4 millions d'euros, se répartit entre AXA Insurance (+6 millions d'euros) et les filiales d'origine GRE, (-2 millions d'euros). La baisse du résultat net part du groupe d'AXA Insurance (-8 millions d'euros) s'explique notamment par la diminution de la participation du groupe du fait de l'acquisition de GRE et par la constitution d'une provision pour restructuration de 15 millions d'euros en net part du groupe.

Retraitée de ces deux facteurs, la contribution d'AXA Insurance est en hausse du fait d'importantes plus-values de cession réalisées pour tirer parti du niveau élevé des marchés sur le premier semestre 1999 ; elle est également marquée par une détérioration de 1,4 point du ratio combiné à 107,0 % après retraitement de la provision pour restructuration. Cette dégradation provient principalement de la branche automobile à la fois sur l'exercice courant et sur les exercices antérieurs. Retraité de la provision pour frais de restructuration, le taux de chargement d'AXA Insurance passe de 31,1 % à 33,8 % compte tenu notamment de l'incidence du contrat Thomas Cook.

5.3.3.2.5. Assurance dommages dans les autres pays

Les cotisations émises se répartissent par pays comme suit :

	Co	otisations émises			
	30/06/99	30/06/98	1998		
	(en millions d'euros)				
Italie	434	442	882		
Espagne	355	350	666		
Canada	283	288	542		
Pays-Bas	143	191	301		
Maroc	33	35	60		
Autres ^(a)	214	210	390		
TOTAL	1.461	1.516	2.842		

⁽a) Portugal, Luxembourg, Suisse et pays de la région Asie-Pacifique.

Les cotisations émises par les autres pays reculent légèrement de 0,2 % par rapport au premier semestre 1998. La croissance atteint 10,8 % en Suisse, 2,2 % au Portugal, 1,7 % au Luxembourg, 1,5 % en Espagne et 0,2 % au Canada. Marquée par la fermeture d'agences non rentables, l'activité recule en Italie (-1,4 %). En tenant compte de la cession de la succursale allemande (22 millions d'euros de cotisations émises en juin 1998) et du transfert vers l'activité vie des cotisations émises en invalidité (15 millions d'euros), l'activité aux Pays-Bas recule de 2,1 % du fait de la perte de contrats : AXA a en effet décidé de suivre les recommandations An 2000 de la fédération hollandaise des compagnies d'assurance et certains courtiers ont transféré leur portefeuille à des compagnies n'excluant pas les risques liés au passage à l'An 2000 et n'adhérant pas au Pool Millenium.

La contribution au résultat consolidé se répartit par pays comme suit :

	Résultat net consolidé							
	Total			Pa	art du groupe			
	30/06/99	30/06/98	1998	30/06/99	30/06/98	1998		
	(en millions d'euros)							
Italie	(6)	0	(29)	(6)	_	(29)		
Espagne	(2)	(5)	(7)	<u> </u>	(2)	(2)		
Canada	6	16	22	6	16	21		
Pays-Bas	1	(11)	(15)	1	(7)	(11)		
Maroc	58	17	33	36	11	20		
Autres ^(a)	3	4	2	3	3	(5)		
TOTAL	60	22	6	40	20	(6)		

⁽a) Portugal, Luxembourg, Suisse et pays de la région Asie-Pacifique.

La contribution des autres pays progresse de 20 millions d'euros entre les deux semestres compte tenu d'importantes plus-values de cession réalisées par AXA Al Amane au Maroc (+27 millions d'euros en net part du groupe).

En **Italie**, la perte s'explique principalement par une baisse du résultat de la gestion financière liée à de moindres revenus obligataires et à la constitution de provisions pour dépréciation sur obligations d'Etat d'Amérique Latine. Cependant le ratio combiné s'améliore de 1,4 point à 108,7 % au 30 juin 1999 du fait de la baisse des frais généraux.

Au **Canada**, la contribution au résultat net part du groupe baisse de 10 millions d'euros du fait d'une forte réduction des plus-values de cession sur actions et, dans une moindre mesure, de la légère dégradation de la sinistralité tous exercices nette de réassurance qui passe de 66,9 % en juin 1998 à 67,5 % en juin 1999. Retraitée de l'incidence des pluies verglaçantes de janvier 1998, la sinistralité en 1999 se dégrade de 5,1 points du fait de sinistres graves en dommages industriels et de moindres boni de liquidation sur exercices antérieurs. Les frais généraux sont en hausse compte tenu des commissions payées sur les transferts de portefeuille de courtiers.

Retraité de la contribution négative au résultat net part du groupe du portefeuille invalidité transféré à AXA Leven (–2 millions d'euros), le résultat net part du groupe aux Pays-Bas se détériore de 6 millions d'euros du fait de l'augmentation des frais généraux liée notamment à la réorganisation en cours des activités en assurance dommages.

5.3.3.2.6. Activités transnationales

L'évolution des cotisations émises et du résultat des activités transnationales s'analyse comme suit :

	Со	tisations émises		
	30/06/99	30/06/98	1998	
	(en millions d'euros)			
AXA Global Risks	732	716	1.096	
Assistance	137	144	278	
Autres ^(a)	7	9	16	
TOTAL	876	870	1.390	

⁽a) AXA Cession, English & Scottish et St Georges Ré.

	Résultat net consolidé							
_	Total			Pa	art du groupe			
	30/06/99	30/06/98	1998	30/06/99	30/06/98	1998		
	(en millions d'euros)							
AXA Global						_		
Risks	(61)	(54)	(87)	(61)	(48)	(86)		
AXA Assistance	5	7	11	5	7	10		
Autres ^(a)	(2)	(10)	(23)	(2)	(10)	(23)		
TOTAL	(59)	(56)	(99)	(58)	(50)	(98)		

⁽a) AXA Cession, English & Scottish et St Georges Ré.

Retraitée de l'apport réalisé au deuxième semestre 1998 du portefeuille des entreprises de moins de 1.000 salariés d'AXA Global Risks SA vers AXA Courtage et à taux de change constant, la croissance des cotisations émises par les activités transnationales (+7,4 %), est concentrée sur l'activité d'AXA Global Risks (+10,4 %), principalement en France (+12,9 %) et en Grande-Bretagne (+19,1 %); la croissance de l'activité d'AXA Global Risks provient des programmes internationaux et des acceptations de contrats grands risques souscrits par les filiales du groupe.

Les pertes dégagées au premier semestre par AXA Global Risks s'élèvent à 61 millions d'euros contre 48 millions d'euros au premier semestre 1998, qui avait été marqué par des rechargements de provisions techniques en construction et chez AXA Global Risks US nets d'un boni de liquidation exceptionnel (-64 millions d'euros). Retraitée de cet élément, la baisse de la contribution d'AXA Global Risks par rapport à fin juin 1998 s'explique par une forte dégradation de la sinistralité courante compte tenu de la survenance de nombreux sinistres graves en incendie (-56 millions d'euros net part du groupe) et par une détérioration de la sinistralité sur exercices antérieurs en Grande-Bretagne (-15 millions d'euros). En outre, le résultat tient compte de moindres réalisations de plus-values (-27 millions d'euros avant impôt et intérêts minoritaires par rapport à fin juin 1998) chez AXA Global Risks SA.

5.3.3.3. Réassurance

L'activité et le résultat de Royale Belge Ré, société de réassurance mise en "run-off" en 1998 et fusionnée avec Royale Belge, sont désormais répartis entre les segments d'activité d'assurance vie et dommages belge. Afin de rester comparables, les données des exercices antérieurs ont été retraitées.

Les cotisations du groupe en réassurance se détaillent comme suit :

		Cotisations émises			
	30/06/99	30/06/98	1998		
	(6	(en millions d'euros)			
AXA Ré Autres sociétés	983 1	1.037 81	1.359 84		
TOTAL	985	1.118	1.442		
Autres sociétés proforma ^(a)	1	3	4		

⁽a) Les données relatives au premier semestre 1998 et à 1998 ont été retraitées pour tenir compte de la fusion de AXA Royale Belge avec Royale Belge Ré.

Les cotisations émises par les filiales de réassurance reculent de 18,6 % à taux de change et périmètre constants. L'activité d'AXA Ré est en repli de 18,5 % par rapport à fin juin 1998 à périmètre et taux de change constants. Dans un marché dommages qui reste orienté à la baisse, l'activité d'AXA Ré enregistre la résiliation d'importants traités non proportionnels ; par ailleurs, de nombreux traités

avaient été souscrits au premier trimestre 1998 pour des périodes supérieures à un an. L'activité vie, 38 millions d'euros contre 48 millions d'euros à fin juin 1998, connaît également un net repli à la suite de la résiliation de traités importants aux Etats-Unis. Enfin, les cotisations émises par AXA Ré Finance, 71 millions d'euros, progressent de 65,1 % du fait de la croissance des souscriptions sur un important contrat aux Etats-Unis.

Le résultat net consolidé se ventile de la façon suivante :

	Résultat net consolidé						
	Total			I			
	30/06/99	30/06/98	1998	30/06/99	30/06/98	1998	
	(en millions d'euros)						
AXA Ré	79	63	132	74	61	126	
Autres sociétés	4	27	31	3	12	17	
TOTAL	83	90	163	77	73	142	
Autres sociétés proforma ^(a)	4			3			

⁽a) Les données relatives au premier semestre 1998 et à 1998 ont été retraitées pour tenir compte de la fusion de AXA Royale Belge avec Royale Belge Ré.

La contribution au résultat de la réassurance, 77 millions d'euros, représente 6,5 % du résultat du groupe des sociétés opérationnelles contre 6 % à fin juin 1998. Elle est constituée pour l'essentiel par la contribution d'AXA Ré, 74 millions d'euros, qui progresse de 13 millions d'euros par rapport au 30 juin 1998. Cette progression résulte principalement de l'augmentation des plus-values réalisées ; elle est toutefois partiellement atténuée par la détérioration de la sinistralité liée d'une part à la baisse des taux de primes et d'autre part à la constatation de compléments de provisions sur le sinistre Georges et à des ajustements sur certains traités en facultatives.

5.3.3.4. Gestion d'actifs

Le chiffre d'affaires et le résultat des sociétés de gestion d'actifs se ventilent comme suit :

	Ch	Chiffre d'affaires			
	30/06/99	30/06/98	1998		
	(en millions d'euros)				
Alliance Capital Management	743	573	1.132		
AXA Investment Managers	104	59	133		
National Mutual Funds Management	12	14	26		
TOTAL	859	645	1.292		

	Résultat net consolidé						
	Total			Part du groupe			
	30/06/99	30/06/98	1998	30/06/99	30/06/98	1998	
	(en millions d'euros)						
Alliance Capital Management	127	93	210	28	21	56	
AXA Investment Managers	17	23	43	11	20	37	
National Mutual Funds							
Management	(10)	4	3	(5)	2	1	
TOTAL	134	120	257	34	42	95	

Le chiffre d'affaires des sociétés de gestion d'actifs progresse de 29,7 % à taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires des filiales acquises par AXA Investment Managers en 1999 s'élevant à 27 millions d'euros sur le premier semestre 1999.

La contribution des sociétés de gestion d'actifs, 34 millions d'euros, représente 2,9 % du résultat net part du groupe des sociétés opérationnelles contre 4,2 % au 30 juin 1998.

5.3.3.4.1. Alliance Capital Management⁽⁵⁾

La hausse du chiffre d'affaires d'Alliance Capital Management, 30,4 % à taux de change constant, est supérieure à la progression de 24 % par rapport au 30 juin 1998 de la valeur des encours gérés (310 milliards d'euros au 30 juin 1999) en raison de la part croissante des actifs à forte rémunération dans le portefeuille géré. La progression des actifs s'explique à hauteur de 62 % par l'appréciation des valeurs de marchés et de 38 % par la collecte nette.

La contribution au résultat net part du groupe d'Alliance Capital Management se répartit entre la société opérationnelle Alliance LP (+59 millions d'euros) en progression de 34,1 % à taux de change constant et l'impact négatif des holdings intermédiaires (–31 millions d'euros). La forte progression de la contribution d'Alliance LP s'explique principalement par la croissance des actifs gérés et par la moindre augmentation des frais généraux en hausse de 19,8 % à taux de change constant. La contribution des holdings intermédiaires se dégrade de 8 millions d'euros du fait notamment de l'alourdissement de la charge d'impôt lié à l'augmentation du résultat d'Alliance LP et des dépenses engagées dans le cadre de la modification de la structure juridique d'Alliance LP et de ses holdings intermédiaires.

5.3.3.4.2. AXA Investment Managers

Retraité de l'activité des filiales acquises par AXA Investment Managers sur le premier semestre 1999 et à taux de change constant, le chiffre d'affaires d'AXA Investment Managers (y compris AXA Sun Life Asset Management) progresse de 29,3 % du fait de la croissance des encours gérés (+12,3 % à taux de change constant depuis le 30 juin 1998). Depuis le 31 décembre 1998, l'augmentation des actifs gérés sur le semestre (+7 % à taux de change constant) est due à la fois à la collecte nette et l'appréciation des valeurs de marché qui contribuent respectivement pour 31 % et 69 % à la croissance (à taux de change et périmètre constants).

Le montant total des actifs gérés à fin juin 1999 s'élève ainsi à 211,5 milliards d'euros, dont 55,2 milliards d'euros ont été apportés par les sociétés acquises par AXA Investment Managers sur le premier semestre 1999.

En recul de 9 millions d'euros, la contribution d'AXA Investment Managers est pénalisée à hauteur de 7 millions d'euros par les premiers amortissements constatés sur les écarts d'acquisition relatifs notamment à AXA Rosenberg, AXA Investment Managers Hong-Kong et AXA Investment Managers Colonia acquises par AXA Investment Managers en 1999. Retraitée des amortissements d'écarts d'acquisition, la contribution d'AXA Investment Managers en France diminue légèrement du fait de la hausse des frais généraux liée à celle des effectifs. La contribution d'AXA Sun Life Asset Management au Royaume-Uni est en hausse de 3 millions d'euros du fait de la croissance des encours gérés et malgré la baisse du pourcentage d'intérêt résultant de l'opération GRE.

(5) L'activité présentée ici est constituée de la société de gestion d'actifs Alliance LP et de ses holdings de contrôle.

La contribution des sociétés consolidées pour la première fois en 1999 est à l'équilibre à fin juin 1999.

5.3.3.4.3. National Mutual Funds Management ("NMFM")

Les actifs gérés par NMFM progressent de 2,2 % à taux de change constant par rapport au 31 décembre 1998 pour atteindre 17,2 milliards d'euros à fin mars 1999. La contribution négative de NMFM (–5 millions d'euros) intègre à hauteur de 5 millions d'euros l'impôt payé sur la plus-value réalisée sur la cession de filiales de gestion d'actifs à AXA Investment Managers, la plus-value ayant été éliminée en consolidation.

5.3.3.5. Autres services financiers

Le chiffre d'affaires et le résultat des autres services financiers s'analysent comme suit :

	Cl	Chiffre d'affaires				
	30/06/99	30/06/98	1998			
	(en	(en millions d'euros)				
Donaldson, Lufkin & Jenrette (DLJ) Sociétés financières et immobilières	4.390 586	4.170 468	7.486 750			
TOTAL	4.976	4.639	8.236			

La progression du chiffre d'affaires des autres services financiers (+5,0 % à taux de change et périmètre constants) est concentrée sur DLJ dont l'activité est en hausse de 5,8 % à taux de change constant. Cette dernière est liée principalement au développement des activités de compensation (pour le compte de courtiers) et de courtage en ligne (assurée par DLJdirect), ainsi qu'à l'augmentation des honoraires de conseil en fusions et acquisitions.

	Résultat net consolidé						
		Total		P	art du groupe		
	30/06/99	30/06/98	1998	30/06/99	30/06/98	1998	
	(en millions d'euros)						
Donaldson, Lufkin & Jenrette (DLJ)	255	245	314	107	101	130	
Sociétés financières et immobilières	50	19	60	45	8	43	
TOTAL	305	264	374	153	109	173	

Le résultat net part du groupe des autres services financiers, 153 millions d'euros, représente 12,9 % du résultat net part du groupe des filiales opérationnelles contre 10,8 % à fin juin 1998 ; il est réalisé à hauteur de 70 % par DLJ.

La contribution de DLJ progresse de 6 millions d'euros par rapport à fin juin 1998 et bénéficie de la forte croissance du résultat opérationnel des activités de compensation ("Pershing") et de courtage en ligne (DLJdirect) (+78,3 % à taux de change constant) ; ces activités représentent désormais 30 % du résultat opérationnel de DLJ contre 16 % à fin juin 1998. L'activité de banque d'affaire à l'international se développe rapidement, DLJ étant intervenu dans la conclusion d'opérations importantes lui permettant d'accroître de 77 % son chiffre d'affaires sur cette activité. Toutefois, la poursuite du développement de ces opérations (notamment en Europe) continue de peser sur le résultat.

Le résultat des filiales immobilières progresse de 19 millions d'euros et celui des autres sociétés financières de 18 millions d'euros ; ces dernières tiennent compte pour la première fois du résultat semestriel d'Anhyp acquise fin 1998 en Belgique (+12 millions d'euros). L'augmentation de la

contribution des filiales immobilières s'explique principalement par des reprises de provisions excédentaires et par la baisse des charges liées à la diminution des encours.

5.3.3.6. **Holdings**

	Résultat net consolidé						
		Total		Pa	art du groupe		
	30/06/99	30/06/98	1998	30/06/99	30/06/98	1998	
	(en millions d'euros)						
AXA	327	(140)	(248)	327	(140)	(248)	
AXA France Assurance	59	77	73	59	77	73	
AXA Financials Inc.	84	3	(9)	48	2	(5)	
National Mutual Holdings	(13)	(22)	(31)	(6)	(11)	(15)	
Sun Life & Provincial	, ,	` '	` /	. ,	` ,	. ,	
Holdings	(342)	(12)	(98)	(193)	(9)	(70)	
Autres Holdings	44	(8)	80	41	(8)	82	
TOTAL	160	(103)	(234)	276	(89)	(184)	

5.3.3.6.1. AXA

La contribution de la Société au 30 juin 1999 tient compte du profit résultant de la dilution de SLPH à la suite de l'opération GRE. Retraité de ce profit (+503 millions d'euros), les pertes enregistrées par la Société s'alourdissent de 36 millions d'euros du fait notamment de l'augmentation des frais généraux liée à l'intensification de la campagne de promotion de la marque AXA (+12 millions d'euros après impôt) et à l'alourdissement de la charge d'impôt (–16 millions d'euros). Malgré l'émission en février 1999 de l'emprunt obligataire convertible, les charges financières nettes restent stables compte tenu du remboursement de plusieurs lignes d'emprunt. Enfin, le résultat du premier semestre 1998 était marqué par l'amortissement exceptionnel de l'écart d'acquisition relatif à Dongbu AXA Life (–14 millions d'euros) ; la contribution du premier semestre 1999 enregistre l'amortissement de l'écart d'acquisition relatif à AXA Royale Belge (–12 millions d'euros) et, à hauteur de 6 millions d'euros, l'amortissement pour deux annuités et demi du complément d'écart d'acquisition (71 millions d'euros) lié à l'acquisition à terme de Certificats de Valeur Garantie AXA-UAP.

5.3.3.6.2. Autres holdings

Sur le premier semestre 1999, le résultat des autres holdings est marqué par les éléments suivants :

- importante plus-value sur la cession d'actions BNP réalisée, comme en 1998, par AXA France Assurance (+82 millions d'euros après impôt), partiellement atténuée par la provision pour dépréciation des titres de la compagnie d'assurance dommages AXA Australia (-17 millions d'euros après impôt). Cette provision explique le recul de la contribution entre les premiers semestres 1998 et 1999 d'AXA France Assurance;
- gain enregistré par AXA Financial Inc. lié à la mise sur le marché de l'activité de DLJ*direct* (+51 millions d'euros en part du groupe);
- amortissement exceptionnel par SLPH de l'écart d'acquisition relatif aux filiales d'assurance dommages britanniques et irlandaises de GRE (-186 millions d'euros en net part du groupe);
- plus-values réalisées par AXA Royale Belge Holding sur la cession d'actions (+50 millions d'euros).

CHAPITRE VI ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE

6.1. Directoire, conseil de surveillance et comité exécutif

6.1.1. **Directoire**

Le directoire est l'instance collégiale décisionnaire de la Société. Le directoire a été nommé pour trois ans le 19 janvier 2000 par le conseil de surveillance et comprend six membres :

- Claude Bébéar Président du directoire ;
- Henri de Castries Vice-Président du directoire ;
- Gérard de La Martinière membre du directoire ;
- Françoise Colloc'h membre du directoire :
- Edward Miller membre du directoire ;
- Claude Tendil membre du directoire.

6.1.2. Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance veille au bon fonctionnement de la Société et en rend compte aux actionnaires. Il comprend dix huit membres dont cinq non résidents, et rassemble des personnalités aux compétences reconnues dans les domaines financiers, industriels ou institutionnels de divers pays.

Sa composition est la suivante:

- Jacques Friedmann, Président du conseil de surveillance ;
- Antoine Bernheim, associé-gérant de Lazard Frères et Cie ;
- Jacques Calvet, ancien Président du directoire de Peugeot SA;
- Henri de Clermont-Tonnerre, Président du conseil de surveillance de Qualis SCA;
- David Dautresme, associé-gérant de Lazard Frères et Cie;
- Jean-René Fourtou, Vice-Président du directoire d'Aventis ;
- Michel François-Poncet, Président du conseil de surveillance de Paribas ;
- Patrice Garnier, administrateur de FINAXA;
- Anthony J. Hamilton, associé-gérant de Fox-Pitt, Kelton Ltd;
- Henri Hottinguer, Vice-Président de Financière Hottinguer ;
- Richard Jenrette, senior advisor de Donaldson, Lufkin & Jenrette;
- Henri Lachmann, Président Directeur Général de Schneider SA;
- Gérard Mestrallet, Président du directoire de Suez-Lyonnaise des Eaux ;
- Friedel Neuber, Président du directoire de Westdeutsche Landesbank Girozentrale ;
- Alfred Von Oppenheim, Président du conseil de surveillance de SAL Oppenheim Jr & Cie;
- Michel Pébereau, Président Directeur Général de la Banque Nationale de Paris ;
- Didier Pineau-Valencienne, Président d'Honneur de Schneider SA ;
- Bruno Roger, associé-gérant de Lazard Frères et Cie.

6.1.3. Comité Exécutif

Le comité exécutif qui exerce la direction générale d'AXA est, au 19 janvier 2000, composé de dixneuf membres de différentes nationalités, incluant les directeurs généraux d'AXA et les dirigeants des principales filiales en France, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne et en Australie:

- Claude Bébéar, Président du directoire ;
- Jean-Luc Bertozzi, Directeur Général d'AXA France Assurance ;
- Alfred Bouckaert, Administrateur délégué AXA Royale Belge ;
- Donald Brydon, Président Directeur Général d'AXA Investment Managers ;
- Henri de Castries, Vice-Président du directoire ;
- Françoise Colloc'h, membre du directoire et Directeur Général Ressources Humaines, Communication et Synergies;
- Claus Michael Dill, Président du directoire d'AXA Colonia Konzern A.G.;
- Michael Hegarty, Vice Chairman and Chief Operating Officer d'AXA Financial Inc.;
- Gérard de La Martinière, membre du directoire et Directeur Général Finance, Contrôle et Stratégie;
- Edward Miller, membre du directoire et Chief Executive Officer d'AXA Financial Inc. ;
- Jean-Marie Nessi, Président Directeur Général d'AXA Réassurance ;
- Les Owen, Managing Director de National Mutual Holdings;
- Michel Pinault, Responsable de l'Unité Opérationnelle Asie Pacifique ;

- Claude Tendil, membre de directoire et Président Directeur Général des sociétés d'assurance en France;
- Mark Wood, Managing Director de Sun Life & Provincial Holdings;
- Claude Cargou, Directeur Central des Systèmes d'Information ;
- Denis Duverne, Directeur Général Adjoint Finance, Contrôle et Stratégie;
- Robert Gogel, Directeur Général Adjoint Ressources humaines et Synergies ;
- Patrick Thourot, Directeur Central Technique.

6.2. Intérêts des dirigeants dans le capital de la Société au 31 décembre 1999

Voir paragraphe 3.2. ci-dessus.

6.2.1. Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations versées en 1998 par la Société et ses filiales aux personnes physiques membres du comité exécutif d'AXA qui ont exercé leurs fonctions en 1998 (soit 22 personnes au total, les membres du directoire faisant partie du comité exécutif et quatre personnes ne faisant plus partie de ce comité exécutif) s'élève à 264.496.860 francs.

Le montant global des rémunérations versées par la Société au titre des jetons de présence aux personnes physiques membres du conseil de surveillance de la Société en 1998 (soit 22 personnes au total, un membre du conseil de surveillance ayant démissionné) s'élève à 4.300.000 francs.

6.2.2. Options conférées aux dirigeants au 31 décembre 1999

Voir paragraphe 6.4. ci-dessous.

6.2.3. Intéressement et participation

Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe.

L'assemblée générale mixte du 12 mai 1997 a conféré au directoire les pouvoirs d'augmenter, en numéraire, le capital social d'un montant nominal maximum de 200 millions de francs avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés d'AXA, dans le cadre de l'ordonnance du 21 octobre 1986. Faisant usage de cette autorisation, le directoire a augmenté le capital social pour un montant de 41.215.800 francs en juillet 1998.

6.3. Convention avec les mandataires sociaux au 31 décembre 1999

Aucune opération n'a été conclue par la Société avec ses mandataires sociaux.

Au 31 décembre 1999, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué par la Société en faveur d'un membre des organes d'administration ou de direction.

6.4. Options de souscription d'actions

AXA

Date des conseils ayant attribué les options	11/01/1989	29/06/1989	24/10/1991	29/01/1992	27/10/1992	19/10/1993
Date des assemblées ayant consenti des autorisations au conseil d'administration	11/01/1989	11/01/1989	19/06/1991 (2)	19/06/1991 (2)	19/06/1991 (2)	21/02/1990 (3)
Attribution d'origine ⁽⁴⁾	685.248	112.339	48.339	777.013	1.608.475	88.560
 nombre de bénéficiaires nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du comité exécutif (dans sa composition avant le 	6	12	7	94	3	164
19/01/2000)	415.594	20.780	_	182.747	1.545.000	1.800
 nombre de membres du comité exécutif concernés 	1	3	_	6	1	2
Point de départ d'exercice						
des options	12/01/1991	30/06/1991	24/10/1992	29/01/1993	27/10/1993	19/10/1995
Date d'expiration	10/01/1999	28/06/1999	23/10/2001	28/01/2002	26/10/2002	18/10/1998
Nombre d'actions souscrites au 1er janvier 2000 ⁽⁴⁾	674.938	112.339	38.227	637.192	1.580.257	78.480
Nombre d'options périmées au 1er janvier 2000 ⁽⁴⁾	10.310	0	6.250	60.130	25.000	10.080
Options restant à lever au 1er janvier 2000 ⁽⁴⁾	0	0	3.862	79.691	3.218	0
Prix de souscription ⁽⁵⁾ en euros Prix de souscription ⁽⁵⁾	17,40	21,53	24,95	22,77	19,57	70,46
en francs	114,15	141,21	163,69	149,36	128,35	462,18

Date des conseils et directoire ayant attribué les options	13/04/1994	4/11/1994	29/03/1995	14/05/1996	10/07/1996
Date des assemblées ayant consenti des autorisations au conseil d'administration	19/06/1991 (2)	21/02/1990 (3)	8/06/1994 (2)	26/06/1995 (3)	8/06/1994 (2)
Attribution d'origine ⁽⁴⁾ – nombre de bénéficiaires – nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du comité exécutif (dans sa composition avant le 19/	2.251.083 214	485.800 192	1.268.234 193	281.680 152	975.672 162
01/2000) - nombre de membres du comité exécutif concernés	281.190 5	14.000 2	334.235 7	12.000	87.000 5
Point de départ d'exercice des options	13/04/1996	4/11/1996	29/03/1997	14/05/1998	10/07/1998
Date d'expiration	12/04/2004	3/11/2001	28/03/2005	13/05/2003	9/07/2006
Nombre d'actions souscrites au 1er janvier 2000 ⁽⁴⁾	1.798.222	445.380	533.869	30.218	171.375
Nombre d'options périmées au 1er janvier 2000 ⁽⁴⁾	97.210	5.760	105.363	4.680	107.500
Options restant à lever au 1er janvier 2000 ⁽⁴⁾	355.651	34.660	629.002	246.782	696.797
Prix de souscription ⁽⁵⁾ en euros	35,88	45,73	33,52	40,02	40,86
Prix de souscription ⁽⁵⁾ en francs	235,34	300,00	219,90	262,50	268,00

22/01/1997	30/09/1997	20/04/1998	09/06/99	18/11/99
8/06/1994 (2)	12/05/1997 (2)	12/05/1997 (2)	12/05/1997 05/05/1999 (2)	05/05/1999 (2)
1.300.000	50.000	2.358.000	1.812.600	113.500
62	2	357	351	91
655.000	50.000	570.000	564.000	25.000
12	2	12	16	1
22/01/2001	30/09/1999	20/04/2000	09/06/2001	18/11/2001
21/01/2007	29/09/2007	19/04/2008	08/06/2009	17/11/2009
128.750	0	0	0	0
18.750	0	43.000	2.500	0
1.152.500	50.000	2.315.000	1.810.100	113.500
49,09	60,08	95,95	114,63	130,99
322,00	394,11	629,40	751,92	(6
	8/06/1994 (2) 1.300.000 62 655.000 12 22/01/2001 21/01/2007 128.750 18.750 1.152.500 49,09	8/06/1994 12/05/1997 (2) 1.300.000 50.000 62 2 655.000 50.000 12 2 22/01/2001 30/09/1999 21/01/2007 29/09/2007 128.750 0 18.750 0 1.152.500 50.000 49,09 60,08	8/06/1994 (2) 12/05/1997 (2) 12/05/1997 (2) 1.300.000 50.000 2.358.000 62 2 357 655.000 50.000 570.000 12 2 12 22/01/2001 30/09/1999 20/04/2000 21/01/2007 29/09/2007 19/04/2008 128.750 0 0 18.750 0 43.000 1.152.500 50.000 2.315.000 49,09 60,08 95,95	8/06/1994 (2) 12/05/1997 (2) 12/05/1997 05/05/1999 05/05/1999 05/05/1999 05/05/1999 (2) 1.300.000 50.000 2.358.000 1.812.600 62 2 357 351 655.000 50.000 570.000 564.000 12 2 12 16 22/01/2001 30/09/1999 20/04/2000 09/06/2001 21/01/2007 29/09/2007 19/04/2008 08/06/2009 128.750 0 0 0 18.750 0 43.000 2.500 1.152.500 50.000 2.315.000 1.810.100 49,09 60,08 95,95 114,63

⁽¹⁾ Origine Patrimoine Participations.

⁽²⁾ Origine AXA.

⁽³⁾ Origine UAP, montants ajustés.

⁽⁴⁾ Montants ajustés pour tenir compte de la division du nominal de l'action AXA réalisée en juin 1994 et de l'ajustement rendu nécessaire par l'augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en janvier-février 1996.

⁽⁵⁾ Prix ajustés.

⁽⁶⁾ Plan exclusivement libellé en euros.

LOR FINANCE

Date des conseils ayant attribué les options	27/10/1992	10/09/1997
Date de l'assemblée ayant consenti des autorisations au conseil		
d'administration	20/10/1992	20/10/1992
Attribution d'origine	3.295.000	50.000
• nombre de bénéficiaires	105	1
• nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du		
comité exécutif (dans sa composition avant le 19/01/2000)	900.000	0
• nombre de membres du comité exécutif concernés	8	0
Point de départ d'exercice des options	01/10/1996 (1)	10/09/1999 (1)
Date d'expiration	31/12/2002	09/09/2007
Nombre d'actions souscrites au 1er janvier 2000	2.773.500	0
Nombre d'options périmées au 1er janvier 2000	445.000	0
Options restant à lever au 1er janvier 2000	76.500	50.000
Prix de souscription en euros	6,68	37,62
Prix de souscription en francs	43,84	246,79

⁽¹⁾ Hors cas exceptionnels, tel que départ à la retraite.

MOFIPAR

Date du conseil ayant attribué les options	05/08/1996
Date de l'assemblée ayant consenti des autorisations au conseil d'administration	29/07/1996
Attribution d'origine	2.152.310
• nombre de bénéficiaires	119
• nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du comité exécutif	
(dans sa composition avant le 19/01/2000)	360.000
• nombre de membres du comité exécutif concernés	7
Point de départ d'exercice des options	05/08/1999
	(1)
Date d'expiration	04/08/2006
Nombre d'actions souscrites au 1er janvier 2000	21.250
Nombre d'options périmées au 1er janvier 2000	95.000
Options restant à lever au 1er janvier 2000	2.036.060
Prix de souscription en euros	7,09
Prix de souscription en francs	46,50

⁽¹⁾ Hors cas exceptionnels, tel que départ à la retraite.

CHAPITRE VII RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

7.1. Evolution récente

7.1.1. Association avec l'ONA au Maroc

Le 24 juin 1999, AXA a annoncé qu'elle allait devenir le second assureur marocain à travers la conclusion d'un accord avec l'ONA, premier groupe privé marocain. Aux termes de cet accord, AXA et l'ONA ont convenu d'apporter leurs activités d'assurance au Maroc à une holding constituée à cet effet, AXA-ONA qui sera détenue à 51 % par AXA et à 49 % par l'ONA.

7.1.2. Chiffre d'affaires neuf mois du Groupe AXA

AXA a annoncé le 15 novembre 1999 que le chiffre d'affaires du Groupe AXA (y compris les Mutuelles AXA) pour les neuf premiers mois de l'année s'établit à 48,9 milliards d'euros (320,8 milliards de francs).

Le chiffre d'affaires consolidé (hors Mutuelles AXA) pour les neuf premiers mois de 1999 s'élève à 47,9 milliards d'euros (314,5 milliards de francs) en hausse de 15,7 % par rapport aux neuf premiers mois de 1998. A données comparables, la progression est de 8,2 %.

Le chiffre d'affaires au 30 septembre 1999 des Mutuelles AXA en France s'élève à 399 millions d'euros en assurance vie et à 572 millions d'euros en assurances dommages.

7.1.2.1. Assurance Vie

Le chiffre d'affaires consolidé de l'assurance vie s'élève à 26,2 milliards d'euros (172,0 milliards de francs), en progression de 9,2 % à données comparables.

7.1.2.1.1. **Europe**

En France, les cotisations s'élèvent à 7,4 milliards d'euros, en hausse de 5,1 %. Avec les Mutuelles, les cotisations vie du Groupe AXA en France s'établissent à 7,8 milliards d'euros. L'épargne-retraite individuelle progresse de 5,8 % grâce au dynamisme commercial du réseau d'agents généraux et de la mise à leur disposition d'une gamme de produits unifiée. La retraite collective affiche une progression de 28 % du fait de la souscription de contrats importants début 1999. La branche prévoyance-santé est stable. La part des contrats en unités de compte représente 52 % des affaires nouvelles en épargne-retraite individuelle.

Au Royaume-Uni, les cotisations s'élèvent à 5,3 milliards d'euros, en hausse de 31,4 %. Cette très forte progression provient essentiellement des versements sur contrats à prime unique (73 % du chiffre d'affaires total), qui progressent de 42 % grâce notamment aux campagnes de promotion sur les produits d'épargne et de retraite menées au premier semestre 1999. Les cotisations totales des contrats à primes périodiques progressent de 5 %, les affaires nouvelles augmentant de 14 %. L'activité santé de Guardian a été intégrée sur cinq mois dans le chiffre d'affaires des neuf premiers mois de 1999 pour un montant de 0,4 milliard d'euros. Sur la base des neufs premiers mois de l'année, la contribution de cette branche s'élèverait à 0,8 milliard d'euros.

En Allemagne, les cotisations s'élèvent à 1,9 milliard d'euros, en hausse de 7,5 %. Cette croissance résulte notamment de l'annonce d'un projet de réforme fiscale visant à réduire les avantages fiscaux de certains contrats vie souscrits après le 1^{er} janvier 2000, ainsi que de la croissance de l'activité d'assurances collectives et de la hausse des cotisations en assurance santé (+10 %). Le chiffre d'affaires d'Albingia (filiale allemande de Guardian) a été intégré sur cinq mois dans le chiffre d'affaires des neufs premiers mois de l'année pour un montant de 0,1 milliard d'euros. Sur neuf mois, les cotisations d'Albingia s'élèveraient à 0,2 milliard d'euros.

En Belgique, les cotisations s'élèvent à 0,6 milliard d'euros en hausse de 3,6 %. La hausse des produits d'épargne individuelle commercialisés par le réseau bancaire, partiellement atténuée par la baisse des cotisations sur les produits vie individuelle classique en raison de la baisse du taux minimum garanti sur le fond général à effet du 1^{er} janvier 1999, explique cette progression. Les contrats en unités de compte enregistrent un bon développement sur les neufs premiers mois de 1999 et représentent 12 % des cotisations totales en épargne individuelle.

Dans les autres pays européens et au Maroc, les cotisations s'élèvent à 1,3 milliard d'euros en hausse de 2,6 %. L'activité est en croissance en Hongrie (+35 %), au Maroc (+11 %), en Suisse (+9 %), en Italie (+4 %), au Luxembourg (+2 %) et aux Pays-Bas (+1 %). Elle diminue en Espagne (-2 %) et en Autriche (-7 %). Les produits en unités de compte, lancés fin 1998, représentent déjà 18 % des cotisations totales en Italie.

7.1.2.1.2. Amérique du Nord

Aux Etats-Unis, les cotisations s'élèvent à 7,7 milliards d'euros en hausse de 8,9 %. Cette croissance est liée à la progression de l'activité d'épargne-retraite (+14,2 %) qui représente 66 % de l'activité. Cette branche bénéficie de la poursuite du développement des accords de distribution avec des réseaux tiers (courtiers et conseillers financiers, banques...) dont la contribution est en progression de 27 % et par la contribution du réseau d'agent (+10 %). La branche "vie universelle" progresse de 3 % tandis que l'activité des autres branches, dont certaines sont en "run-off", baisse de 5 %.

Au Canada, les cotisations affichent une croissance de 11,6 %.

7.1.2.1.3. Asie-Pacifique

En Australie et en Nouvelle-Zélande les cotisations s'élèvent à 1,3 milliard d'euros en baisse de 15,2 %, diminution imputable à la cession de portefeuille de certains produits d'épargne court terme vers une société de gestion externe et à une baisse de 43 % des transformations (résiliations/resouscriptions). Retraitées de ces deux éléments, les cotisations sont en hausse de 2 %.

En Asie, les cotisations s'élèvent à 0,8 milliard d'euros en hausse de 13,6 %. La croissance reste soutenue à Singapour (+91 %), au Japon (+71 %) et à Hong-Kong (+7 %). A l'inverse l'activité diminue en Corée (-6 %).

7.1.2.2. Assurance dommages

Le chiffre d'affaires consolidé de l'assurance dommages s'élève à 11,5 milliards d'euros (75,1 milliards de francs) en hausse de 1,8 % à données comparables.

7.1.2.2.1. **Europe**

En France, les cotisations s'élèvent à 3,1 milliards d'euros, en diminution de 1,6 %. Avec les mutuelles et la part des activités transnationales d'origine française, les cotisations dommages du Groupe AXA en France s'élèvent à 4,7 milliards d'euros. La politique de tarification et de sélection des risques continue à privilégier la rentabilité technique dans un contexte de marché baissier. L'activité de la branche automobile est en diminution (–2 %) dans un marché concurrentiel difficile. La branche dommages d'entreprises, en baisse de 4 %, est particulièrement sensible aux contraintes du marché.

En Allemagne, les cotisations s'établissent à 2,2 milliards d'euros en baisse de 1,2 % reflétant la prudence de la souscription dans un contexte de forte concurrence tarifaire en assurance automobile et en dommages industriels. Le chiffre d'affaires d'Albingia a été intégré sur cinq mois sur les neufs premiers mois de 1999 pour un montant de 0,2 milliard d'euros. Sur neuf mois, les cotisations d'Albingia s'élèveraient à 0,6 milliard d'euros.

Au Royaume-Uni, les cotisations s'élèvent à 1,4 milliard d'euros en hausse de 23,5 %, croissance qui s'explique notamment par la conclusion d'un contrat d'assurance voyage avec le réseau d'agences de voyages Thomas Cook. Retraitée de cet élément, la croissance reste forte (+13,2 %) grâce aux hausses tarifaires et au développement du portefeuille dans la branche automobile (+29 %). Sur les autres branches, les cotisations sont en progression plus modérée (+5 %). Les sociétés du Groupe Guardian au Royaume-Uni, consolidées sur cinq mois, contribuent au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 0,6 milliard d'euros. Sur neuf mois, cette contribution s'élèverait à 1,1 milliard d'euros.

En Belgique, les cotisations s'élèvent à 1,0 milliard d'euros en baisse de 2,1 %. La hausse des cotisations en assurance automobile du fait de hausses tarifaires compense en partie les diminutions dans les autres branches.

Dans les autres pays européens et au Maroc, les cotisations s'élèvent à 1,7 milliard d'euros en hausse de 1,3 %. L'activité est en croissance en Hongrie (+46 %), en Suisse (+12 %), au Portugal (+4 %), en Espagne (+3 %), en Autriche (+2 %), au Luxembourg (+1 %) et en Italie (+1 %). Les cotisations diminuent aux Pays-Bas (-3 %) et au Maroc (-4 %). Les sociétés irlandaises d'origine Guardian,

consolidées sur 5 mois contribuent au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 0,2 milliard d'euros. Sur 9 mois, cette contribution s'élèverait à 0,3 milliard d'euros.

7.1.2.2.2. Amérique du Nord

Au Canada, les cotisations s'élèvent à 0,4 milliard d'euros en progression de 2,1 %.

7.1.2.2.3. Asie-Pacifique

Les cotisations s'élèvent à 0,1 milliard d'euros. Les sociétés du Groupe Guardian à Hong-Kong et Singapour ont été intégrées à partir du 1er juillet 1999.

7.1.2.3. Activités transnationales

Les cotisations d'AXA Global Risks s'élèvent à 1,0 milliard d'euros en hausse de 8,8 %. Cette évolution s'explique par la croissance des programmes internationaux et des traités internes avec les autres filiales du Groupe.

Le chiffre d'affaires du pôle assistance s'élève à 0,2 milliard d'euros en hausse de 5,6 %.

7.1.2.4. Réassurance

Les cotisations de la réassurance s'élèvent à 1,3 milliard d'euros en progression de 4,7 %. Pour AXA Ré, la hausse des cotisations s'établit à 4,6 % et résulte notamment de l'activité d'AXA Ré Finance (garanties financières), en forte augmentation (+81 %) et de la fin du décalage de souscriptions par rapport à 1998 avec le renouvellement de plusieurs traités proportionnels importants dans les branches automobile et dommage aux Etats-Unis et ce malgré la politique de non-couverture des risques liés à l'an 2000 et la forte baisse des traités non-proportionnels.

7.1.2.5. Services financiers et holdings

7.1.2.5.1. Gestion d'actifs: 1,3 milliard d'euros (+33,7 % à données comparables)

Alliance Capital Management et AXA Investment Managers affichent une croissance forte (respectivement +33,3 % et +38,2 %) en raison de l'appréciation des marchés, de la part croissante des actifs gérés à forte rémunération et de l'effet de collecte.

7.1.2.5.2. Autres services financiers et holdings : 7,6 milliards d'euros (+12,1 % à données comparables)

En Europe, le chiffre d'affaires diminue de 5 % principalement du fait de la baisse d'activité bancaire de Banque Ippa en Belgique. Cette réduction du chiffre d'affaires est compensée partiellement par une hausse de l'activité d'AXA Banque en France (+15 %).

7.1.2.5.3. Répartition du chiffre d'affaires consolidé en millions d'euros

	30/09/99	30/09/98	Variation 99/98 sur C.A. réel	Variation 99/98 à données comparables
TOTAL	47.942	41.438	+15,7%	+8,2%
Assurance vie	26.226	22.985	+14,1%	+9,2%
Europe	16.511	14.391	+14,7%	+11,8%
France	7.357	6.860	+7,2%	+5,1%
Royaume-Uni	5.330	3.589	+48,5%	+31,4%
Allemagne	1.911	1.697	+12,6%	+7,5%
Belgique	591	589	+0,4%	+3,6%
Autres pays d'Europe + Maroc	1.321	1.656	-20,2%	+2,4%
Amérique du Nord	7.689	6.493	+18,4%	+8,9%
Asie-Pacifique	2.026	2.102	-3,6%	-6,5%
Australie et Nouvelle-Zélande	1.274	1.495	-14,8%	-15,2%
Asie	752	607	+23,8%	+13,6%
Assurance dommages	11.456	10.357	+10,6%	+1,8%
Europe	9.722	8.835	+10,0%	+1,1%
France	3.060	3.282	-6,8%	-1,6%
Allemagne	2.219	2.065	+7,4%	-1,2%
Royaume-Uni	1.427	659	+116,7%	+23,5%
Belgique	1.000	1.012	-1,1%	-2,1%
Autres pays d'Europe + Maroc	2.016	1.817	+10,9%	+1,9%
Amérique du Nord	430	379	+13,5%	+2,1%
Asie-Pacifique	60	53	+13,5%	-21,7%
Activités transnationales	1.244	1.090	+14,1%	+8,6%
Réassurance	1.345	1.197	+12,3%	+4,7%
Total Assurance et Réassurance	39.026	34.540	+13,0%	+6,9%
Services financiers et holdings	8.915	6.898	+29,2%	+15,0%
Gestion d'actifs	1.340	903	+48,4%	+33,7%
AXA Investment Managers	161	87	+85,3%	+38,2%
Alliance Capital Management National Mututal Funds	1.155	797	+45,0%	+33,3%
Management	24	19	+23,6%	+27,2%
Autres services financiers	7.575	5.995	+26,4%	+12,1%
Europe	862	572	+50,6%	-5,0%
DLJ	6.714	5.423	+23,8%	+13,9%

7.1.2.5.4. **Banque Worms**

La Banque Worms n'étant pas encore cédée à ce jour malgré l'intention qui persiste de ne pas conserver cet établissement au sein du Groupe AXA, ses activités sont dorénavant consolidées par mise en équivalence dans les comptes consolidés de la Société à compter de l'exercise clos au 31 décembre 1999 conformément aux principes comptables internationaux.

7.1.3. Amélioration du résultat annuel 1999 de National Mutual Holdings

National Mutual Holdings, contrôlée à 51 % par AXA, enregistre pour l'exercice clos au 30 septembre 1999 un résultat total net d'impôts et après éléments exceptionnels de 302 millions de dollars australiens (A\$), en hausse de 47 % sur l'exercice précédent. Ces chiffres sont publiés selon les normes australiennes "margin on services". Pour la contribution de National Mutual Holdings aux résultats consolidés d'AXA pour l'exercice 1999, voir paragraphe 7.1.15.

Au titre du second semestre un dividende par action de 4,5 cents australiens sera versé, portant le dividende total par action pour l'année 1999 à 9 cents australiens.

L'amélioration du résultat net est en grande partie liée à une progression sensible du résultat de la gestion financière (+146 millions de A\$ contre 9 millions de A\$ l'année précédente), provenant en particulier d'AXA China Region.

Le résultat d'exploitation pour l'ensemble de l'exercice s'élève à 205 millions de A\$, soit une baisse de 8 % par rapport au niveau élévé atteint l'année précédente avec 225 millions de A\$. Au cours de l'année écoulée, les sociétés du Groupe National Mutual Holdings ont concentré leurs efforts dans deux domaines : le développement dans la zone Asie-Pacifique et la restructuration des opérations en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Le rachat des intérêts minoritaires d'AXA China Region, l'acquisition d'AXA Life Singapour, la création d'une joint venture avec Metrobank aux Philippines et la prise de participation de 25 % dans AXA Minmetals, joint venture du Groupe AXA à Shanghai, augmentent significativement la présence du groupe National Mutual Holdings en Asie, une région dont les perspectives de croissance à long terme sont excellentes.

La restructuration des activités australiennes et néo-zélandaises se poursuit et contribue à la réalisation des objectifs permanents de réduction des coûts de National Mutual Holdings. Cependant, ces sociétés n'enregistrent pas encore les progressions d'activité recherchées par National Mutual Holdings.

AXA Australia et Nouvelle-Zélande

Les sociétés australiennes et néo-zélandaises enregistrent un profit de 163 millions de A\$ net d'impôts et après éléments exceptionnels, en baisse de 14 % par rapport à l'année précédente.

Les pertes dégagées par les produits de prévoyance ont un impact négatif sur le résultat. Ceci est largement dû à l'allongement continu des périodes d'indemnisation, phénomène auquel l'ensemble des acteurs du secteur est confronté.

Les autres activités d'assurance en Australie apportent une contribution positive au résultat et les activités de gestion d'actifs contribuent pour 50 millions de A\$ au résultat d'exploitation.

Le résultat d'exploitation de la société néo-zélandaise progresse de 8 % à 14 millions de A\$ par rapport à 13 millions de A\$ l'année précédente.

Les coûts d'exploitation en Australie et Nouvelle-Zélande, après éléments non-récurrents (An 2000 et réorganisation) sont ramenés à 455 millions de A\$. Cette nouvelle baisse porte le total des économies réalisées à 73 millions de A\$ sur deux ans, pour un objectif affiché de 120 millions de A\$ avant septembre 2001.

La marque AXA

A la suite de l'adoption réussie du nom commercial AXA en août dernier, une résolution sera présentée aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale de février 2000 afin de changer le nom de National Mutual Holdings Ltd. Le nouveau nom qui sera proposé au vote sera AXA ASIA PACIFIC HOLDINGS Ltd.

AXA China Region⁽⁶⁾

AXA China Region apporte une contribution de 138 millions de A\$ au résultat de National Mutual Holdings, en forte progression (+340 %) par rapport à l'exercice précédent qui avait été marqué par la crise économique à Hong-Kong. Cette amélioration est particulièrement liée au retour à des performances financières positives.

En part du groupe National Mutual Holdings, la contribution au résultat d'exploitation d'AXA China Region progresse de 8 % à 107 millions de A\$, malgré le climat économique difficile à Hong-Kong.

L'évènement le plus important de l'année pour AXA China Region a été le démarrage des activités d'assurance à Shanghai.

(6) Au cours de l'exercice, National Mutual Holdings a augmenté sa participation dans AXA China Region, la portant de 68,5 % à 73,5 %. Après la clôture des comptes de l'exercice, National Mutual Holdings a racheté les intérêts minoritaires d'AXA China Region.

7.1.4. **Résultats 1999 de DLJ**

Donaldson, Lufkin & Jenrette, Inc. a annoncé pour l'exercice 1999 le résultat le plus élevé de son histoire. Le résultat net annuel s'est élevé à USD 600,7 millions, en augmentation de 62 % par rapport à 1998. Le retour sur fonds propres moyens s'est élevé à 19,1 %.

Le chiffre d'affaires total de DLJ s'est élevé en 1999 à USD 7,1 milliards, en hausse de 32 % par rapport à 1998. La firme a accru sa part de marché dans les principaux segments de son activité de banque d'affaires. Dans les fusions-acquisitions notamment, la part de marché de DLJ a augmenté de manière très significative : à l'échelle mondiale, elle est passée de 4,9 % à 13,9 %, DLJ se plaçant désormais au 6ème rang ; sur le marché américain des fusions-acquisitions, la part de marché de DLJ est passée de 7,2 % à 19,5 %, DLJ se plaçant au quatrième rang. En conséquence, les honoraires perçus de l'activité de fusions acquisitions ont augmenté de 79 % en 1999 pour atteindre USD 883 millions.

Pour la septième année consécutive, DLJ a été le premier syndicataire d'obligations à haut rendement. Plus encore, en dépit d'un ralentissement du marché des émissions d'obligations à haut rendement, DLJ a accrû sa part de marché en tant que chef de file. En 1999, DLJ a été chef de file pour USD 17,5 milliards d'obligations à haut rendement ; sa part de marché en valeur des émissions nouvelles est passée de 15,4 % à 18,3 %.

En tant que chef de file d'introductions en bourse, DLJ est passé de la huitième place en 1998 à la cinquième place en 1999, augmentant sa part de marché de 3,3 % en 1998 à 5,6 % en 1999.

Le montant des commissions perçues par DLJ a augmenté en 1999 de 41% pour atteindre USD 1,2 milliard, reflétant la solidité des activités de la firme dans les métiers d'intermédiation sur les marchés d'actions pour le compte d'institutionnels.

Les activités internationales de DLJ ont continué de croître en 1999. Les revenus nets tirés de ces activités ont doublé à USD 782,2 millions. La firme a ouvert de nouveaux bureaux en Allemagne, à Taiwan, à Singapour et en Corée du Sud, et le nombre de collaborateurs de DLJ hors des Etats-Unis est passé de 1.400 à 1.700.

Résultats 1999 de DLJdirect

DLJ*direct*, la filiale de courtage en ligne de DLJ, a annoncé une augmentation de 102 % de ses revenus nets, qui s'élèvent au niveau record de USD 238,1 millions en 1999 contre USD 117,9 millions en 1998. Le résultat net a été multiplié par cinq en 1999 pour atteindre USD 6,9 millions contre USD 1,5 million en 1998.

Au cours de l'exercice 1999, le montant total des actifs des clients de DLJ*direct* et le nombre des transactions passées pour leur compte ont plus que doublé, tandis que le nombre de comptes clients s'accroissait de 50 % pour atteindre 795.000 au 31 décembre 1999. Au cours de l'année 1999, les activités de DLJ*direct* ont démarré avec succès au Japon et au Royaume-Uni.

7.1.5. Résultat 1999 d'Alliance Capital Management

Les actifs gérés par Alliance Capital Management ont atteint le 31 décembre 1999 le chiffre record de USD 368 milliards, en augmentation de 28 % par rapport au 31 décembre 1998 (USD 287 milliards). Cette croissance provient notamment de la hausse de 75 % de la collecte brute sur OPCVM américains qui a atteint plus de USD 20 milliards en 1999. Tous pays inclus, la collecte brute en provenance des clients particuliers a atteint plus de USD 50 milliards en 1999.

Le chiffre d'affaires en 1999 s'est élevé à USD 1.869 millions, en hausse de 41% par rapport au chiffre d'affaires 1998. Cette croissance du chiffre d'affaires résulte principalement de la croissance des actifs moyens sous gestion, d'une plus large part d'actifs investis dans des OPCVM – pour lesquels la rémunération est plus élevée – et des commissions liées à la performance plus élevée. La croissance significative des commissions liées à la performance en 1999 s'explique par l'évolution des marchés financiers, la performance de la gestion d'Alliance Capital Management, le lancement de nouveaux produits et l'ajustement des procédures utilisées pour estimer ces commissions.

Le résultat net en 1999 s'est élevé à USD 495 millions contre USD 324 millions en 1998, soit une augmentation de 53 %. En excluant l'impact des commissions liées à la performance, le résultat net 1999 se serait élevé à USD 429 millions contre USD 299 millions en 1998, soit une hausse de 43 %.

7.1.6. Rachat des minoritaires d'AXA China Region

Le 23 novembre 1999, National Mutual Holdings, filiale australienne d'AXA a annoncé le succès de l'offre en numéraire qu'elle avait lancé précédemment sur sa filiale d'assurance vie de Hong-Kong, AXA China Region. National Mutual Holdings détient désormais la totalité du capital d'AXA China Region, contre environ 73,5 % avant le lancement de l'offre. Le montant de la transaction est d'environ 4,1 milliards HK\$.

7.1.7. Acquisition par AXA d'un intérêt majoritaire dans la société d'assurance vie japonaise Nippon Dantai

Le 29 novembre 1999, AXA et Nippon Dantai ont annoncé avoir signé un accord de partenariat aux termes duquel ils apporteront leurs activités respectives d'assurance vie au Japon à une société holding commune nommée AXA Nichidan.

AXA injectera, en numéraire, jusqu'à 200 milliards de yens (1,9 milliard d'euros) dans la holding AXA Nichidan : approximativement 135 milliards de yens avant mars 2000 et jusqu'à 65 milliards de yens avant mars 2001. AXA détiendra environ 95 % du nouveau groupe.

Nippon Dantai est la 13^{ème} société d'assurance vie japonaise mais la deuxième société hors mutuelles avec 2 % de part de marché.

Le chiffre d'affaires d'AXA au Japon représentera du fait de cette opération environ 7 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe AXA. Cette transaction est soumise notamment à diverses autorisations réglementaires et à l'approbation des actionnaires.

7.1.8. Cessions d'actifs de Guardian Royal Exchange

Diverses cessions d'actifs de Guardian Royal Exchange ont été annoncées depuis l'acquisition de Guardian Royal Exchange. En particulier, AXA a procédé à la cession en décembre 1999 de l'ancienne filiale française de Guardian Royal Exchange, Guardian France, à la société Le Continent (Groupe Toro) et de la participation que détenait Guardian Royal Exchange dans la société luxembourgeoise Le Foyer Finance. AXA a également annoncé avoir conclu un accord en vue de la cession de sa participation dans la société sud-africaine Guardian National Insurance.

7.1.9. Annulation du CVG émis à l'occasion de l'offre publique d'échange d'AXA sur la Royale Belge

Le 9 décembre 1999, AXA a annoncé l'annulation du certificat de valeur garantie ("CVG") émis en 1998 au profit des actionnaires de la Royale Belge dans le cadre de son offre publique d'échange sur la Royale Belge.

Le CVG donnait à son détenteur le droit au 31 juillet 2001, dans la limite de 200 francs par certificat, au versement d'une somme en francs français égale à cinq fois la différence, si celle ci est positive, entre 800 francs et la moyenne des cours de clôture de l'action AXA à la Bourse de Paris sur les 40 jours de bourse précédant le 31 juillet 2001. Il était précisé que le CVG serait annulé si le cours de clôture d'AXA à la Bourse de Paris était supérieur ou égal à 900 francs (soit 137,3 euros) pendant cinq jours de bourse au cours d'une période de 10 jours de bourse consécutifs.

Cette condition a été satisfaite au cours de la période démarrant le 3 décembre.

7.1.10. Amélioration des notes financières d'AXA

Le 23 décembre 1999, l'agence de notation Standard and Poor's a annoncé qu'elle remontait la note de solidité financière ("claims paying ability") des principales sociétés d'assurance et de réassurance du Groupe AXA de AA— perspective positive à AA perspective stable. Les notations relatives à la dette senior et la dette subordonnée de la holding AXA sont également remontées d'un niveau :

- dette senior A+ (antérieurement notée A);
- dette subordonnée A- (antérieurement notée BBB+).

La note attribuée au programme de billets de trésorerie d'AXA reste inchangée à A-1.

7.1.11. Tempêtes intervenues en France et en Europe en décembre 1999

En l'état des informations en sa possession au 3 février 2000, la Société estime, d'après ses dernières évaluations à cette date, que l'impact de ces évènements sur les comptes consolidés 1999 devrait être le suivant :

- le montant brut consolidé des sinistres qui seraient réglés par les sociétés d'assurance et de réassurance du Groupe AXA devrait s'élever à environ 1.000 millions d'euros, dont environ 700 millions d'euros pour les sociétés du périmètre "assurance dommages France";
- après réassurance et rétrocessions, le coût net consolidé des sinistres devrait s'élever à environ 310 millions d'euros, dont environ 230 millions d'euros pour les sociétés du périmètre "assurance dommages France".

L'impact sur le résultat net consolidé part du groupe devrait s'élever à environ 100 millions d'euros après la prise en compte des reprises sur les provisions d'égalisation constituées par certaines des sociétés affectées par ces évenements et des impacts fiscaux.

7.1.12. Passage de l'an 2000

Sensibilisées depuis 1995, l'ensemble des sociétés du Groupe AXA se sont fortement impliquées dans les travaux de mise en conformité et de tests nécessaires au franchissement du 1^{er} janvier 2000. Ces travaux ont été réalisés conformément aux calendriers prévus, la mise en conformité des systèmes et technologies a été achevée au 30 juin 1999 et la définition des plans de franchissement au 30 septembre 1999.

Fin décembre, un poste de commande centralisé reliant l'ensemble des sociétés du Groupe entre elles et avec la Direction Générale a été mis en place. Ce poste de commande a permis de suivre l'ensemble des étapes du franchissement au sein du Groupe sur la période du 31 décembre 1999 au 4 janvier 2000. Aucun retard ou incident de nature à empêcher le redémarrage de l'activité n'a été constaté au cours de cette période.

L'ensemble des sociétés du Groupe ont pu normalement exercer leurs activités dès le 3 janvier 2000.

Risques d'assurance

Sensibilisées dès 1997, les sociétés d'assurance et de réassurance du Groupe ont été particulièrement strictes sur la couverture des risques An 2000 en excluant ou en limitant les garanties les plus sensibles.

A la connaissance de la Société, aucun sinistre majeur lié à l'an 2000 n'a été relevé. Les sociétés d'assurance et de réassurance du Groupe n'ayant reçu à ce jour aucune déclaration de sinistre significative liée à l'an 2000, le risque assurantiel An 2000 pour le groupe AXA semble aujourd'hui limité.

7.1.13. **Dossier Holocauste**

Le Groupe AXA a poursuivi en 1999 ses efforts de recherche pour résoudre la question des éventuels contrats d'assurance vie impayés souscrits par des victimes de l'Holocauste. Le groupe avait signé le 25 août 1998, aux côtés de cinq groupes importants d'assurance européens, un accord avec les autorités de contrôle de l'assurance de certains Etats américains et des associations juives. La Commission Internationale en résultant a défini les principes de règlement des sinistres restés impayés, de telle sorte que les premiers paiements ont pu être effectués.

Les sociétés du Groupe AXA concernées se trouvent en Allemagne, et dans une moindre mesure, en France et en Belgique.

La Société n'est pas en mesure, à ce jour, d'estimer raisonnablement l'impact financier de ce dossier et donc de déterminer si les charges qui pourraient en résulter affecteront de manière significative les résultats d'AXA et sa situation financière.

En France, les sociétés du Groupe AXA ont activement coopéré avec la Mission Mattéoli, notamment pour la recherche de victimes de l'Holocauste dans leurs dossiers. Il en est allé de même en Belgique avec la commission Buysse.

Les sommes dépensées jusqu'à présent par l'ensemble du Groupe AXA représentent environ 112 millions de francs, incluant les frais de recherche et d'audit à l'intérieur du groupe, mais aussi les frais de fonctionnement de la Commission Internationale, auxquels s'ajoute une contribution de 28 millions de francs affectable aux fonds humanitaires. Au cours de la seule année 1999, ces sommes se sont élevées à plus de 64 millions de francs.

7.1.14. Modification des organes dirigeants d'AXA

Renouvellement du directoire d'AXA et nouvelle organisation

Renouvellement du directoire

Le mandat des membres du directoire arrivant à échéance le 22 janvier 2000, le conseil de surveillance du 19 janvier 2000 a décidé de nommer :

- Claude Bébéar, Président ;
- Henri de Castries, Vice-Président ;
- Françoise Colloc'h;
- Gérard de La Martinière ;
- Edward Miller;
- Claude Tendil.

Nouvelle organisation du Groupe AXA

Avant l'assemblée générale des actionnaires qui devrait se tenir le 3 mai 2000, Claude Bébéar et Henri de Castries vont mettre en place, avec l'ensemble du directoire, une nouvelle organisation du Groupe.

Cette organisation a pour objet de renforcer la responsabilité des unités opérationnelles, de développer les mises en commun transversales, de tirer parti de la taille du Groupe ainsi que de la diversité de ses composantes et d'assurer l'homogénéité de la gestion de l'ensemble du Groupe par la constitution d'un comité exécutif.

Le Groupe sera donc organisé en unités opérationnelles dont les responsables rapporteront directement au directoire et au Président de celui-ci. Ces unités opérationnelles sont "Benelux", "AXA Investment Managers", "Allemagne et Europe de l'Est", "Amérique du Nord", "AXA Corporate Solutions", "Asie-Pacifique", "France et Assistance", "Royaume-Uni et Irlande", "Europe du Sud, Afrique, Moyen-Orient, Amérique du Sud".

Le comité exécutif a pour rôle de procéder à une revue trimestrielle de la performance des différentes unités opérationnelles, de préparer les orientations stratégiques du directoire, d'échanger toutes les informations utiles au fonctionnement du Groupe et de suivre les initiatives stratégiques du Groupe (ecommerce, technologies de l'information, "reengineering"…).

Par ailleurs, Claude Bébéar a indiqué au conseil de surveillance sa volonté de quitter le directoire lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 3 mai 2000 et a proposé qu'Henri de Castries soit alors nommé Président du directoire à sa place, Ed Miller et Claude Tendil étant nommés Vice-Présidents. Le conseil de surveillance a donné son accord à cette proposition.

Jacques Friedmann ayant fait part de sa décision de se retirer du Conseil de Surveillance à l'issue de cette même Assemblée, le Conseil de Surveillance proposera à l'assemblée générale que Claude Bébéar soit élu membre du Conseil de Surveillance qui devrait le nommer ensuite Président.

7.1.15. Contribution de National Mutual Holdings au résultat net consolidé d'AXA pour l'exercice 1999

Le 7 décembre 1999, National Mutual Holdings ("NMH") a publié un résultat net de 302 millions de dollars australiens pour l'exercice 1999 (période du 1er octobre 1998 au 30 septembre 1999), soit 176 millions d'euros sur la base d'un taux de change moyen sur la période de 0,58 euro pour un dollar australien. Ce résultat est comptabilisé selon les normes comptables australiennes "Margin On Services". NMH est consolidé dans les comptes d'AXA selon les normes US GAAP qui présentent des différences notables avec les normes comptables australiennes. Notamment, la consolidation des résultats de NMH dans les comptes d'AXA est calculée après amortissement des valeurs de portefeuille constatées lors de l'acquisition de NMH en septembre 1995.

La contribution de NHM, contrôlée à 51 % et détenue à 47,1 % par AXA, et de ses filiales au résultat net part du Groupe d'AXA pour 1999 est de 46 millions d'euros contre une perte de 23 millions d'euros en 1998.

Contribution de NMH au résultat net consolidé, part du groupe, d'AXA

	1999	1998	
	(en millions d'e	(en millions d'euros)	
Assurance vie, Australie et Nouvelle-Zélande	37	25	
Assurance vie, Hong-Kong	24	(34)	
Gestion d'actifs	2	1	
Holdings National Mutual	(17)	(15)	
TOTAL	46	(23)	

La contribution des activités d'assurance vie en Australie et Nouvelle-Zélande s'élève à 37 millions d'euros en augmentation par rapport aux 25 millions d'euros publié en 1998.

Après un contexte de marchés défavorables en 1998, l'amélioration des résultats de la gestion financière, incluant la réalisation d'importantes plus-values, et la poursuite de la réduction des frais généraux font plus que compenser la dégradation des résultats techniques due à une augmentation de la sinistralité sur les produits incapacité/invalidité.

La contribution de l'activité d'assurance vie à Hong-Kong, fortement pénalisée en 1998 par les moinsvalues et dépréciations d'actifs résultant de la crise financière asiatique (impact négatif de 54 millions d'euros sur la contribution), s'établit à 24 millions d'euros en 1999. Hors éléments particuliers de 1998, la contribution est stable.

La contribution des activités de gestion d'actifs s'élève à 2 million d'euros en 1999 contre 1 million d'euros en 1998.

L'impact négatif (5 millions d'euros) de la charge fiscale exceptionnelle liée à la cession des filiales asiatiques de gestion d'actifs à AXA Investment Managers, comptabilisé dans le segment gestion d'actifs au premier semestre 1999, a été affecté au segment Holding sur l'année pleine.

La contribution des holdings s'établit à - 17 millions d'euros contre - 15 millions d'euros en 1998.

7.1.16. Emission concomitante de TSDI

Le 28 janvier 2000, la Société a annoncé qu'elle allait procéder à l'émission en France et hors de France d'un emprunt obligataire subordonné à durée indéterminée d'un montant nominal total compris entre 400 millions d'euros et 500 millions d'euros, et portant intérêt à un taux annuel compris entre 7,25 % et 7,50 %. Les titres représentatifs de cet emprunt (les "TSDI") font l'objet d'un placement public en France et dans plusieurs pays d'Europe. La période de souscription des TSDI sera ouverte au public du 17 février au 3 mars 2000.

Un prospectus préliminaire relatif à l'émission des TSDI a reçu le visa nº 00-083 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 26 janvier 2000.

Les TSDI comportent des modalités de suspension du paiement des intérêts similaires à celles applicables aux Obligations et décrites au Chapitre II de la présente note d'operation.

7.1.17. Participation d'AXA dans le capital d'AXA Colonia Konzern AG

Le 31 janvier 2000, AXA Colonia Konzern AG a annoncé qu'AXA détenait au 31 décembre 1999 86,99 % de ses actions ordinaires et préférentielles.

7.1.18. Chiffre d'affaires consolidé provisoire du Groupe AXA au 31 décembre 1999 publié le 7 février 2000

AXA a annoncé un chiffre d'affaires consolidé provisoire pour l'exercice 1999 de 66,5 milliards d'euros (436,4 milliards de francs) en augmentation de 17,4 % par rapport à 1998. A données comparables (taux de change, périmètre et méthodes constants), le chiffre d'affaires augmente de 10,4 %. Les faits marquants sont les suivants :

- en assurance vie (55,7 % du total consolidé), le chiffre d'affaires augmente de 14,3 %. La croissance est de 10,8 % à données comparables, avec des progressions significatives en France (+9,1 %), au Royaume-Uni (+24,7 %) et aux Etats-Unis (+12,3 %);
- en assurance dommage (20,4 % du total consolidé), le chiffre d'affaires augmente de 14,3 % et est marqué par l'entrée de plusieurs filiales de GRE dans le périmètre de consolidation. A données comparables, la croissance est de 2,0 %;
- pour les activités internationales d'assurance et de réassurance (4,7 % du total consolidé) et réalisé principalement par AXA Ré, AXA Global Risks et AXA Assistance, le chiffre d'affaires augmente de 9,8 %. Cependant, à données comparables, il diminue de 2,6 %;
- les activités de gestion d'actif (2,9 % du total consolidé) enregistrent une très forte croissance de leur activité (+51,8 %). A données comparables, la croissance s'établit à 41,7 %.
- les autres services financiers (16,2 % du total consolidé) enregistrent également une très forte croissance (+31,2 %). A données comparables, la croissance s'établit à 20,9 % grâce à DLJ (+23,6 %).

Le communiqué détaillé publié le 7 février 2000 est disponible sur le site internet AXA : www.axa.com.

7.1.19. Résultats 1999 d'AXA Financial Inc. publiés le 7 février 2000

AXA Financial Inc. a annoncé le 7 février 2000 pour l'exercice 1999 le résultat le plus élevé de son histoire. Le résultat net annuel s'est élevé à USD 1.126,1 millions, en augmentation de 35 % par rapport à 1998. Sur une base ajustée selon les pratiques en vigueur aux Etats Unis qui exclut les plus et moins values sur les actifs et les éléments non récurrents, le résultat par action dilué s'établit à 2,35 dollars par action AXA Financial Inc., en augmentation de 44 % par rapport à 1998. Sur cette même base, le retour sur fonds propres moyen s'élève à 18,7 % en 1999 contre 15,0 % 1998.

Les actifs totaux gérés par AXA Financial Inc. et ses filiales s'élevaient à 463 milliards de dollars au 31 décembre 1999, en augmentation de 33 % par rapport au 31 décembre 1998.

Les faits marquants des filiales cotées d'AXA Financial Inc. (DLJ, DLJ*direct* et Alliance Capital) sont mentionnés aux paragraphes 7.1.4. et 7.1.5. ci-dessus.

Le communiqué détaillé publié le 7 février 2000 est disponible sur le site internet AXA : www.axa.com.

7.2. Perspectives

La stratégie d'AXA continuera à être fondée sur l'assurance et les services financiers.

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

